

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU SAINT-QUENTINOIS**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

du 1^{er} Trimestre 2021

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU SAINT-QUENTINOIS**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 17 FÉVRIER 2021

du 1^{er} Trimestre 2021

Délibération 7

ADMINISTRATION GENERALE
Avenant n°1 du Contrat Enfance Jeunesse communautaire pour intégration du Contrat
Enfance Jeunesse d'HOMBLIERES.

Rapporteur : Mme la Présidente

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aisne n°2016-1077 portant fusion en date du 15 décembre 2016,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 juin 2017 adoptant les statuts de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 4 février 2020 approuvant le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois pour la période 2019-2022,

Considérant la volonté de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne de poursuivre la politique d'accueil en direction des enfants et des adolescents sur le territoire,

Le Contrat Enfance Jeunesse de la commune d'Homblières est arrivé à expiration au 31 décembre 2019.

Faute d'être intégré au Contrat Enfance Jeunesse communautaire en cours actuellement sur le territoire avant le 31 mars 2021, et dans l'attente de la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale, la commune d'Homblières ne pourra plus percevoir les financements de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'organisation de son accueil de loisirs sans hébergement pendant les petites vacances scolaires et le mois de juillet.

Ce rattachement implique simplement le rattachement de l'action au CEJ sans aucune modification des mouvements financiers actuels.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la signature d'un avenant au Contrat Enfance Jeunesse de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois afin d'y intégrer le Contrat Enfance Jeunesse de la commune d'Homblières ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne et la commune d'Homblières, l'avenant annexé au présent rapport ;

3°) d'autoriser Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches nécessaires.

*

Mme MACAREZ – C'est une demande de la CAF, de la Caisse d'allocations familiales de pouvoir rattacher au fur et à mesure dans le cadre du contrat enfance jeunesse de l'Agglomération, les contrats des communes. Ça ne change en rien la liberté des communes à faire ou à ne pas faire, sur les questions d'enfance, de petite enfance et de centres de loisirs. Donc, on a plaisir à intégrer le contrat d'Homblières et de Francine GOMEL, mais je vais laisser la parole à Sylvain VAN HEESWYCK qui suit ce dossier.

M. VAN HEESWYCK – Madame la Présidente, merci. Pas de difficultés particulières sur ce dossier. En effet, les contrats enfance jeunesse qui étaient signés avec la Caisse d'allocations familiales, sont appelés à disparaître dans leur forme actuelle pour être retransformés sur un contrat de territoire global que la Ville de Saint-Quentin a d'ores et déjà signé et voilà. Le contrat enfance jeunesse de l'Agglomération du Saint-Quentinois continue et perdure jusqu'en 2022. Et les contrats enfance jeunesse des différentes communes adhérentes à l'Agglo viendront se rattacher au contrat enfance jeunesse de l'Agglomération avant qu'il soit globalement transformé en contrat territoire global. Donc, toutes les actions qui sont menées en partenariat avec la CAF seront maintenues, les communes continueront de percevoir les financements de la CAF. A l'issue du contrat enfance jeunesse de l'Agglomération en 2022, il y a aura donc la création de ce contrat de territoire global qui raisonne vraiment sur la globalité du territoire comme son nom l'indique en y intégrant non seulement les communes mais aussi les associations et toutes les forces vives qui peuvent mener les actions financées par la CAF. Voilà ce que je pouvais vous dire.

Mme MACAREZ – Merci beaucoup. Est-ce que quelqu'un d'autre veut s'exprimer ? Non ? Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 75 voix pour, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Absent(e)s : Mme Sylvette LEICHNAM.

Délibération 8

AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE Approbation du Projet de territoire de la Communauté d'agglomération du Saint- Quentinois.

Rapporteur : Mme la Présidente

L'Agglomération du Saint-Quentinois est allée à la rencontre des femmes et des hommes du territoire, qu'ils soient habitants, entrepreneurs, élus, membres d'associations, pour élaborer le projet de territoire de l'Agglomération du Saint-Quentinois, à l'horizon 2030.

La démarche d'élaboration du projet de territoire a été rythmée par différentes phases de travail avec notamment l'élaboration d'un diagnostic qui a permis d'identifier les atouts et les faiblesses du territoire, les enjeux, la définition des objectifs et pistes d'actions.

Au terme de cette phase de travail, près de 1 000 personnes ont été consultées au travers notamment de réunions publiques « Pour tout savoir sur l'agglomération », une démarche itinérante du bus pour aller à la rencontre des habitants dans les 39 communes de l'Agglomération, d'un questionnaire mis à disposition des habitants dans les 39 communes de l'Agglomération, d'entretiens auprès des maires des 39 communes, de 4 assises du territoire, et 3 réunions de restitution, en partenariat avec le Conseil de développement.

Les phases d'analyse et de concertation sur le Projet de territoire ainsi que les groupes de travail, qui se sont déroulés, ont permis de faire émerger 3 chantiers stratégiques pour le développement du territoire.

- Chantier stratégique n°1 : Faire de notre identité locale un vecteur de développement

- Chantier stratégique n°2 : Innover au quotidien pour dynamiser l'économie locale

- Chantier stratégique n°3 : Promouvoir la qualité de vie du Saint-Quentinois, entre le rural et l'urbain.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'approuver le Projet de territoire de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

*

Mme MACAREZ – C'est une délibération importante puisqu'il s'agit de l'approbation du projet de territoire de la communauté d'agglomération. Ce projet de territoire traduit la vision du territoire et de ses enjeux à l'horizon 2030. Je veux souligner le travail qui a été impulsé par Xavier BERTRAND puis par Sylvain VAN HEESWYCK qui a été un travail très

important auprès de la population de l'ensemble du territoire depuis 2017. Aujourd'hui, on voit aboutir ce projet de territoire avec des orientations qui sont bien sûr respectueuses de la volonté de nos populations. Je cède la parole à Sylvain VAN HEESWYCK et j'en profite pour remercier tous ceux qui ont contribué, particulièrement, Laurent PROIX, Président du Conseil de développement, les membres du conseil de développement, Françoise DELATTRE et l'ensemble de la Direction de la cohésion communautaire. Sylvain.

Sylvain VAN HEESWYCK – Merci Madame la Présidente. En effet, la démarche d'élaboration du projet de territoire qui a été piloté par la Direction de la cohésion communautaire avec le concours bien sûr, des autres directions, en partenariat avec le conseil de développement, a été rythmé par différentes phases de travail, avec les acteurs économiques, associatifs, les citoyens, et les partenaires institutionnels, les services de l'Etat, la Région, le Département. Ce projet de territoire est le fruit du travail de concertation, consultation, la définition d'une stratégie collective avec les partenaires institutionnels, mener en parallèle des démarches d'élaboration des schémas territoriaux, départementaux, pour veiller à une cohérence avec les politiques publiques menées sur le territoire de l'Agglomération. Comme vous l'indiquiez Madame la Présidente, au terme de ces différentes phases de travail ce sont près de 1 000 personnes qui ont été consultées sur l'avenir du territoire et surtout sur leurs besoins. Je vais à mon tour souligner l'investissement des membres de la société civile au travers du conseil de développement, Laurent PROIX, son Président, qui est parmi nous ce soir et que je remercie sans oublier Eliane HAYS, Catherine CHELIN COURTIN et Marc MAUFROY et Pascal LEDUC qui ont sillonné à nos côtés toutes les communes de l'Agglomération avec le bus itinérant pour aller à la rencontre des habitants. Aussi, lors de ces échanges, les habitants consultés ont pu exprimer leurs ambitions prioritaires à l'horizon de 2030 pour le territoire de l'Agglo. Le territoire de l'Agglo qu'ils ambitionnent, Monsieur CALON va être content, comme un territoire modèle de développement durable, comme un territoire à forte croissance, fondant son développement économique sur la recherche, l'innovation, le développement des nouvelles technologies, comme une Agglomération paisible accueillante, attractive, en valorisant le patrimoine naturel, historique et architectural. Le territoire de l'Agglo qu'ils définissent comme une Agglo à taille humaine, enracinée au cœur de la campagne, une Agglo innovante, dynamique, entreprenante, un fleuron du patrimoine historique, architectural et naturel. Le projet de territoire constitue donc la ligne directrice de nos projets pour permettre un développement harmonieux, homogène du territoire, ainsi que la réussite de ces habitants. Voilà ce que je pouvais vous dire Madame la Présidente.

Mme MACAREZ- Merci Sylvain et merci pour ce très très gros travail. Je cède la parole à Olivier TOURNAY.

M. TOURNAY – Oui. Merci Madame la Présidente. Ce projet c'est la mise en mots, la mise en page de votre programme, on ne va pas revenir là-dessus. Par contre, je voulais mettre en lumière un point qui me semble peu pertinent. Page 9, le document affirme que nous avons une Agglomération, je cite : « une offre en médecine générale convenable » alors je ne suis pas d'accord avec cette formulation, et d'ailleurs, vous n'êtes pas d'accord avec cette formulation, puisqu'il y a environ un an et demi l'Agglomération a sorti un état des lieux socio-sanitaire et qui dresse un tout autre portrait en la matière. Cet état des lieux socio-sanitaire nous dit qu'il y a un nombre de médecins généralistes sur Saint-Quentin qui ne compensent pas leur rareté au sein des EPCI limitrophes, on le sait que le nombre de médecins est trop limité même sur la Ville, que la moyenne d'âge des généralistes est élevée, nous en manquons, et ce n'est pas le type service de SOS Médecins qui pourra compenser

puisqu'il n'y a pas de suivi de patientèle. Ce même rapport confirme d'ailleurs, que l'Agglomération, nous avons une espérance de vie inférieure à celle de la France et de la Région, donc je persiste et signe, ouvrons l'hypothèse de centres de santé publics dans l'Agglomération. Je vous remercie.

Mme MACAREZ – Monsieur CALON.

M. CALON – Oui. Merci Madame la Présidente. J'ai lu que les concertations ont été faites en 2017 alors pourquoi est-ce que les résultats sont présentés aujourd'hui seulement ? 1 000 personnes environ ont été consultées dont 766 habitants, ce qui fait sur 85 000 habitants, 2 % de la population, ce qui me semble assez peu. Il faudrait que l'on réfléchisse à une autre méthode afin d'inciter davantage les habitants à se joindre à ces consultations. J'aimerais savoir maintenant quel est le calendrier jusque 2030 pour ce projet de territoire avec les actions concrètes qui vont être décidées, il me semble que dans le document, on confond objectifs et actions, exemple, il est dit page 312 « aménagement de pistes cyclables et de vélo routes », alors ça c'est un objectif ce n'est pas une action, l'action serait de dire combien de pistes cyclables, où est-ce qu'elles seront faites et quel calendrier, donc plutôt parler d'objectifs que d'actions. Merci.

Mme MACAREZ – Sylvie SAILLARD.

Mme SAILLARD – Merci Madame la Présidente. C'est vrai, quand on lit de toute façon tous vos rapports, c'est vrai qu'on voterait pour vous sans problème.

Mme MACAREZ – Je vous en remercie.

Mme SAILLARD – Non mais c'est vrai. D'ailleurs c'est vrai, l'Agglomération du Saint-Quentinois, c'est mis dans tous les rapports, dispose de nombreux atouts qu'il est nécessaire de valoriser afin de poursuivre son développement et son rayonnement dans le nord de l'Aisne, évidemment on est tous d'accord. Par contre, c'est dans la réalité, et là, on n'a absolument pas la même vision du territoire. Effectivement, nous constatons qu'il n'y a pas d'équité au niveau du territoire, puisque sur Saint-Quentin nous constatons une fiscalité quand même exorbitante, une eau une des plus chères du département si ce n'est pas du pays. Le chômage ne décolle pas, les centres-villes sont toujours en difficultés, la Ville n'est pas très propre, et pour couronner le tout une incivilité, une insécurité galopante. Donc, c'est vrai que force est de constater que vous avez des idées, le catalogue est tentant, mais concrètement vous avez du mal à concrétiser. Vous essayez de faire une politique globale qui rayonne sur tout le territoire, or vos politiques discriminatoires avec votre politique de la Ville et les disparités fiscales font de ce rapport un grand projet utopique. Alors c'est vrai, il a le mérite de faire rêver, on aimerait y croire, évidemment nous sommes très sceptiques donc nous voterons en abstention. Merci.

Mme MACAREZ – Sylvain VAN HEESWYCK.

M. VAN HEESWYCK – Oui Madame la Présidente. Merci. Je voudrais répondre à Madame SAILLARD sur ce projet, depuis le début de cette mandature je me pose la question à chaque fois. Madame SAILLARD vous confondez les instances politiques, nous ne sommes en aucun cas au conseil municipal de Saint-Quentin ici, nous sommes réunis en conseil d'Agglomération, vous êtes en présence de différents maires, de différentes communes et ce projet de territoire n'est pas circonscrit à la Ville de Saint-Quentin seule. Il s'inscrit dans la

globalité d'un territoire qui est aussi bien rural qu'urbain et donc, bien évidemment, notre vision elle est beaucoup plus globale. Nous avons des ambitions pour ce territoire à l'horizon 2030, nous allons essayer de les mettre en place avec nos moyens, pour faire que notre territoire se développe de manière harmonieuse à tous les niveaux, dans toutes les communes de cette Agglomération du Saint-Quentinois. Voilà ce que je voulais dire.

Mme MACAREZ – Merci beaucoup. Je veux rappeler que c'est le projet qui a été conçu avec les habitants, avec le conseil de développement, et aussi avec les élus, l'ensemble des maires du territoire, et ça c'est évidemment extrêmement important. Après, entre objectifs et actions, c'est en fait ce vers quoi on veut tendre et ensuite, chacun à son niveau dans sa commune ou l'Agglomération, dans ses compétences spécialisées, viendra mettre en place un certain nombre d'actions. Tout n'est pas mis en place non plus et ne repose pas uniquement sur la collectivité, Communauté d'Agglomération, également les communes, nos partenaires... Ce qu'on veut faire c'est tendre vers ce qui a été indiqué, et on a des atouts, on peut toujours chercher à se dévaloriser en permanence. Est-ce que tout est facile ? Non. Est-ce qu'on est là pour améliorer les choses ? Oui, et moi qui travaille avec vous tous les jours, je sais combien les maires sont investis pour leurs concitoyens au quotidien pour faire en sorte d'abord, d'assurer le quotidien et puis, d'amener un chemin qui soit un chemin plus positif. Donc Monsieur TOURNAY, la compétence santé ne fait pas partie des compétences de l'Agglomération. Oui, c'est un projet de territoire, mais ça n'est pas la compétence de l'Agglomération. En revanche, évidemment, avec les autorités de l'Etat, avec l'ensemble des partenaires, ce qu'on doit faire c'est tendre à faire améliorer les choses y compris dans le domaine de la santé. Un certain nombre siège par exemple au niveau de l'hôpital de Saint-Quentin, au niveau du conseil de surveillance, donc il faut pousser les sujets.

Sur l'installation de la médecine générale, il y a un décret je crois qui est sorti cette semaine sur les zones détendues. Evidemment que s'il n'y a pas d'incitation nationale ça ne peut pas fonctionner. Maintenant nous, à notre niveau, il y a des contrats locaux de santé qui peuvent être mis en place, il y a des contrats locaux de santé mentale, il y a un lien de tous les jours qui peut être constitué avec les autorités de santé, ce qu'on fait particulièrement au regard de la crise sanitaire, mais ce n'est pas l'Agglomération elle-même qui pourra porter le sujet. En revanche. Lors de la dernière conférence des maires, on a pu évoquer les questions de santé et les pistes qui pourraient être trouvées sur le sud de l'Agglomération. Pas forcément une action qui est mise en place par l'Agglomération elle-même mais qui permettrait d'améliorer la situation. Donc c'est un projet, celui des habitants, ce vers quoi on veut tendre, comme peut l'être aussi un SCOT en matière d'aménagement du territoire, et ensuite on va le décliner opérationnellement suivant nos différentes compétences. Je vous remercie, je remercie infiniment les services qui ont travaillé dessus. Madame SAILLARD rapidement s'il vous plaît, parce que je pense que pour les maires c'est quand même assez important de ne pas rejouer à chaque fois le petit jeu du conseil, parce qu'ils n'ont pas non plus de temps à perdre. Mme SAILLARD – Effectivement nous sommes une assemblée qui rassemble 39 communes, je représente Saint-Quentin, je connais bien Saint-Quentin, et on est tous là pour travailler sur le territoire commun. Je fais part des problématiques de Saint-Quentin et je demande aux maires ruraux s'ils sont prêts pour harmoniser le territoire à prendre en charge notre fiscalité, peut-être le prix de l'eau, peut-être aussi notre pauvreté, est-ce qu'ils sont prêts aussi à accueillir toute la population qui a du mal à s'en sortir dans les campagnes, je pense que pour leur épanouissement personnel ça pourrait aussi leur faire du bien, le retour à la terre leur ferait du bien. En fait, c'est là le but de mon intervention, je défends Saint-Quentin, je pense que dans la ruralité ils ont beaucoup moins de problématiques. Eh bien, écoutez tout va bien, on ne vous entend jamais, apparemment tout va bien dans la ruralité. Moi j'avoue que je suis

là pour défendre le Saint-Quentinois, et j'aimerais vraiment que la fiscalité soit harmonisée au sein du territoire, ce serait génial. Merci beaucoup.

Mme MACAREZ – Nous vous remercions pour vos propos constructifs et votre bonne connaissance du monde rural. Nous allons soumettre aux voix ce projet de territoire.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

Mme MACAREZ – Xavier BERTRAND a demandé la parole. Xavier.

M. BERTRAND – Madame la Présidente, quand est-ce qu'il sera possible d'avoir le compte rendu de cette séance ?

M. MACAREZ – Très très rapidement.

M. BERTRAND – Parce que les propos, à l'instant, de Madame SAILLARD, sur la ruralité, ne doivent pas passer inaperçus, je tiens à le dire, et je m'en occuperai personnellement.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 71 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions, adopte le rapport présenté.

A voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier TOURNAY.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX, M. Julien CALON.

Délibération 9

ADMINISTRATION GENERALE Approbation du projet de Pacte de Gouvernance.

Rapporteur : Mme la Présidente

La loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019, introduit la possibilité d'élaborer un Pacte de Gouvernance entre l'intercommunalité et ses communes membres.

Les modalités juridiques et pratiques de la procédure d'adoption dudit pacte sont arrêtées au nouvel article L. 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales.

Tout d'abord un débat sur son élaboration est obligatoire, le conseil communautaire se prononce ainsi sur l'intérêt d'élaborer, et le cas échéant d'adopter, un Pacte

de Gouvernance, tel est donc l'objet de la présente délibération.

Si l'organe délibérant décide de son élaboration, il doit l'adopter dans un délai de neuf mois à compter du nouveau mandat.

Enfin, le projet de pacte est transmis aux communes qui devront elles-mêmes l'approuver dans un délai de 2 mois avant son adoption définitive.

Le contenu de ce Pacte de Gouvernance est assez ouvert, l'article L. 5211-11-2 du CGCT donne des exemples de ce qu'il peut prévoir, par exemple :

- les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;

- la création et le fonctionnement de commissions spécialisées associant les maires et leurs modalités de réunions ;

- les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services...

Le présent Pacte de Gouvernance est avant tout l'expression politique du projet de l'Agglo qui a pour but de renforcer les liens entre l'EPCI, les communes et les maires. Il est structuré selon le plan suivant :

- mise en perspective des ambitions du territoire à 2030 autour de nombreuses thématiques incluant les compétences de l'Agglo,

- les moyens d'actions,

- l'information, la communication,

- la mutualisation afin de bâtir une logique de territoire qui place l'utilisateur au cœur de l'organisation.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'approuver le Pacte de Gouvernance, tel qu'il est annexé à la présente délibération, laquelle sera transmise aux communes pour avis avant adoption définitive.

*

Mme MACAREZ – Justement on reste dans le thème, pacte de gouvernance, c'est une nouveauté de la loi engagement et proximité. Nous n'avons pas d'obligation à approuver un pacte de gouvernance, simplement à le débattre, mais nous avons souhaité adopter ce pacte de gouvernance. C'est l'organisation de la collectivité sur le plan politique, je dirais, sur les échanges, entre nous, entre les maires, entre l'ensemble des conseillers communautaires, au travers de nos instances, des instances qu'on a décidées, pour pouvoir avancer sur les sujets. Il y a le conseil communautaire, la conférence des maires qui est très importante, le bureau exécutif, les commissions spécialisées et au travers de ce document, on explique comment on va travailler ensemble, avec l'ensemble des communes. Là aussi c'est un très gros travail qui a

été mené ces derniers mois sous l'égide à nouveau de Sylvain VAN HEESWYCK, tu es très occupé ce soir Sylvain. Je voudrais aussi remercier les services qui ont contribué, particulièrement, Hélène OPIOLA, Jérôme CHARAMON et Françoise DELATTRE, parce que c'est un document qui est un document nouveau et qui est je crois, Sylvain, un point de départ, puisqu'à partir de cela, on va pouvoir aussi construire des outils, de communes à communes, de la collectivité Agglomération avec les communes sur des bonnes pratiques et des échanges et du travail en commun qui pourrait être mis en place. Sylvain VAN HEESWYCK a la parole.

M. VAN HEESWYCK – Merci Madame la Présidente. Oui, donc nous vous présentons ce soir à votre approbation, le pacte de gouvernance, je remercie aussi à mon tour à la direction des affaires juridiques, la direction de la cohésion communautaire, la directrice générale adjointe, Hélène OPIOLA, pour le travail qu'ils ont effectué, c'était un gros travail de recensement des différentes actions de l'Agglomération, pour mettre en œuvre nos ambitions à l'horizon en 2030, que vous retrouverez dans ce document, nos compétences, nos objectifs et nos moyens au service de la relation de proximité avec les usagers. Ça a été le fil conducteur de notre réflexion, comment maintenir et faire que l'utilisateur soit vraiment au cœur de nos actions et fasse partie aussi de nos valeurs fondatrices, puisqu'il y a la solidarité l'équité, la représentativité des instances et la transparence. Donc nos principales instances et leur composition, nous avons le conseil communautaire vous l'avez rappelé, le bureau exécutif la conférence des maires, le conseil de développement, les commissions et le groupe de travail, et nous avons aussi notre organisation territoriale. C'est vraiment l'expression de notre projet politique qui lie la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et toutes ses communes membres et qui a pour objectif de vraiment renforcer les liens entre les EPCI, les communes et les maires, et je dirais même au-delà, les conseillers municipaux. Il a été élaboré autour de nos valeurs fondatrices, partagé avec les élus, d'objectifs communs et partagé avec les communes en plaçant la proximité, la relation aux habitants au centre du projet politique. Les modalités d'association des communes au fonctionnement de l'Agglomération, les moyens mis en œuvre pour répondre de manière efficace aux besoins du territoire. Alors, ce pacte de gouvernance n'est pas figé, c'est un outil qui a été mis en place au service du projet politique, mais qui peut et qui doit évoluer. En mars, nous allons poursuivre notre réflexion, lors de la mise en place de groupes de travail thématiques sur la promotion du territoire, l'animation et le rayonnement culturel, sur la commande publique avec les élus et les services, pour élaborer la mise en œuvre opérationnelle du pacte de gouvernance et écrire les différentes formes de collaboration possibles afin de fonctionner ensemble pour la réussite du territoire de l'Agglomération. Voilà ce que je voulais vous dire sur ce rapport Madame la Présidente.

Mme MACAREZ – Merci beaucoup. Sébastien ANETTE.

M. ANETTE – Merci Madame la Présidente. Juste une toute petite question, page 14, dans l'item « matière d'aménagement de l'espace communautaire », juste une toute petite question, vous parlez en fin de page des logements insolites, qu'est-ce que c'est les logements insolites ? Parce que je vous avoue que n'ai pas trop compris. Merci.

Mme MACAREZ – Je pense que ça doit être en lien avec le tourisme. Sous contrôle d'Alexis GRANDIN, logement insolite ça me fait penser à maison éclusière, on va voter tout à l'heure, j'ai failli citer un exemple et puis ce n'était pas dans la Communauté d'Agglomération, c'était juste à côté, je pensais aux roulotte à Vermand avec lesquelles on travaille également avec l'Office de Tourisme mais là c'est un petit peu large pour nous. Donc, maisons éclusières ou des lieux thématiques, atypiques, ça pourrait être par exemple, aussi, la Maison Art Deco,

enfin quelque chose en lien avec le territoire ou ça peut être aussi de l'hébergement, comme les roulotte. Je ne sais pas si on a d'autres exemples, Alexis, là-dessus ?

M. GRANDIN – Oui, J'aurais l'occasion tout à l'heure d'évoquer les maisons éclusières, justement l'opportunité que l'on peut avoir demain d'avoir des logements insolites sur le territoire.

Mme MACAREZ – Donc c'est à venir. Voilà. D'autres questions ? Non ? Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 71 voix pour et 5 abstentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 10

FINANCES

Autorisation de la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2021 - Budget annexe Eau Potable.

Rapporteur : Mme la Présidente

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1 ;

Considérant qu'il convient d'autoriser la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'autoriser Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2021 avant le vote du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme suit.

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2020 (BP + DM + VC)	Montant autorisé avant le vote du budget
20 – Immobilisations incorporelles	445 000,00 €	111 250,00 €
21 – Immobilisations corporelles	3 132 147,86 €	783 036,97 €
23 – Immobilisations en cours	39 994,00 €	9 998,50 €
Total des dépenses d'équipement	3 617 141,86 €	904 285,47 €

*

Mme MACAREZ – On va repasser trois délibérations que nous avons passées au mois de décembre suite à une erreur sur les montants. C'est toutes les possibilités d'engager des dépenses avant le vote du budget qui interviendra au mois de mars, de façon à ce qu'on puisse aussi avancer. La première délibération, c'est nos autorisations pour le budget annexe de l'eau potable. Est-ce qu'il y a des questions ? Donc c'est une régularisation. On va passer au vote.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 71 voix pour et 5 abstentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 11

FINANCES

Autorisation de la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2021 - Budget annexe Assainissement.

Rapporteur : Mme la Présidente

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1 ;

Considérant qu'il convient d'autoriser la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'autoriser Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2021 avant le vote du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme suit.

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2020 (BP + DM + VC)	Montant autorisé avant le vote du budget
20 – Immobilisations incorporelles	505 405,00 €	126 351,25 €
21 – Immobilisations corporelles	5 132 294,97 €	1 283 073,74 €
23 – Immobilisations en cours	623 000,00 €	155 750,00 €
Total des dépenses d'équipement	6 260 699,97 €	1 565 174,99 €

*

Mme MACAREZ – C'est exactement la même chose sur le budget annexe assainissement. Je vous invite à voter. Il faut qu'on lance le vote. Merci.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 71 voix pour et 5 abstentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 12

FINANCES

Rapport sur les orientations générales du projet du budget primitif 2021 - Budget principal - Budgets annexes Eau potable, Assainissement, Circuit et Lotissement.

Rapporteur : Mme la Présidente

Vu la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République qui prévoit que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, l'examen du projet de budget primitif soit précédé d'un débat permettant de dégager les grandes orientations en matière budgétaire.

Vu la loi NOTRE promulguée le 7 août 2015 qui a précisé et renforcé les conditions de ce débat en instituant un rapport d'orientations budgétaires qui dans les communes de plus de 10 000 habitants devra présenter plus de détails sur les dépenses induites par la gestion des ressources humaines.

Le débat d'orientation budgétaire prend appui sur le présent rapport, prévu par l'article L. 2312-1 du CGCT, qui porte sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Pour les Villes de plus de 10 000 habitants, il aborde également la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le corps du rapport en vue du ROB vous est présenté ci-après.

I – Le contexte

1.1 – La situation économique

Selon les projections macro-économiques pour la France effectuées par la Banque de France en décembre 2020, la croissance du PIB a progressé en moyenne annuelle passant de 1 % en 2016 à 2,4 % en 2017 puis s'est réduite de 1,7 % en 2018 1,5 % en 2019 et se détériorerait en 2020 à - 9,0 % avant de rebondir en 2021 5,0 % et 2022 5,0 %. Ces dernières prévisions tiennent compte d'un scénario médian de reprise économique. Dans le scénario appelé « sévère » intégrant une crise sanitaire intense ces prévisions seraient de -1 % en 2021.

L'OCDE, Organisation de Coopération et de Développement Economique, prévoit respectivement 1,8 %, 1,5 %, 9,1 %, 6,0 % et 3,3 % pour 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022. Le projet de loi de finances table sur une croissance de - 10,0 % pour 2020 et 8,0 % en 2021.

Selon les perspectives de la Banque de France établies en décembre, l'inflation après un niveau faible en 2016 0,3 % s'est redressée à 1,2 % en 2017 et 2,1 % en 2018. Elle s'est repliée à 1,3 % en 2019 et atteindrait en moyenne pour 2020 0,5 % avec un niveau proche de 0,0 % en fin d'année. Elle serait stable en 2021 et se redresserait en 2022 et 2023 tout en restant modérée (0,5 % en 2021 et 0,7 % en 2022 et 1,1 % en 2023). Le projet de loi de finances prévoit 0,5 % en 2020 et 0,7 % en 2021.

La consommation des ménages après une progression faible en 2018 0,9 % a été plus dynamique en 2019 1,3 %. En 2020 les projections aboutissent à un recul de 10,00 % avant un rebond en 2021 et 2022. La Banque de France a retenu l'hypothèse que seule l'apparition d'une solution médicale pérenne à mi 2021 redonnerait suffisamment de confiance aux ménages pour réduire nettement leur taux d'épargne. Le projet de loi de finances indique - 8,4 % en 2020 et + 6,5 % en 2021.

Pour 2021, la montée attendue du chômage (un pic de 11 % serait atteint au 1^{er} semestre) et le contexte global de forte incertitude continuent de peser sur les comportements d'achats.

En 2020 le déficit public augmenterait à plus de 9 % du PIB et la dette publique atteindrait 116 % du PIB.

Les projections de croissance et d'inflation sont sujettes à des aléas importants compte tenu de la crise sanitaire mondiale.

1.2 - La loi de finances pour 2021

De profondes modifications sont prévues par la loi de finances pour 2021 qui comprend des mesures impactant fortement l'autonomie fiscale des EPCI.

1. Tout d'abord la loi prévoit la réduction de 50 % des valeurs locatives FB et de CFE des locaux industriels (bâtiments et terrains servant à l'exercice d'une activité de fabrication ou de transformation de biens corporels mobiliers qui nécessite d'importants moyens techniques) dont la valeur des installations dépasse 500 000 €.

Les pertes de recettes pour les collectivités territoriales concernées résultant de cette mesure seront compensées par l'Etat.

Pour les EPCI la compensation sera égale à la base nette perdue de la taxe multipliée par le taux de 2020.

2. En 2021 la taxe d'habitation connaît des grandes modifications tant pour les contribuables que pour les EPCI.

Ainsi en sus du dégrèvement total de taxe d'habitation prévu en faveur des ménages dont les revenus fiscaux de référence sont inférieurs aux seuils fixés par la loi, va s'appliquer la seconde partie du dispositif de dégrèvement, sans condition de ressources, à hauteur de 30 % de la taxe pour ceux qui la payaient encore.

En 2021 la CASQ ne devrait plus percevoir de taxe d'habitation sur les résidences principales (8,8 M€ en 2020) mais continuerait à la toucher sur les résidences secondaires (256 K€ en 2020)

En contrepartie des pertes fiscales il lui sera versé un produit de TVA dont la base de calcul est constituée de l'addition suivante :

Base nette de taxe d'habitation 2020 sur les résidences principales x taux TH 2017 + moyenne des rôles supplémentaires de TH 2018, 2019, 2020 + compensation de taxe d'habitation de 2020.

3. Les dotations de l'Etat.

La DGF globale des communes et EPCI devrait être stable en 2021.

Toutefois la répartition des dotations aboutit à une minoration de 0,9 % de la DGF des EPCI. La dotation d'intercommunalité progresserait de 1,9 % alors que la dotation de compensation serait minorée de 1,81 %.

II – Etude rétrospective

Situation financière 2017-2020 – Budget principal

	(en milliers d'euros)	2017	2018	2019	2020	2017 2020
1	Recettes réelles de fonctionnement	71 945	69 407	71 054	68 625	-4,6 %
2	dont recettes de la fiscalité locale	24 980	25 470	25 737	25 894	3,7
3	dont autres recettes fiscales	11 565	11 653	11 946	11 945	3,3
4	dont dotation globale de fonctionnement provenant de l'Etat	8 206	8 033	7 909	7 831	-4,6

5	Dépenses réelles de fonctionnement	63 308	61 284	64 284	62 450	-1,4
6	dont charges à caractère général	8 179	7 782	7 687	7 208	-11,9
7	dont charges de personnel	21 036	21 466	21 409	21 261	1,1
8	dont subventions de fonctionnement aux associations	7 879	8 212	8 598	9 045	14,8
9	dont intérêts de la dette	1 375	774	816	875	-36,4
10	dont reversements et restitutions impôts locaux aux communes membres	13 730	14 015	14 009	13 992	1,9
11	Capacité d'autofinancement brute (1)	8 610	8 104	5 945	6 175	-28,3
12	Annuité en capital de la dette	6 260	4 372	5 033	5 926	-5,3
13	Capacité d'autofinancement nette (=11-12)	2 350	3 732	912	249	-89,4
14	Recettes d'investissement hors emprunt	2 656	3 173	2 720	8 835	232,7
15	Financement propre disponible (2) (=13+14)	5 006	6 906	3 633	9 084	81,5
16	Dépenses d'équipement	7 969	16 805	18 865	19 464	144,3
17	Nouveaux emprunts de l'année	84	-	15 083	9 021	10 639,3
18	Encours de dette du budget principal au 31/12	28 252	24 427	34 478	37 551	32,9
19	Capacité de désendettement du budget principal en années (dettes/capacité d'autofinancement brute) (3)	3,3	3,0	5,8	6,1	

En fonctionnement les recettes réelles régressent plus fortement que les dépenses réelles. Cet effet ciseau amoindrit la capacité d'autofinancement brute et limite la capacité d'autofinancement nette (après le remboursement du capital de la dette) la maintenant très légèrement en positif. Les dépenses d'équipement très soutenues nécessitent un recours à l'emprunt important qui dégrade la capacité de désendettement.

III - Les grandes orientations budgétaires

1.1 La situation fiscale et les recettes de gestion courante

Les produits fiscaux ont été estimés en tenant compte des taux d'imposition inchangés et des bases d'imposition définitives de 2020 notifiées par les services fiscaux.

Pour les taxes ménages, le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases d'imposition serait nul en 2021. Il n'a pas été retenu d'évolution physique des bases.

Suite à la réforme de la taxe d'habitation le produit de la fiscalité ménage a été majoré du montant de l'allocation compensatrice de la taxe d'habitation (1,46 M€ en 2020).

Dans l'incertitude des imputations budgétaires 2021, le produit de la TVA devant remplacer la TH a été laissé sur les produits ménages et sera rectifié en décision modificative.

Les impôts économiques ont été calés sur les produits réels de 2020 sauf en ce qui concerne la CVAE pour laquelle les services fiscaux ont transmis une prévision pour 2021 (4,8 M€).

Compte tenu de la crise sanitaire et de ses incidences sur l'économie, le montant de versement

mobilité a été minoré (3,69 M€).

La dotation globale de fonctionnement 7 762 K€ est répartie en deux catégories et régresse globalement en 2021 de 138,1 K€.

La dotation d'intercommunalité a été majorée d'environ 43,6 K€ alors que la dotation de compensation diminue de 181,7 K€.

Les autres recettes de fonctionnement comprennent les produits des services et du domaine qui bien que diminuant à périmètre constant augmentent en volume par rapport à 2020 en raison de la mutualisation des directions fonctionnelles (8,2 M€)

Les produits de gestion courante constitués pour l'essentiel des rachats de matériaux et des revenus des immeubles sont estimés à 1,7 M€ comme en 2020.

3-2 La maîtrise des dépenses de fonctionnement

Comme constaté dans l'étude rétrospective (II) l'autofinancement se dégrade régulièrement en raison de l'effet ciseau entre les dépenses et les recettes (les dépenses diminuent moins que les recettes).

La préparation budgétaire s'est effectuée dans un souci de maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Ainsi les dépenses de personnel ont été ajustées en intégrant différents éléments comme le glissement vieillesse technicité, les départs en retraite, l'adhésion au CNAS, l'augmentation du SMIC, les cotisations URSSAF et retraites.

Certaines directions fonctionnelles étant remutualisées en 2021, les crédits nécessaires ont été inscrits ainsi que les recettes y afférent.

En effet ces opérations s'inscrivent dans le cadre d'une mutualisation descendante.

Un focus sur les ressources humaines a été joint en annexe 1.

La CASQ continuera à verser les attributions de compensation et la dotation de solidarité communautaire en 2021.

Cette DSC est votée chaque année suivant les données issues des fiches DGF établies par l'Etat de l'année N-1 et sera versée en octobre de l'année N.

Les charges à caractère général augmentent de 2,1 % compte tenu de l'achat de masques (60 K€) et des dépenses liées à la remise en activité de la piscine Jean Bouin (électricité, chauffage 172 K€ et eau 243 K€).

Les autres charges de gestion courante augmentent de 4 % en raison de la hausse des contributions à Valor Aisne (+ 300 K€), pour la Bulle (+ 452 K€) et des aides aux entreprises dans le cadre des incidences économiques engendrées par la crise sanitaire.

Les objectifs concernant l'évolution pluriannuelle des dépenses et recettes réelles de fonctionnement seront à planifier dans le cadre de l'audit financier et fiscal prévu au premier semestre 2021.

3.3 Une politique d'investissement cohérente

Un travail de planification des investissements se traduisant par l'élaboration d'un nouveau plan pluriannuel d'investissement dont la durée correspond au mandat sera mis en place à partir de l'audit prospectif. Une politique d'évaluation des dépenses publiques comprendra un suivi des réalisations budgétaires par des tableaux de bord.

Le budget 2021 se traduit par un effort d'investissement avec la fin d'opérations importantes déjà commencées.

Les emprunts ne seront réalisés qu'en fonction des besoins réels de financement de la collectivité.

Par ailleurs, le projet de budget 2021 est établi en tenant compte des recettes d'investissement certaines.

L'inscription des subventions pour l'exercice 2021 ne tient compte que des engagements financiers des précédentes contractualisations.

Ainsi le niveau d'emprunt prévu pour l'exercice 2021 pourrait être revu à la baisse en cas d'octroi de nouvelles subventions.

3.4 La formation des élus

La loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux énonce un droit à la formation pour tous les élus locaux et a été complétée par celles du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat.

Le code général des collectivités territoriales (articles L 2123-12 à L 2123-16 et articles R 2123-12 à R 2123-22) indique les modalités d'exercice de ce droit.

Ce droit est également reconnu au profit des membres des organes délibérants des métropoles, communautés d'agglomération, communautés urbaines et communautés de communes. Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.

Concernant ces formations, sont pris en charge les frais d'enseignement (si l'organisme est agréé par le Ministère de l'Intérieur), les frais de déplacement et, le cas échéant, si une délibération a été adoptée en ce sens, la perte de revenus liée à l'exercice du mandat.

Les crédits sont plafonnés à hauteur de 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus. Le montant des dépenses de formation est arrêté à 16 700 € pour l'année 2021.

Dans ce cadre, les grands axes de formation validés par l'organe délibérant de l'Agglo en 2020 sont les suivants :

- gestion comptable et financière ;

- gestion des personnels et ressources humaines ;
- marchés publics ;
- urbanisme opérationnel et réglementaire ;
- droit des assemblées locales ;
- statut de l' élu ;
- environnement et cadre de vie ;
- développement local ;
- communication et technique d' expression.

3.5 - Les ressources humaines

L'annexe n°1 permet notamment de retracer les évolutions d'effectifs de 2017 à début 2021, une situation des charges de personnel en 2020, un zoom sur les emplois permanents et non permanents au 1^{er} janvier 2021 et des éléments sur la durée du temps de travail.

L'année 2021 est marquée par la réorganisation administrative, dans le cadre de la mutualisation descendante des services, avec la création de services communs qui ont un impact sur les effectifs de la communauté d'Agglomération (+34 agents au 1^{er} février ; +30 agents au 1^{er} mars). Cette augmentation des effectifs aura pour incidence une augmentation du niveau de remboursement de l'Agglomération par la ville de Saint-Quentin.

En parallèle, un travail de régularisation des effectifs et sa répartition entre emplois permanents et emplois non permanents sera engagé.

3.6 - Le développement durable

Le développement durable fait l'objet d'une délibération spécifique retraçant à la fois un bilan des actions menées et une prospective des opérations à conduire.

IV – Les investissements programmés en 2021

4.1 – Les enveloppes

Patrimoine communautaire	7 761 131,90
Aménagement du territoire – Habitat Transport - ZAE	2 679 087,00
Environnement – Déchets ménagers	1 116 030,74
Développement économique	311 000,00
Eau pluviale – voirie – réseaux divers	3 463 956,36
TOTAL	15 331 206,00

Ces enveloppes n'intègrent pas les dépenses relatives à la dette, aux écritures d'ordre concernant notamment les travaux en régie et les subventions transférées.

La liste établie ci-dessus est susceptible d'être modifiée dans le temps afin d'intégrer les éventuelles opérations qui deviendraient inévitables.

Les principales opérations pour 2021 sont les suivantes :

- Travaux d'eaux pluviales de voirie d'intérêt communautaires et sur les ouvrages d'art
- Parc animalier/Parc d'Isle

- Rénovation et extension de la piscine Jean Bouin
- Les équipements sportifs
- Travaux USED A
- Travaux de lutte contre les coulées de boues
- Friche du Maréchal Juin
- Fonds de concours
- L'aide au logement
- Des travaux d'aménagement sur les ZAE
- Le renouvellement des bacs roulants de conteneurs et composteurs et véhicules bennes à ordures ménagères
- Des travaux d'entretien aux Marais d'Isle
Les travaux de modernisation des déchèteries
- Les aides à l'artisanat

BALANCES BUDGET PRIMITIF 2021

FONCTIONNEMENT

RECETTES

	Libellé	2020	2021
013	Atténuation de charges	55 000,00	108 500,00
70	Produits des services, du domaine, ventes diverses	5 262 456,00	8 253 950,00
72	Travaux en régie		50 000,00
73	Impôts et taxes	48 240 880,00	49 252 783,00
74	Dotations et participations	13 597 725,00	11 859 357,00
75	Autres produits de gestion courante	1 712 585,00	1 739 460,00
77	Produits exceptionnels	473 599,00	738 186,00
78	Reprises sur provisions		2 275 786,00
	TOTAL	69 342 245,00	74 278 022,00

DEPENSES

	Libellé	2020	2021
011	Charges à caractère général	8 861 291,00	9 051 286,00
012	Charges de personnel	22 049 910,00	24 046 310,00
014	Atténuation de produits	14 353 021,00	14 480 821,00
022	Dépenses imprévues	150 000,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	18 791 866,00	19 466 275,00
66	Charges financières	805 987,00	879 280,00
67	Charges exceptionnelles	75 170,00	854 050,00
68	Dotations aux amortissement et provisions	4 255 000,00	5 500 000,00
	TOTAL	69 342 245,00	74 278 022,00

INVESTISSEMENT

RECETTES

	Libellé	2020 BP + reports	2021 BP + reports
10	Dotations, fonds divers et réserves	6 086 890,00	4 159 307,00
13	Subventions pour risques et charges	7 595 145,20	3 458 257,00
15	Provisions pour risques et charges		
16	Emprunts et dettes assimilées	13 202 030,59	9 102 714,00
23	Immobilisation en cours	200 000,00	4 777 310,00
28	Amortissements des immobilisations	4 255 000,00	5 500 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	396 000,00	183 780,00
27	Autres immobilisations		1 500 000,00
	TOTAL	31 735 065,79	28 681 368,00

DEPENSES

	Libellé	2020 BP + reports	2021 BP + reports
13	Subventions d'investissement	516 599,00	667 886,00
16	Remboursement d'emprunts	5 353 256,00	5 579 180,00
20	Immobilisations incorporelles	1 824 162,60	1 257 310,00
204	Subventions d'équipement versées	2 317 559,00	3 035 864,00
21	Immobilisations corporelles	11 873 557,36	6 783 278,00
23	Immobilisations en cours	9 849 932,83	8 910 064,00
15	Provisions pour risques et charges		2 275 786,00
27	Autres immobilisations		172 000,00
	TOTAL	31 735 066,79	28 681 368,00

Etat et évolution de la dette

La dette du budget principal de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois au 31/12/2020 comprend 33 emprunts.

Le capital restant dû s'élève à 37 551 532,32 € contre 34 085 257,39 au 31/12/2019.

Structurellement, la dette est répartie à 88,2 % en taux fixe et 11,8 % en taux variable.

Parmi les taux variables, les emprunts indexés sur le livret A représentent 4,7 % du capital restant dû.

Le taux moyen de la dette au 31/12/2020 est de 1,91 % pour une durée résiduelle moyenne de 13 ans et 5 mois.

Les deux emprunts structurés recensés dans l'encours de la CASQ (1,8 % de l'encours) sont des contrats à barrière considérés comme peu risqué, classé B par la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics (dangerosité de A à F, F étant la catégorie la plus risquée). Le capital restant dû sur cet emprunt au 31/12/2020 est de 662 656,52 €.

La barrière retenue est relativement élevée :

6 % sur de l'euribor 12 mois valant - 0,499 % au 31/12/2020

Ainsi sur la période 2008-2020, l'indice n'a pas dépassé la barrière et les risques anticipés de l'atteindre sont faibles.

Par ailleurs, en cas de dépassement de cette barrière, le contrat bascule sur l'indice majoré d'une marge nulle sans effet multiplicateur.

Ce contrat a permis d'obtenir un taux fixe bonifié à un instant T.

Par ailleurs ont été réalisés en 2020 deux emprunts, le premier auprès de la Banque Postale de 3 000 000 € au taux fixe de 1,03% pour une durée de 20 ans et le second auprès de la Banque des Territoires Caisse des Dépôts et Consignations de 6 000 000 € au taux fixe de 0,78 % pour une durée de 20 ans.

Pour l'année 2021, comme les années précédentes, la stratégie sera de contracter des emprunts en taux fixe ou variable classique et de continuer à gérer la dette « en bon père de famille ».

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Les articles 66 et 68 de la loi NOTRe, prévoient qu'au 1^{er} janvier 2018 figurent parmi les compétences optionnelles les compétences « Eau » et « Assainissement ». Ces compétences deviennent des compétences obligatoires de plein droit au 1^{er} janvier 2020.

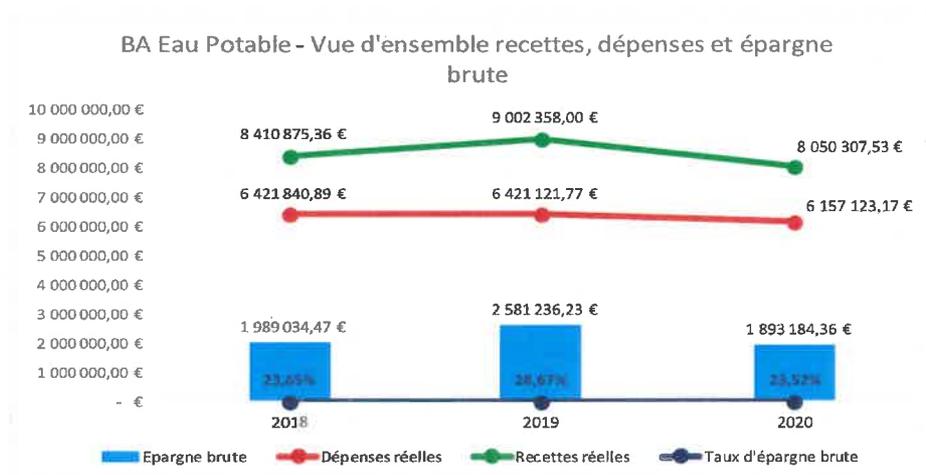
L'Agglomération du Saint-Quentinois exerçant de plein droit cette compétence antérieurement, les règles et syndicats suivants ont été repris en régie au 1^{er} janvier 2018 :

- 6 Communes : Montescourt-Lizerolles, Jussy, St Simon, Clastres, Villers Saint-Christophe et Aubigny aux Kaisnes ;
- 2 Syndicats : Syndicat de la Vallée de la Somme et le Syndicat du Bois l'Abbé.

Partie I – Analyse rétrospective

1. Le budget de fonctionnement

Afin de permettre une meilleure lisibilité en raison du périmètre, seules les années 2018, 2019 et 2020 sont comparées.



2. Le budget d'investissement

Le PPI a été modifié en 2018.

Trois enveloppes ont été créées à la place des enveloppes annuelles et spécifiques qui comprenaient des opérations.

Cette modification a permis de simplifier et d'améliorer la lisibilité.

Les dépenses réelles 2020 sont estimées à 4,8 millions d'euros soit un taux de réalisation d'environ 85 % (hors restes à réaliser).

3,3 M€ de dépenses d'équipement ont été réalisées

Les opérations concernent : travaux Saint-Quentin, travaux Gauchy, travaux Omissy, travaux réservoirs d'eau potable...

Partie II – Les orientations 2021

1. Le budget de fonctionnement

a) Dépenses réelles

Budget 2020	Propositions 2021	Ecart en montant	Ecart en pourcentage
6 970 380,00 €	7 180 670,00	210 290,00	3,02 %

b) Recettes réelles

La vente d'eau et les redevances sont estimées à 8,1 millions d'euros.

Les tarifs n'ont pas évolué depuis 2015.

2. Le budget d'investissement

- L'investissement 2021 s'élève à 5,7 millions d'euros.

Enveloppe	Montant 2021 en € HT
Travaux d'eau potable dans les communes	2 025 000,00
Opérations connexes d'entretien sur les ouvrages	3 406 170,00
Opérations des directions supports sur le budget eau potable	235 545,00

Les principales opérations pour 2021 sont les suivantes :

- Travaux –Saint-Quentin
- Travaux – Gauchy
- Création de forage, essai de pompage
- Schéma d'adduction en eau potable
- Travaux de rénovation des réservoirs
- Acquisition de pompes et compteurs

3. Les balances financières

EAU FONCTIONNEMENT RECETTES

	Libellés	BP 2020	BP 2021
013	Atténuations de charges	350 000,00	330 000,00
70	Produits des services, du domaine	8 034 140,00	8 092 475,00
72	Travaux en régie	500 000,00	500 000,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	12 800,00	7 410,00
76	Produits financiers	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	222 500,00	275 500,00
	TOTAL	9 119 440,00	9 205 385,00

DEPENSES

	Libellés	BP 2020	BP 2021
011	Charges à caractère général	2 204 900,00	2 260 650,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 743 580,00	2 761 120,00
014	Atténuations de produits	1 200 000,00	1 100 000,00
65	Autres charges de gestion courante	350 000,00	400 000,00
66	Charges financières	151 900,00	128 900,00
67	Charges exceptionnelles	320 000,00	530 000,00
68	Dotations aux amortissements	1 100 000,00	1 100 000,00
023	Virement à la section d'investissement	1 049 060,00	924 715,00
	TOTAL	9 119 440,00	9 205 385,00

**INVESTISSEMENT
RECETTES**

	Libellés	BP 2020	BP 2021
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	579 000,00	1 597 500,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 100 000,00	3 865 000,00
23	Immobilisations en cours	100 000,00	200 000,00
28	Amortissements des immobilisations	1 100 000,00	1 100 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 049 060,00	924 715,00
	TOTAL	6 928 060,00	7 687 215,00

DEPENSES

	Libellés	BP 2020	BP 2021
13	Subventions d'investissement	20 500,00	20 500,00
16	Remboursements d'emprunts	1 500 000,00	1 300 000,00
20	Immobilisations incorporelles	547 860,50	545 545,00
21	Immobilisations corporelles	4 173 844,50	3 317 170,00
23	Immobilisations en cours	685 855,00	2 504 000,00
	TOTAL	6 928 060,00	7 687 215,00

4. Les données financières relatives aux ressources humaines

Ces données sont retracées en annexe.

Etat et évolution de la dette

La dette du budget eau de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois au 31/12/2020 comprend 16 emprunts.

Le capital restant dû s'élève à 6 602 848,14 € contre 9 070 318,32 € au 31/12/2019.

Structurellement, la dette est répartie à 75,6 % en taux fixe et 24,4 % en taux variable.

Parmi les taux variables, les emprunts indexés sur le livret A représentent 1,0 % du capital restant dû.

Le taux moyen de la dette au 31/12/2020 est de 1,76 % pour une durée résiduelle moyenne de 8 ans.

Les établissements prêteurs sont la Banque Postale (40,6 % du CRD), le Crédit Agricole (34,2 %), la Caisse d'Epargne (15 %), SFIL CAFIL (8,5 %) et divers établissement (1,7%)

Pour l'année 2021, comme les années précédentes, la stratégie sera de contracter des emprunts en taux fixe ou variable classique et de continuer à gérer la dette « en bon père de famille ».

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Les articles 66 et 68 de la loi NOTRe, prévoient qu'au 1^{er} janvier 2018 figurent parmi les compétences optionnelles les compétences « Eau » et « Assainissement ». Ces compétences deviennent des compétences obligatoires de plein droit au 1^{er} janvier 2020. Ainsi ces recompositions ont pour objectif la rationalisation de l'organisation territoriale de la gestion de ces compétences.

L'Agglomération du Saint-Quentinois exerçant de plein droit cette compétence antérieurement, les règles et syndicats suivants ont été repris en régie au 1^{er} janvier 2018 :

En assainissement collectif :

- 2 Communes : St Simon et Clastres ;
- 2 Syndicats : Syndicat de la Vallée de la Somme et le Syndicat de la Vallée la Clastroise

En assainissement non-collectif :

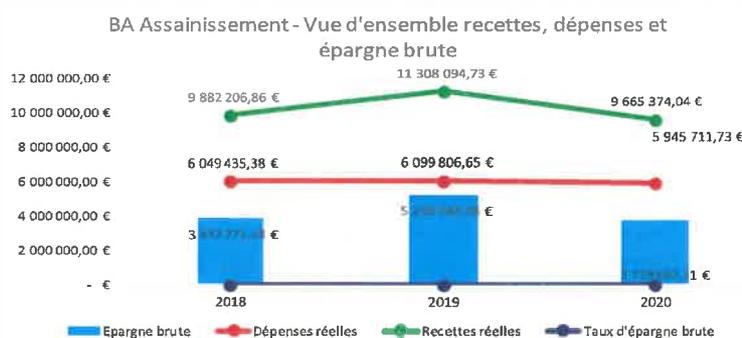
- 2 Communes : Saint Simon et Villers Saint Christophe (zonage terminé) ;

- 1 Syndicat : le Syndicat de la Vallée de la Clastroise (contrôle uniquement).

Partie I – Analyse rétrospective

1. Le budget de fonctionnement

Afin de permettre une meilleure lisibilité en raison du périmètre, seules les années 2018, 2019 et 2020 sont comparées.



2. Le budget d'investissement

Le PPI a été modifié en 2018.

Trois enveloppes ont été créées à la place des enveloppes annuelles et spécifiques qui comprenaient des opérations.

Cette modification a permis de simplifier et d'améliorer la lisibilité.

Les dépenses 2020 sont estimées à 7,5 millions d'euros dont 2,1 millions d'euros de déficit antérieur reporté soit un taux de réalisation d'environ 68 % (hors restes à réaliser).

Les opérations concernent : travaux Saint-Quentin, travaux Gauchy, travaux Omissy, travaux Saint Simon ...

Partie II – Les orientation 2021

1. Le budget de fonctionnement

a) Dépenses réelles

Budget 2020	Propositions 2021	Ecart en montant	Ecart en pourcentage
7 945 360,00 €	7 721 125,00	-224 235,00	-2,82 %

b) Recettes

La collecte, le traitement et les redevances sont estimés à 10,0 millions d'euros. Les tarifs n'ont pas évolué depuis 2015.

2. Le budget d'investissement

L'investissement 2021 s'élève à 3,7 millions d'euros dont 385 K€ de reports.

Enveloppe	Montant 2021 en € TTC
Unité technique de Saint-Quentin	1 000 000,00
Unité technique des autres communes membres	545 000,00
Enveloppes récurrentes sur le budget assainissement	1 680 190,00
Opérations des directions supports sur le budget assainissement	99 307,08
Reports	384 902,92

Les principales opérations pour 2021 sont les suivantes :

- **Travaux – Saint-Quentin**
- **Travaux – Jussy**
- **Travaux – Seraucourt le Grand**
- **Travaux-Dury**
- **Travaux – Harly**
- **Travaux – Homblières**
- **Schéma directeur d'assainissement**
- **Branchements et raccordements au réseau**
- **Travaux sur les stations d'assainissement**

3. Les balances financières

ASSAINISSEMENT

FONCTIONNEMENT

RECETTES

	Libellés	BP 2020	BP 2021
013	Atténuations de charges	12 000,00	15 000,00
70	Produits des services, du domaine	9 326 110,00	10 037 650,00
72	Travaux en régie	110 000,00	100 000,00
74	Dotations et participations	385 000,00	450 000,00
75	Autres produits de gestion courante	53 500,00	43 500,00
76	Produits financiers	28 000,00	18 000,00
77	Produits exceptionnels	860 000,00	645 000,00
	TOTAL	10 774 610,00	11 309 150,00

DEPENSES

	Libellés	BP 2020	BP 2021
011	Charges à caractère général	4 487 230,00	4 509 030,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 016 030,00	1 884 595,00
014	Atténuations de produits	675 000,00	675 000,00
65	Autres charges de gestion courante	150 000,00	
66	Charges financières	334 600,00	300 000,00
67	Charges exceptionnelles	282 500,00	352 500,00
68	Dotations aux amortissements	2 600 000,00	2 600 000,00
023	Virement à la section d'investissement	229 250,00	988 025,00
	TOTAL	10 774 610,00	11 309 150,00

INVESTISSEMENT

RECETTES

	Libellés	BP 2020	BP 2021
10	Dotations, fonds divers et réserves	310 000,00	400 000,00
13	Subventions d'investissement	531 840,00	637 500,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 550 000,00	1 978 875,00
23	Immobilisations en cours	100 000,00	200 000,00
28	Amortissements des immobilisations	2 600 000,00	2 600 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	229 250,00	988 025,00
	TOTAL	8 321 090,00	6 804 400,00

DEPENSES

	Libellés	BP 2020	BP 2021 + report
13	Subventions d'investissement	545 000,00	545 000,00
16	Remboursements d'emprunts	1 850 000,00	2 250 000,00
20	Immobilisations incorporelles	327 525,00	382 300,00
21	Immobilisations corporelles	4 385 565,00	3 310 100,00
23	Immobilisations en cours	213 000,00	317 000,00
	TOTAL	8 321 090,00	6 804 400,00

4. Les données financières relatives aux ressources humaines

Ces données sont retracées en annexe.

Etat et évolution de la dette

La dette du budget assainissement de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois au 31/12/2020 comprend 40 emprunts.

Le capital restant dû s'élève à 9 682 332,76 € contre 10 666 629,46 € au 31/12/2019.

Structurellement, la dette est répartie à 58,4 % en taux fixe et 41,6 % en taux variable.

Parmi les taux variables, les emprunts indexés sur le livret A représentent 17,9 % du capital restant dû.

Le taux moyen de la dette au 31/12/2020 est de 2,01 % pour une durée résiduelle moyenne de 9 ans et 3 mois.

Les établissements prêteurs sont la Caisse d'Epargne (28,1 % du CRD), l'Agence de l'Eau Artois Picardie (22,1 %), le Crédit Agricole (21,9 %), la Caisse des Dépôts et Consignations (11,4 %) Dexia (11,1 %) et Crédit Agricole Coporate investment bank (5,4 %).

Pour l'année 2021, la stratégie sera le cas échéant de contracter des emprunts en taux fixe ou variable classique et de continuer à gérer la dette « en bon père de famille ».

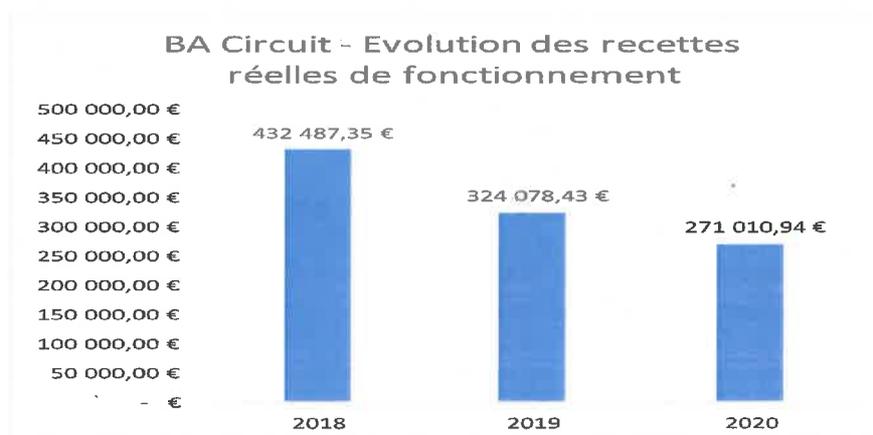
BUDGET ANNEXE CIRCUIT

Partie I – Analyse rétrospective

1. Le budget de fonctionnement

BA Circuit - Evolution des dépenses réelles de fonctionnement





2. Le budget d'investissement

Les réalisations 2020 sont estimées à 223 K€ dont 154 K au titre du déficit antérieur reporté et 60 K€ pour le remboursement du capital des emprunts.

Partie II – Les orientations 2021

1. Le budget de fonctionnement

a) Dépenses

Budget 2020	Propositions 2021	Ecart en montant	Ecart en pourcentage
254 719,00 €	283 690,00 €	+ 28 971,00	+ 11,4 %

- Les dépenses de personnel sont prises en charge sur le budget principal avec un remboursement suivant une clef de répartition
- Les dépenses communes entre le Circuit et la Clef des Champs sont réparties entre les budgets

b) Recettes

Les recettes commerciales s'établissent à 351 K€

2. Budget d'investissement

Les dépenses s'établissent à 67,1 K€ en 2020 dont 62,1 K€ de remboursement en capital de la dette.

3. Les balances financières

CIRCUIT

FONCTIONNEMENT

RECETTES

	Libellés	BP 2020	BP 2021
013	Atténuations de charges	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine	447 001,00	350 790,00
72	Travaux en régie	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00
	TOTAL	447 001,00	350 790,00

DEPENSES

	Libellés	BP 2020	BP 2021
011	Charges à caractère général	88 950,00	100 060,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	150 035,00	171 100,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00
66	Charges financières	15 734,00	12 530,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00
68	Dotations aux amortissements	0,00	33 261,00
023	Virement à la section d'investissement	192 282,00	33 839,00
	TOTAL	447 001,00	350 790,00

INVESTISSEMENT

RECETTES

	Libellés	BP 2020	BP 2021
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
28	Amortissements des immobilisations	0,00	33 261,00
021	Virement de la section de fonctionnement	192 282,00	33 839,00
	TOTAL	192 282,00	67 100,00

DEPENSES

	Libellés	BP 2020	BP 2021
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Remboursements d'emprunts	60 282,00	62 100,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	132 000,00	5 000,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
	TOTAL	192 282,00	67 100,00

4. Les données financières relatives aux ressources humaines

Sans objet (prise en charge par le budget principal et remboursement par le budget annexe sur la base de clef de répartition).

Etat et évolution de la dette

La dette du budget Circuit automobile de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois au 31/12/2020 comprend 5 emprunts.

Le capital restant dû s'élève à 511 122,68 € contre 571 499,68 € au 31/12/2019.

Structurellement, la dette est répartie à 21,2 % en taux fixe et 78,8 % en taux variable.

Parmi les taux variables, les emprunts indexés sur le livret A représentent 53,7 % du capital restant dû.

Le taux moyen de la dette au 31/12/2020 est de 1,78 % pour une durée résiduelle moyenne de 10 ans et 6 mois.

Les établissements prêteurs sont la Caisse des Dépôts et Consignations (53,7 % du CRD), le Crédit Agricole (34,1 %) et la Caisse d'Épargne (12,2 %).

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE CLASTRES

Le budget a été créé afin de permettre la viabilisation et la vente de terrains.

Ce budget est déficitaire d'environ 53 K€.

Des actions seront menées pour lancer la vente de ces terrains.

Le budget sera ensuite clôturé.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil de prendre acte de la présentation et de la tenue du débat sur les orientations générales en matière budgétaire compte tenu des éléments développés en annexe.

*

Mme MACAREZ – Mes chers collègues, c'est un rapport important que nous abordons ce soir avec le débat des orientations budgétaires pour ce budget 2021. La préparation de ce budget et les années qui arrivent ensuite sont particulièrement durs sur le plan financier pour les intercommunalités. Nous sommes entrés dans une zone de turbulence budgétaire et nous faisons face à un avis de tempête. Suite à des changements de réglementation ou de règles du jeu de l'État, nous avons structurellement depuis plusieurs années, des recettes en forte baisse, c'est ainsi que l'Agglomération a perdu 4 millions d'euros de dotation globale de fonctionnement entre 2014 et 2020. Or les compétences de la Communauté d'Agglomération augmentent, elles doivent être financées et en l'occurrence la magie ne peut pas exister. De par cette situation de baisse des recettes, la Communauté d'agglomération n'a quasiment plus d'excédent depuis 2018, donc peu de moyens pour financer ses investissements autrement que par l'emprunt. L'endettement augmente et cela ne pourra pas durer éperdument. Parallèlement, la très dure crise sanitaire qui a commencé en 2020 a entraîné une crise économique qui rebat complètement les cartes de la situation financière des collectivités territoriales, parce que nos dépenses sont en hausse, évidemment, et nos recettes en baisse ce qui occasionne des effets ciseaux. Comme pour beaucoup d'acteurs économiques pour les collectivités, le choc est violent pour la Communauté d'agglomération. Enfin, les changements à venir dans les recettes des intercommunalités tant sur la taxe d'habitation que sur les impôts de production, nous seront de toute façon défavorables dans les années qui arrivent. Il faut donc qu'on puisse anticiper toutes ces problématiques et nous savons que notre tâche ne sera pas facile, alors nous y travaillons ardemment, avec Jérôme LECLERCQ, 1er Vice-Président, avec Xavier BERTRAND et nous avons souhaité avec un certain nombre de maires, et plus particulièrement avec un groupe de travail constitué à la fois de : Xavier BERTRAND, de Alain RACHESBOEUF, de Jérôme LECLERCQ, de Jean-Michel BERTONNET, de Jean-Marc WEBER, de Bernard DESTOMBES, de Luc COLLIER, de Sylvain VAN HEESWYCK et de Christian MOIRET. Dans ce groupe de travail, nous avons commencé à travailler, sur un plan d'économie qui est la seule voie responsable compte tenu du contexte qui a été décrit. L'audit d'analyse et de prospective qui s'enclenche désormais à la fin du mois de février, va être absolument indispensable pour qu'on ait une vision sur l'ensemble du mandat, pour se

projeter, pour connaître nos moyens, pour décider avec clairvoyance et avec responsabilité et pouvoir fixer notre plan d'investissement à partir de 2022 et ce jusque 2026.

Nous avons donc, ensemble, lancé un travail important de réduction des dépenses; pour tenir la barre, guider ce navire, mais on le sait d'avance ce ne sera pas sous une météo clémente. Alors évidemment, j'appelle chacun à l'esprit de responsabilité pour les années qui viennent, à la fois nous tous les élus, dans nos demandes pour qu'elles soient réalistes et raisonnables, de même que l'ensemble de notre personnel pour être compte tenu du contexte, chaque jour présent auprès de nos habitants. Toute action a un coût et elle doit être financée. Il est demandé aux intercommunalités de toujours faire plus sans recettes supplémentaires, à la fin ce n'est pas tenable, et c'est pourquoi nous agissons aussi pour attirer l'attention du gouvernement, ainsi que du représentant de l'État. Plus précisément, sur la crise sanitaire, elle induit des pertes de recettes de fonctionnement déjà fortes en 2020 mais qui vont se poursuivre en 2021, en raison des fermetures des équipements publics en lien avec l'état d'urgence sanitaire. Dans les piscines, aujourd'hui qui peut dire à quel moment on va ouvrir des piscines. Cette année en 2021, en temps normal, c'est à peu près 250 000 euros de recettes, nos frais sont là, notre personnel est là, nos frais fixes sont là ; dans les crèches également, dans les équipements sportifs, avec la non-perception de la taxe de séjour pour l'Office de Tourisme. C'est vrai aussi pour notre recette de versement mobilité que nous prévoyons pour l'année 2021 à 3,69 millions d'euros contre 4,1 millions d'euros en 2020. Je peux aussi aborder la cotisation foncière des entreprises par solidarité avec le monde économique. Nous avons permis une exonération de cette cotisation foncière des entreprises parce qu'on estime que c'est notre place mais c'est une perte de recettes, et à la fin, il faut quand même que le budget s'équilibre. Je peux évoquer également les pertes de loyers et tout à l'heure nous avons une délibération pour accompagner des entreprises de l'Espace Créatis, parce que là aussi, on estime que c'est notre place. Dans le même temps, il y a cette perte de recettes, la crise sanitaire augmente les charges de gestion courante de l'ordre d'à peu près 4 % avec des dépenses pour la protection du personnel, les masques par exemple, avec là aussi des aides directes que nous mettons au budget pour les entreprises. On avait l'an dernier, des aides directes sur un certain nombre de commerçants et d'artisans et également nous avons versé des sommes au fond de soutien de la Région sur la relance, nous poursuivons cette année. Et puis, je le disais, en dehors de cette crise sanitaire avec ces augmentations de dépenses et ces baisses de recettes, le contexte réglementaire nous est très défavorable. Première année où la taxe générale sur les activités polluantes sans qu'on ne fasse rien du tout, augmente mécaniquement de 300 000 euros. Eh bien les 300 000 euros il faut les trouver, et ça ne peut pas se trouver comme ça, il n'y a aucun bénéfice pour nous et ça va continuer à augmenter compte tenu de la règle du jeu nationale. Avec Jean-Marc WEBER sur ce plan, nous estimons qu'il y a urgence à rencontrer les acteurs du département sur la question de l'élimination des déchets, parce que, comme ça a été très bien expliqué, les nôtres partent à l'incinération, la plupart des déchets du département partent à l'enfouissement ce qui pénalise également la Communauté d'agglomération et cette année la pénalité c'est 300 000 euros. Je veux aussi aborder les nouvelles compétences, sans recettes, qui sont imposées aux intercommunalités, la compétence GEMAPI, bien sûr qu'il faut le faire GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et humides), suivi par Jérôme LECLERCQ et Alain RACHESBOEUF, bien sûr qu'il faut le faire, mais ce sont des frais supplémentaires qu'on estime à 150 000 euros pour la surveillance du bon écoulement du réseau hydrographique. De par également, la problématique de la crise écologique ou du changement climatique. Maintenant quand on souscrit sur des marchés d'assurance, c'est chaque année plus cher et pour la Communauté d'agglomération c'est 74 000 euros sans rien de plus que ce qu'on avait précédemment que nous allons devoir absorber. Et je le disais, nous avons de grandes incertitudes sur le niveau

de compensation de l'État, sur les impôts de production, parce que par habitude, et on l'a un petit peu avec toutes les réformes fiscales, la première année ça va et puis après on se rend compte qu'il y a pas de dynamique des recettes et qu'on est finalement perdant. Or, les impôts de production, ce sont des montants importants, la cotisation foncière des entreprises en 2020 c'est 6,8 millions d'euros au budget, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises en 2020 c'était 4,7 millions d'euros soit 24 % de nos recettes de fiscalité, c'est évidemment extrêmement important. Et puis je le disais aussi tout à l'heure, cette année, la taxe d'habitation qui disparaît on va récupérer de la TVA, est-ce que les proportions vont évoluer dans le futur ? Là aussi on peut être tout à fait prudent. Enfin, il y a fort à parier qu'une fois que la crise sanitaire sera derrière nous, cet argent qui a été dépensé par l'État, ce qu'on appelle « le quoi qu'il en coûte » bien sûr qu'il fallait le faire, mais on peut aussi parier que l'État n'aura plus les possibilités de nous accompagner comme il le fait aujourd'hui et que sur le plan budgétaire là aussi, ce sera extrêmement dur pour les collectivités territoriales. Sur le plan du contexte plus local, la Communauté d'agglomération a cette année des charges de fonctionnement en hausse, car il était prévu la reprise du contrat des travaux au niveau de la Bulle et un contrat plus important. Et nous avons cette année la remise en route de la piscine Jean Bouin, ce sera différent sur l'année N+2, mais sur le N+1 il faut bien la remettre en route et nous aurons des frais supplémentaires. Dans les points positifs, le travail très important que nous avons commencé avec la mutualisation est déjà extrêmement intéressant du point de vue de la maîtrise des coûts pour la Communauté d'agglomération avec des économies en fonctionnement qui sont évaluées sur l'année 2021 à 300 000 euros. Grâce au travail commun, fait avec le groupe de travail dans la préparation du budget en décembre et en janvier, nous avons réussi à faire 2 millions d'euros d'économie mais nous savons que les efforts sont encore devant nous compte tenu de ce que je viens de décrire. Malgré ce contexte morose, nous souhaitons évidemment que l'Agglomération reste un espace de solidarité et un acteur de la relance économique locale, pour accompagner les entreprises, c'est pour ça qu'il est si important de maîtriser nos dépenses de fonctionnement pour rester au cœur de nos politiques publiques, de nos habitants et des entreprises.

Alors, cette année quelles sont les actions que nous allons mettre en place ? D'abord sur le plan du développement économique avec Christian MOIRET, Virginie ARDAENS et Colette BLERIOT, des réalisations importantes dans les zones d'activités. Comme le dit souvent Christian aux collègues, on vous invite à passer en zone d'activités, parce qu'il y a des chantiers et il y a des choses qui se passent sur nos zones d'administrés. Aussi par l'enseignement supérieur, puisque nous aurons cette année une ouverture de l'antenne de l'Institut d'administration des entreprises. C'est important pour la jeunesse, c'est important également pour les entreprises locales. Et nous allons continuer avec les aides directes et notamment les aides aux artisans, qui permettent à tous les artisans du territoire, quel que soit la commune de pouvoir être accompagnés dans leurs investissements.

Sur le plan des déchets ménagers, avec Jean-Marc WEBER, nous avons là aussi, commencé un travail important puisque cette année sera menée une étude d'optimisation des déchèteries et un travail à long terme sur la gestion des déchets et sur l'amélioration du tri sélectif. L'expérimentation de la collecte des déchets à amianter nous encourage à poursuivre cette année, évidemment, et c'est un champ sur lequel nous serons très investis cette année.

Sur le plan de l'eau et de l'assainissement, Jérôme LECLERCQ complétera tout à l'heure mon propos, mais il y a des travaux extrêmement importants qui sont prévus cette année. Et c'est important parce que l'eau c'est une fonction fondamentale à la fois l'eau potable et les rejets dans le milieu naturel. Protection de la ressource sur le champ captant à Harly pour 250 000

euros, le captage de Tour Y Val pour 100 000 euros, le Bac d'Harly pour 50 000 euros, divers travaux liés aux eaux pluviales pour un million d'euros, sur les ouvrages d'eau 100 00 euros, pour les travaux d'assainissement dans toutes les communes, à Jussy pour 200 000 euros, à Seraucourt-le-Grand pour 25 000 euros, à Dury pour 220 000 euros, avec la poursuite du schéma directeur d'assainissement sur le site du territoire pour 100 000 euros, avec des travaux d'eau dans les communes, deux millions d'euros, un million à Saint-Quentin, 750 000 euros à Gauchy et 300 000 euros dans les autres communes. Enfin, un programme très important en matière de rénovation des réservoirs avec 825 000 euros. Ce sont des sommes colossales et on se rend compte combien l'eau mérite des investissements qui sont des investissements importants à la fois pour protéger la ressource et bien l'acheminer.

Sur le plan de la solidarité avec le monde rural, nous serons présents au travers de ce budget avec Sylvain VAN HEESYWCK. Le fonds de concours 364 000 euros pour permettre aux communes d'avoir des cofinancements sur leurs travaux et on sait combien il est difficile de pouvoir monter les opérations dans le monde rural. Avec le versement cette année et chaque année jusqu'à la fin du mandat, 476 000 euros à l'USEDA pour l'équipement en fibre de 19 communes du site du territoire et puis cette année avec la poursuite des travaux sur les communes d'Artemps et d'Happencourt, avant restitution des voiries aux communes, à hauteur de 675 000 euros.

Sur le plan de la compétence en matière de lutte contre les coulées de boue, nous prévoyons 120 000 euros.

Sur le plan du développement durable et de la biodiversité, nous avons plusieurs délibérations, certaines pour lesquelles nous avons déjà discuté et échangé tout à l'heure mais je pense aussi particulièrement, au projet alimentaire territorial et au plan climat air énergie qui reste extrêmement important. Et puis, cette année nous verrons, et j'espère qu'on pourra avoir du monde dedans, des équipements qui vont arriver à terme, à la fois sur le Parc d'Isle avec la Maison du Parc qui va être un lieu de sensibilisation important pour la population et puis cette piscine Jean Bouin que nous attendons évidemment et qui est presque prête, Jean-Michel BERTONNET, à l'utilisation si on n'avait pas toutes ces contraintes sanitaires.

En matière de logement, là aussi l'Agglomération investit beaucoup avec les aides à la pierre qui sont extrêmement importantes en tant que délégataire de l'ANAH et puis également avec une opération programmée d'amélioration de l'habitat dans le centre-ville de Saint-Quentin.

Je voudrais dire un mot des transports, parce que les transports c'est plus de 7 millions d'euros au budget de l'Agglomération, dont 6,4 millions d'euros pour le réseau Pastel et 720 000 euros chaque année de solidarité dans le cadre du transport de personnes à mobilité réduite avec le contrat d'Andigo. 3,3 millions d'euros à la protection des populations. L'Agglomération c'est ça aussi c'est le versement au service départemental d'incendie et de secours, c'est des niveaux d'engagements extrêmement importants et même si cela n'est pas une compétence de l'Agglomération, de l'accompagnement politique de l'emploi avec le versement à la Maison de l'Emploi et de la Formation pour 450 000 euros, de même que des sommes versées à l'ADERMAS ou bien pour les chantiers d'insertion.

Et puis, on pourrait aussi, parce que la liste est longue finalement des actions de l'Agglomération qui sont défendues au sein de ce débat d'orientation budgétaire, la prévention de la délinquance avec la Brigade Intercommunale de l'Environnement qui est extrêmement appréciée des communes, on aura l'occasion d'en parler tout à l'heure, et qui

lutte contre les incivilités, particulièrement les dépôts sauvages.

Je voulais aussi redire qu'au budget de l'Agglomération, le tourisme était là aussi une politique importante avec 580 000 euros qui sont versés à notre Office de Tourisme et des Congrès. Voyez, malgré les difficultés et ce contexte d'incertitude qui est lourd dans notre quotidien bien évidemment, nous sommes volontaires pour avancer et pour nous consacrer pleinement aux projets de développement du territoire que nous avons débattu tout à l'heure. Je vais laisser Jérôme LECLERCQ développer sur les budgets annexes de l'eau et je passerai ensuite la parole à Michel BONO pour nous parler du circuit de Clastres.

M. LECLERCQ – Merci Madame la Présidente. Vous avez déjà donné quelques exemples de l'investissement qu'il va y avoir courant 2021. Donc les projets de budgets primitifs 2021 des budget annexe eau et assainissement, s'inscrivent dans le travail réalisé pour l'harmonisation tarifaire à l'échéance de 2027, dont la première étape a été franchie en décembre avec le vote des tarifs 2021. Ces budgets sont toutefois supérieurs à ceux prévus dans la mesure où plusieurs projets structurants se font jour et par ailleurs l'Agglomération a su saisir les opportunités des différents plans de relance, que ce soit de l'État ou de l'Agence de l'eau Artois-Picardie, pour obtenir de nouveaux fonds parfois non négligeables. On peut remercier au passage Jérôme LASSEAUX notre directeur du cycle de l'eau ainsi que ses adjoints Stéphane DUBOIS et Nicolas DEVAUX pour leur mobilisation, afin de monter les dossiers dès le mois de juin 2020. Ainsi, vont être notamment réalisés, la requalification du réservoir dit Delmotte à Saint-Quentin, pour un montant prévisionnel, comme vous l'avez dit tout à l'heure, de 825 000 euros afin de maintenir une politique patrimoniale pérenne et efficiente, je vous rappelle qu'on a 25 réservoirs sur notre territoire et donc il faut avoir un rythme de requalification soutenu ; comme par exemple aussi, l'interconnexion entre les captages de Saint-Quentin et d'Harly, ça sera sur deux exercices pour un montant de 2,8 millions d'euros, afin de sécuriser la distribution de la ressource en eau. Ensuite, vous avez aussi, comme par exemple, la fin des travaux de la requalification de la station d'épuration de Dury. Vous avez aussi les travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement sur Saint-Quentin comme sur des communes rurales, avec notamment rue des Prés et du Marais à Jussy, ou encore, les travaux de requalification des ouvrages de transfert des eaux usées entre Homblières et Harly. L'ensemble de ces investissements identifié dans le budget primitif 2021, représente une enveloppe en eau de 5,7 millions d'euros et en assainissement de 3,7 millions d'euros. Un dernier sujet que je voulais mettre à votre connaissance concernant l'épisode météorologique que l'on vient de subir, avec le gel, dégel, qui a un impact sur les services de l'eau avec une augmentation significative des fuites, je tiens à remercier la forte implication des équipes en astreinte ou non, dans des conditions de travail froides voire glaciales, sur une période de 10 jours, 68 plus ou moins grosses ont été réparées afin de maintenir le service aux usagers. Je vous remercie.

Mme MACAREZ – Merci beaucoup. Programme chargé pour l'agence de l'eau. Michel BONO pour le circuit.

M. BONO – Merci Madame la Présidente. Comme vous l'avez dit, tout comme pour le Pôle Mécanique, les recettes de fonctionnement ont fortement été impactées en 2020, principalement dû également, à la crise sanitaire. L'annulation des réservations liées, soit aux fermetures successives du site, soit aux décisions prises par l'État, dans le cadre de la gestion de la pandémie COVID, tel que la suspension des activités sportives, la fermeture des frontières, la limitation des déplacements dans un périmètre de 100 km, l'application de couvre-feu sur différentes zones, l'interdiction des rassemblements, ont conduit à l'annulation

des réservations et à une perte de recettes d'environ 100 000 euros en 2020, et nous ne pouvons prétendre tout comme les structures privées, à la prise en charge par l'État d'une indemnisation sur les salaires. Globalement, sur l'ensemble des circuits de vitesse de l'hexagone, c'est entre 12 et 15 millions d'euros de perte sèche pour ce secteur. L'année 2021 s'annonce de nouveau délicate depuis l'instauration du couvre-feu, depuis le 15 janvier et l'annonce de la prolongation de la fermeture de la frontière belge et ce jusqu'au mois d'avril. Concernant les dépenses de fonctionnement, les recettes commerciales pour l'exercice 2021 ont été réajustées à hauteur de 350 790 euros. La maîtrise des dépenses de fonctionnement est de mise au même titre que pour les dépenses du budget principal, la principale dépense de fonctionnement est la mission de mesure des émissions sonore imposée par la nature des activités présentes sur le site, est nécessaire pour assurer le bon respect de la tranquillité de nos riverains. Concernant la section d'investissement, après un niveau élevé d'investissement ayant principalement pour objectif, le respect de la réglementation applicable au circuit de vitesse et l'amélioration des prestations du site pour le développement de l'activité commerciale, les dépenses d'investissements pour 2021 sont principalement affectées au remboursement du capital de la dette. Voilà ce que j'avais à dire concernant le Pôle Mécanique.

Mme MACAREZ – Merci beaucoup et c'est vrai que c'est une situation qui n'est pas facile. Olivier TOURNAY a demandé la parole.

M. TOURNAY – Merci Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les conseillers. Madame la Présidente, vous avez lors de votre allocution fait un premier état des lieux des finances et effectivement le projet de loi de finances 2021, prévoit de nouveau, une légère baisse en ce qui concerne les dotations et ce qui vient toujours faire écho avec le fait que l'Agglomération, depuis quelques années, a perdu plus de 4 millions d'euros de dotations, et vous disiez tout à l'heure, qu'il y avait structurellement des recettes en baisse, moi je dirais politiquement, la baisse des dotations c'est avant tout un choix politique, qu'on le partage ou qu'on ne le partage pas et c'est toujours mettre en relation, en perspective, avec le fait que les entreprises privées ont reçu plus de 100 milliards d'euros de CICE les dernières années. Je pense que le visage des collectivités aurait été tout autre avec de telles dotations. Madame la Présidente, vous reprenez depuis quelques mois une collectivité, vous étiez déjà membre de l'exécutif et je m'étonne vraiment, et j'avais déjà eu des échos, donc c'est important que l'on en parle ce soir, je m'étonne de constater la dégradation des indicateurs en ce qui concerne, par exemple, l'autofinancement net, comment se fait-il que nous n'ayons pas eu auparavant des signaux d'alertes, est-ce que c'est uniquement dû à la crise COVID ? Vous en avez parlé mais bon, ma question est peut-être naïve mais concrètement l'Agglomération est-elle toujours financièrement solide ? Vous faites état dans cet état financier de dépenses d'équipements soutenues, je dirais que ce sont là aussi des dépenses politiques, des dépenses d'équipements qui pour certaines plombent les finances pour un service rendu à la population qui reste à démontrer, on pourra y revenir. Vous nous avez parlé d'un plan d'économie, à combien de millions pourrait se monter ce plan d'économie et surtout au détriment de quel budget de fonctionnement ? En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, d'ailleurs, on voit qu'il y aurait 1,7 millions d'euros en moins de dotations et de participations, un million d'euros de plus pour les impôts et taxes, sachant qu'on nous serine que les impôts ne sont pas censés augmenter et je note qu'il y a surtout, 3 millions d'euros supplémentaires de produits et de services, de quoi s'agit-il ? Alors, j'ai bien un élément de réponse, c'est le rapport 18, qui nous annonce un changement tarifaire de la piscine et vous n'y allez pas avec le dos de la cuillère, 65 % de plus pour l'entrée unique pour les enfants, 72 % d'augmentation pour l'entrée unique adultes, je trouve ça assez consternant. Concernant les orientations que vous nous

proposez, il n'y a pas le détail, mais je suppose que le zoo doit encore prendre une grosse part de ce budget, je pense que ça reste un élément phare en investissement, je l'ai déjà dit et je le redis, mais ça me semble important, je ne trouve rien de réjouissant à voir des animaux enfermés dans des cages, fussent-ils nés en captivité, mais en tout cas je reste persuadé depuis que ce projet est en place que l'urgence n'était pas dans cette opération, et je trouve aussi que la transformation du Parc d'Isle le dénature et ce constat va bien au-delà de ma personne. Au niveau des projets, vous n'en faites pas part, donc je vous pose la question, quand est-il du projet de l'Arena ? L'an dernier on apprenait par voie de presse, le lancement des études de l'Arena qu'est-ce qu'il en est aujourd'hui dans ce projet 2021 ou est-ce que ce projet va rejoindre les limbes de la cité de la prévention, de la cité du cinéma ? En tout cas ce projet n'est pas pour moi non plus une priorité, il y en a d'autres en termes de transport, on y reviendra tout à l'heure, ou même si on sort de la compétence générale, on en a parlé précédemment, l'accès à la médecine de proximité, avec les centres de santé. Je vous ai déjà fait part de mes propositions en ce qui concerne l'habitat social et bien entendu, nous avons une vision différente en ce qui concerne l'eau, à ce propos de l'eau, il y a eu une embellie les années précédentes pour la question du rendement, quels sont les objectifs annoncés pour 2021, les investissements vont-ils en ce sens ? Je vous remercie de votre attention.

Mme MACAREZ – Personne d'autre ne demande la parole ? Je vais répondre à Olivier TOURNAY. On a déjà un petit peu détaillé sur la question de l'eau tout à l'heure. On a des objectifs très forts et on l'a dit, un train de travaux extrêmement important parce qu'on a le souci d'avoir un bon niveau de qualité de l'eau pour l'ensemble de nos habitants. Et cette année particulièrement, on fait un effort extrêmement important en matière d'investissement puisqu'on a capacité à aller chercher de la subvention au niveau de l'État, dans le cadre du plan de relance avec la DSIL. Monsieur TOURNAY, je pense que j'ai été assez claire sur mon propos de départ, d'abord il y a la grosse difficulté des baisses de recettes et ça malheureusement on n'y peut rien, on le subit, donc à un moment donné, quand on a des baisses de recettes on est bien obligé de revoir son budget. Et vous vous doutez bien quand même, je l'ai dit également, la crise sanitaire et économique qui a commencé l'année dernière et qui se poursuit rebalaye fondamentalement les cartes sur un certain nombre de sujet, c'est vrai pour nous-même dans nos vies, c'est vrai pour les entreprises, et c'est vrai pour les collectivités, particulièrement certains niveaux de collectivités et les intercommunalités en font partie, bien évidemment. Je l'ai dit aussi dans mon propos, on a envie de se développer mais on est très responsables de ce que l'on va faire dans le futur, donc on a besoin d'y voir clair et moi aujourd'hui je ne peux pas y voir clair, parce que toutes ces réformes nationales tant qu'on a pas l'atterrissage en euros pour le Saint-Quentinois, je ne vois pas comment on peut se projeter à 2022, à 2023, à 2024 sur un certain nombre de projets. On pourrait toujours se lancer dans plein de choses, la situation d'il y a 3 ans elle est très différente de la situation d'aujourd'hui et de demain et donc on est bien obligé d'en tenir compte. Si la question est sur l'Arena, ça fera partie des sujets que l'on débattrà dans le futur avec les élus, quand on aura notre audit qui sera fait sur la prospective, on commence les réunions au mois de février, mais c'est vrai que le futur n'est pas engageant puisqu'on a ces baisses de recettes, puisqu'on a ces charges qui augmentent également. Je ne peux pas vous laisser dire ce que vous avez dit tout à l'heure sur les questions de tarification et je sais Monsieur TOURNAY que vous avez de bonnes connaissances en finances publiques, donc vous savez très bien, quand vous avez cité les 3 millions d'euros tout à l'heure, vous savez très bien que c'est parce qu'il y a des lignes qui bougent, mais que ce n'est absolument pas parce que la collectivité aurait soit augmenté les impôts. (Je peux le redire ici, l'engagement des élus c'est de ne pas augmenter les impôts), ou qu'elle aurait touché à de la tarification pour aller sortir 3 millions d'euros de tarification on peut sortir des billets en or sur nos différents espaces publics. Donc vous le savez sans

doute très bien, puisque que vous êtes expérimenté également, c'est parce qu'il y a des lignes qui bougent, comme souvent ça arrive dans le cadre du budget.

J'ai expliqué tout à l'heure que la mutualisation était une chance pour la collectivité, eh bien, dans vos produits du service des domaines, vous avez la mutualisation dedans c'est à dire que la Ville de Saint-Quentin va rembourser la Communauté d'agglomération des postes qui sont partagés tout simplement. Sur la fiscalité il n'y a pas de variation en fait, il y a la disparition de la taxe d'habitation, ça n'apparaît plus en fiscalité, mais ça apparaît je crois en allocation compensatrice donc on va retrouver un million qui va être placé différemment dans le budget. Je le redis, je suis quand même fière du programme que l'on sort cette année, parce que ça a été extrêmement difficile, on y a passé beaucoup de temps compte tenu du contexte, on a un niveau de travaux qui va être important, on a un niveau d'engagement sur nos politiques publiques et sur nos compétences qui va être important. Maintenant, le travail est devant nous et on va faire le maximum de ce qu'on pourra faire sur l'ensemble du mandat, mais ce qu'on aura dans nos capacités budgétaires d'absorption et pas plus, parce qu'il ne s'agit pas de faire n'importe quoi au sein de cette collectivité. C'est un débat donc le vote n'est pas pour ou contre le budget, le vote est sur le fait que l'on a débattu. C'est toujours un peu bizarre mais c'est comme ça. Donc nous votons sur le fait qu'on a débattu.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 71 voix pour et 3 abstentions, adopte le rapport présenté.

M. Damien NICOLAS ne prend pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX.

Absent(e)s : M. Xavier BERTRAND.

Délibération 13

FINANCES

Demande de subvention au titre du FIPD 2021 - Travaux de vidéoprotection à la piscine Jean Bouin.

Rapporteur : Mme la Présidente

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois souhaite entreprendre des travaux de sécurisation à la piscine Jean Bouin de Saint-Quentin.

Composé de 13 caméras, le dispositif aura vocation à sécuriser le site à plusieurs niveaux, avec des visuels permettant de voir en périmétrie, périphérie et à l'intérieur du bâtiment.

Il sera utilisé dans le cadre de contrôles d'accès et intrusions, ainsi qu'en prévention des actes délictueux tels que les agressions, les vols ou les dégradations. La protection pourra aussi porter sur l'alerte en cas d'incendie ou de détresse d'une personne.

L'implantation des caméras et les champs visuels qu'elles apportent permettent de garantir la préservation de la vie privée et de l'intimité des visiteurs.

Le coût global de l'opération est estimé à 128 478,00 € HT soit 154 173,60 € TTC

Ce projet est éligible au Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation 2021 instruit par l'Etat. Sont escomptés également divers financements qui sont détaillés dans le plan de financement prévisionnel joint en annexe.

La collectivité s'engage à prendre en charge la part non couverte par les subventions.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de solliciter le Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation auprès de l'Etat, ainsi qu'auprès de tout autre partenaire institutionnel susceptible d'apporter son soutien, au taux le plus élevé possible, pour le financement partiel des prestations susvisées ;

2°) d'adopter le plan de financement prévisionnel ;

3°) d'autoriser Madame la Présidente à signer tous documents ou conventions à intervenir dans le cadre du financement de cette opération ainsi qu'à accomplir toutes formalités en résultant.

*

Mme MACAREZ – Il s'agit d'aller solliciter des fonds de l'Etat pour de l'acquisition de caméras de vidéoprotection sur la piscine Jean Bouin. Est-ce qu'il y a des questions ?
Monsieur CALON.

M. CALON – Merci Madame la Présidente. Donc on va mettre 150 000 euros pour 13 caméras, combien de vigiles seront également présents ? Il aurait peut-être fallu plutôt privilégier l'humain à la machine et je ne comprends pas le rapport entre la surveillance de la piscine et le Fonds interministériel de prévention de la radicalisation de la délinquance 2021. Est-ce qu'il y a eu auparavant à la piscine Jean Bouin des actes graves de délinquance commis ? Est-ce que les caméras sont le meilleur moyen de prévenir la délinquance et la radicalisation ? Il y a un travail qui est fait en amont, on en parle dans un autre rapport, donc je pense que c'est plutôt là que ça se concentre. Donc pourquoi privilégier ces caméras plutôt que l'humain ? J'ai du mal à comprendre. Merci.

Mme MACAREZ – Je vous rassure, c'est bien des maîtres-nageurs qui seront au bord du bassin. Ce sont bien de vrais agents qui prendront les tickets et la piscine aura plutôt plus de personnel que précédemment. L'humain sera bien évidemment présent, maintenant c'est un site important sur lequel il y a eu beaucoup d'investissements et donc, pourquoi on le fait ? Parce qu'on a la possibilité d'obtenir des fonds extrêmement importants et le fonds de l'Etat sur la vidéoprotection c'est le FIPD, c'est le Fonds de prévention de la délinquance, ça s'appelle comme ça. On rentre dans les appels à projets tout simplement, on va chercher le meilleur taux, aujourd'hui ce n'est pas fait encore, mais on va chercher sur deux fonds ce qui ne devrait pas coûter grand-chose à la collectivité à la fin. Nous allons voter.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 74 voix pour et 2 voix contre, adopte le rapport présenté.

Ont voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 14

FINANCES

Demande de subvention au titre de l'appel à projets national 2020-2021 - Programme national de l'alimentation - Emergence d'un projet alimentaire territorial.

Rapporteur : Mme la Présidente

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois souhaite développer un Projet Alimentaire Territorial.

Après la création d'un Réseau pour Eviter le Gaspillage Alimentaire en 2017 regroupant près de 50 acteurs et le lancement en 2018 d'un Plan Climat Air Energie Territorial intégrant un axe stratégique dédié à la promotion d'une alimentation durable, un projet alimentaire territorial, piloté par la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, a émergé en lien avec ses partenaires.

Ce projet cible les différents acteurs du territoire et a pour vocation de lutter contre le gaspillage alimentaire, lutter contre la précarité alimentaire, sensibiliser des jeunes publics à l'alimentation durable et mettre en valeur le patrimoine alimentaire.

Le Projet Alimentaire Territorial porté par la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a pour objectif de coconstruire une politique alimentaire transversale, en favorisant l'inclusion des acteurs dans une démarche multi-partenariale et tournée vers la

transition écologique et économique du territoire.

Le coût global de l'opération est estimé à 199 130,90 € et correspond au financement du poste « chargé de mission alimentation durable » sur la période 2021-2023.

Ce projet est éligible à l'appel à projet national 2020-2021 – Programme National pour l'Alimentation instruit par l'Etat. Sont escomptés également divers financements qui sont détaillés dans le plan de financement prévisionnel joint en annexe.

La collectivité s'engage à prendre en charge la part non couverte par les subventions.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de solliciter le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, ainsi que tout autre partenaire institutionnel susceptible d'apporter son soutien, au taux le plus élevé possible, pour le financement partiel des prestations susvisées ;

2°) d'adopter le plan de financement prévisionnel ;

3°) d'autoriser Madame la Présidente à signer tous documents ou conventions à intervenir dans le cadre du financement de cette opération ainsi qu'à accomplir toutes formalités en résultant.

*

Mme MACAREZ – Là aussi il s'agit de demander une subvention dans le cadre du programme national de l'alimentation, c'est un programme important qui est mis en place sur le territoire de l'Agglomération et pour lequel on demande des cofinancements. Est-ce que vous avez des questions ? Julien CALON.

M. CALON – Merci Madame la Présidente. Je voulais savoir si on savait déjà quelles missions précises va effectuer ce chargé de mission alimentation durable. Moi j'ai une proposition, alimenter nos cantines scolaires en produits locaux bruts si possible biologiques qui seraient cuisinés sur place et est-ce qu'il y aura un travail avec les associations qui s'intéressent à la question de l'alimentation. Je vous remercie.

Mme MACAREZ – L'Agglomération n'a pas la compétence des cantines, donc les maires peuvent ou pas avoir leur personnel et mettre en place leurs projets. En revanche, le programme d'alimentation territorial c'est de la sensibilisation, c'est un travail partenarial avec un certain nombre d'acteurs qui peuvent être des associations de solidarité, qui peuvent être des restaurateurs, qui peuvent être effectivement les collectivités également. Donc ce n'est pas l'Agglomération qui va décider du choix dans les cantines. Par contre je sais que généralement, les maires sont très attentifs à la qualité des produits et à la gestion de leurs cantines sur leur territoire, et là aussi, on peut donner l'exemple de Gauchy, il y a un potager à Gauchy c'est ça ? Et on mange les produits du potager à la cantine de Gauchy. Voilà ce que je peux vous dire. Nous allons voter.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire par 74 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir) : M. Julien CALON.

Absent(e)s : Mme Colette BLERIOD.

Délibération 15

FINANCES

Délégation d'une partie des attributions du conseil au Président - Extension aux demandes de subventions.

Rapporteur : Mme la Présidente

Afin de faciliter le fonctionnement administratif de la Communauté d'agglomération, une délégation de pouvoir a été donnée du Conseil communautaire à Madame la Présidente par délibération du 10 juillet 2020, et ce conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Afin de fluidifier les circuits de financement et donc de faciliter l'entrée de recettes, il est proposé au Conseil d'ajouter un point 22°) à la liste des pouvoirs délégués à Madame la présidente, selon le libellé suivant :

22°) de solliciter auprès de tout organisme financeur ou personne morale, public ou privé, l'attribution de subvention sans limitation de montant.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil de donner délégation de pouvoir à Madame la Présidente pour cette attribution supplémentaire en matière de demande de subventions tel qu'exposé au présent rapport.

*

Mme MACAREZ – Je vous propose, au travers de cette délibération, de me donner la possibilité de pouvoir directement solliciter les subventions sans passer par le conseil et sachant qu'au compte rendu au conseil figureront à chaque fois les demandes de subventions. Pourquoi cela ? Parce qu'aujourd'hui, il y a une fâcheuse habitude d'avoir des appels à projets pour lesquels il faut répondre très très rapidement. Le conseil de communauté ne se réunit pas toutes les semaines non plus et donc on peut passer au travers. Par ailleurs, les délibérations pour les demandes de subventions, ça alourdit le conseil, je ne suis pas sûre que ça apporte grand-chose, puisque de toute façon, ce sont des sujets que nous partageons soit en conférence des maires ou qui sont après portés à connaissance, bien évidemment. Il y a des questions ? Monsieur CALON.

M. CALON – Oui, merci pour votre intervention Madame la Présidente. Effectivement, je comprends la liberté d'action qui facilite le fonctionnement administratif, mais tout de même, ça enlève un peu de débat au conseil communautaire. Voilà. Je voulais le souligner. Je vous remercie.

Mme MACAREZ – Le débat sur les demandes de subventions, je ne suis pas sûre que ce soit le débat le plus intéressant quand même, puisqu'il s'agit simplement de solliciter des subventions. Et puis après vous avez le porter à connaissance au compte-rendu au conseil. Chacun son point de vue évidemment. Nous allons voter.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 71 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions, adopte le rapport présenté.

A voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Julien CALON.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 16

FINANCES

Attribution d'avances sur subventions et d'acomptes.

Rapporteur : Mme la Présidente

Dans l'attente du vote du budget primitif 2021 qui sera soumis au Conseil au cours du premier trimestre 2021, la Communauté d'agglomération est amenée à mandater une avance sur la subvention qui sera allouée en 2021 à divers organismes et des acomptes aux concessionnaires de service public.

Sont proposées les avances sur subventions suivantes :

- Régie de l'Office de Tourisme et des Congrès du Saint-Quentinois : le montant correspond à 50 % de la subvention annuelle allouée au budget 2020.
- Maison de l'Emploi et de la formation du Saint-Quentinois : le montant correspond à 50 % de la subvention annuelle allouée au budget primitif 2020.

Sont proposés les acomptes aux concessionnaires, conformément aux dispositions des contrats de concession, suivants :

- RECREA
- Saint-Quentin mobilité
- Andigo

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'accorder les avances sur subventions et les acomptes détaillés ci-dessus, étant précisé que les crédits nécessaires et les ressources correspondantes feront l'objet d'une inscription dans le cadre du budget primitif 2021 ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires en vue de leur mandatement aux bénéficiaires, sous réserve que ceux-ci soient en conformité avec les dispositions en la matière.

*

Mme MACAREZ – Dans le cadre de la préparation du budget, nous vous proposons des avances sur subventions et acomptes sur un certain nombre de satellites ou partenaires, la Maison de l'Emploi et de la Formation, l'Office de Tourisme et puis également les acomptes à nos concessionnaires, c'est-à-dire : RECREA, Saint-Quentin Mobilité et Andigo. Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Alors, un certain nombre d'élus ne prennent pas part au vote, pour l'Office de Tourisme : Alexis GRANDIN, Jean-Marie GONDRY, Jean-Marc WEBER, Bernard DESTOMBES, Sylvette LEICHNAM, Ghislain HENRION, Stéphane LINIER, Marie-Laurence MAITRE, pour la Maison de l'Emploi de la Formation : Jean-Michel BERTONNET, Marie-Laurence MAITRE, Michel BONO et Agnès MAUGER. A un moment donné on ne pourra plus voter du tout, j'ai du mal à comprendre les règles moi mais bon, ce n'est pas grave. Ceux qui ont le droit votent, en espérant qu'on ait suffisamment de monde. Si on peut lancer le vote merci.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 60 voix pour et 4 abstentions, adopte le rapport présenté.

M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Stéphane LINIER, M. Alexis GRANDIN, M. Jean-Marie GONDRY, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Bernard DESTOMBES, M. Ghislain HENRION, Mme Monique BRY, Mme Agnès MAUGER ne prennent pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 17

FINANCES

Avances sur attributions de compensation.

Rapporteur : Mme la Présidente

Dans l'attente du vote du budget primitif 2021 qui sera soumis au Conseil au cours du premier trimestre 2021, la Communauté d'agglomération est amenée à mandater des avances sur les attributions de compensation qui seront allouées en 2021 aux communes membres qui en bénéficient.

Sont proposées les avances sur attributions de compensation suivantes :

Ces avances précisées en annexe correspondront à 3/12 des versements effectués en 2020 pour les communes ayant une attribution de compensation supérieure à 150 000 €, à 50 % des versements effectués en 2020 pour les communes dont l'attribution de compensation est comprise entre 30 001 € et 150 000 € et 100 % des versements effectués en 2020 pour les communes dont l'attribution de compensation est inférieure ou égale à 30 000 €.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'accorder les avances sur attributions de compensation comme annexées étant précisé que les crédits nécessaires et les ressources correspondantes feront l'objet d'une inscription dans le cadre du budget primitif 2021 ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires en vue de leur mandatement aux bénéficiaires.

*

Mme MACAREZ – Le vote du budget étant prévu en mars, il est proposé de verser une avance sur attribution de compensation à chaque commune membre qui en bénéficie. Avez-vous des questions ? Pas de questions. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Délibération 18

FINANCES

Politique tarifaire des piscines communautaires gérées en régie.

Rapporteur : Mme la Présidente

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 ;

Vu l'avis de la Commission d'Evaluation des Politiques Publiques et des services aux Usagers ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

Il est proposé la mise en œuvre d'une nouvelle politique tarifaire des piscines dans le cadre des évolutions d'exploitation des piscines gérées en régie (Gauchy et Jean-Bouin) suite à la réouverture de la piscine Jean Bouin après une opération de rénovation - extension.

La nouvelle politique tarifaire proposée a pour objectifs :

- de rendre plus lisible et attractif, l'accès aux prestations d'activités aquatiques ;
- d'établir de nouveaux axes de développement par la création de prestations inexistantes ou peu développées jusqu'alors (abonnements, stage d'apprentissage de natation, école communautaire de natation, accès au Virtual Trainer, anniversaires ...) ;
- d'harmoniser et assurer la complémentarité et la cohérence de l'offre entre les 3 équipements aquatiques déclarés d'intérêt communautaire notamment par la création d'un Pass mensuel 3 équipements permettant d'accéder à l'espace aquatique de la Bulle, à Jean BOUIN et à Gauchy pendant les horaires d'ouverture dédiés à la baignade libre ;
- de garantir l'accessibilité de l'équipement par la mise en œuvre d'abonnements mais également de tarifs dégressifs sur les prestations familiales liées aux missions de service public assignées aux équipements aquatiques (apprentissage de la natation, lutte contre l'aquaphobie aisance aquatique, prévention de la noyade, bébé nageurs, natation prénatale, école de natation y compris stage, jardin aquatique) ;
- d'étendre l'application du tarif réduit aux seniors de plus de 65 ans et à toute personne titulaire d'une carte d'invalidité en plus des publics déjà bénéficiaires précédemment (chômeurs, étudiants) ;
- de faciliter la mise en œuvre de parcours d'apprentissage de la natation en garantissant la gratuité d'accès pour tous les établissements scolaires du territoire pour les classes de primaire et de secondaire pendant le temps scolaire et en créant une école communautaire de natation ;

- d'offrir la gratuité de la mise à disposition de créneaux aux associations sportives pratiquant une discipline aquatique ayant signé une convention d'occupation et d'objectifs ;

- de mettre en place une dissociation tarifaire entre les habitants extérieurs et ceux résidant sur le territoire de l'Agglo sur certaines prestations.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'adopter la grille tarifaire 2021 actualisée proposée en annexe ;

2°) de modifier la délibération votée le 16 janvier 2017 ;

3°) de décider de l'application de la présente délibération à compter du 1^{er} mars 2021.

*

Mme MACAREZ – Bien que l'opération de rénovation de la piscine de Jean Bouin touche à sa fin, nous ne savons pas, je le disais tout à l'heure, quand nous pourrons la rouvrir. Cela étant, nous voulons nous y préparer et c'est pour cela que nous avons travaillé, à la fois avec les élus de l'ensemble du territoire et, également, au sein de nos commissions spécialisées sur la tarification des piscines de l'Agglomération. Je remercie Jean-Michel BERTONNET, Jean-Marie GONDROY et Michel BONO qui ont travaillé sur ce sujet ces dernières semaines et je vais laisser nous présenter le rapport.

M. BERTONNET – Merci Madame la Présidente. Les grilles des piscines gérées en régie n'a pas fait l'objet de modification depuis plusieurs années, elle est devenue obsolète avec des tarifs se situant bien en dessous des tarifs moyens pratiqués par les autres exploitants des piscines aux alentours et créant une concurrence avec les tarifs de certaines prestations existantes, la Bulle. Cette politique tarifaire s'avère peu lisible et inadaptée aux orientations stratégiques définies par l'exécutif pour le mandat, ainsi qu'aux enjeux actuels de la gestion des équipements aquatiques. En août, les opérations de rénovation successives de la piscine de Gauchy en 2014 environ 3 millions d'euros et la piscine de Jean Bouin qui se termine, où on a investi plus de 14 millions d'euros avec l'aménagement aussi des parkings et de l'arrêt de bus, ont considérablement amélioré la qualité d'accueil des équipements justifiant une révision complète des tarifs, en particulier la création de nouvelles prestations ou de nouvelles modalités de tarification. Cette nouvelle politique tarifaire proposée, se veut accessible, différenciée et solidaire, tout en préservant la nécessité de tendre vers un meilleur équilibre économique, relativement, à des équipements de nature déficitaire. L'Agglomération du Saint-Quentinois n'échappe pas à cette règle, l'exercice de compétences natatoires implique un déficit annuel d'environ 2 millions d'euros. Pour cette bonne information, le coût réel d'une entrée d'une baignade eau libre, hors activités, s'élève à 13 euros selon la dernière étude réalisée par la Direction des finances. En août, le contexte de la crise sanitaire touche durement l'exploitation des équipements aquatiques, suite à la décision de la fermeture de l'État et de l'application des protocoles sanitaires, impliquant la division par quatre le nombre d'usagers admis simultanément dans les établissements. La grille tarifaire présentée ce soir vise donc : à favoriser la consommation des formules transition et fidélité afin de limiter les opérations de caisse, diminuer les frais de gestion tout en étant en capacité de proposer aux usagers la formule la plus économique selon leur profil et leur fréquentation, à diversifier

l'offre pour toucher plus d'usagers, à assurer une accessibilité tarifaire pour favoriser la fréquentation d'équipements pour tous les usagers, assurer une complémentarité entre trois équipements aquatiques. Les lignes directrices de cette nouvelle grille tarifaire sont les suivantes : une hausse tarifaire appliquée aux entrées unitaires mais contrebalancée par la création d'abonnements inexistantes auparavant et permettant de bénéficier des prix d'entrée réduits selon la fréquentation de l'utilisateur ; l'application des principes de la tarification sociale sur des prestations de type familial liée à la prévention des noyades, à l'apprentissage de la natation, mission de service public, pour les foyers dont le quotient familial est inférieur à 700, permettant d'appliquer un tarif dégressif sous conditions de revenus ; la mise en place de tarifs différenciés entre les habitants de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et les extérieurs sur la formule transition et fidélité ; la gratuité pour les créneaux scolaires pendant le temps scolaire, pour toutes les classes des établissements scolaires publics et privés du territoire jusqu'à l'entrée en 6ème ; la création de trois niveaux de prestations, basique pour les consommations à l'unité ; transition pour les cartes de 10 entrées et fidélité pour les formules d'abonnements pour une meilleure lisibilité de l'offre ; l'extension de l'application des tarifs réduits aux seniors de plus de 65 ans, ainsi qu'à toute personne titulaire d'une carte d'invalidité ; le maintien de la gratuité pour les enfants de moins de 3 ans ; la gratuité pour tous les établissements scolaires primaires du territoire ; la création de nouvelles offres : anniversaires, Virtual Trailer, Pass 3 équipements, stages d'apprentissage de natation ; la création d'un pass permettant d'accéder aux espaces aquatiques de la Bulle, de Gauchy, de Jean Bouin de manière illimitée pendant les périodes d'ouverture à la baignade libre, on verra tout à l'heure la délibération numéro 26 qui finalise ce projet. Voilà donc, ce que je voulais vous dire sur les tarifs et je tiens à remercier le groupe de travail qui nous a aidés, c'est la direction de la DRIC, ainsi que les cadres de la DRIC. Maintenant je passe la parole à Jean-Marie et Michel s'ils ont à compléter mes propos.

Mme MACAREZ – Merci beaucoup Jean-Michel BERTONNET. Jean-Marie GONDROY.

M. GONDROY – Merci Madame la Présidente. En fin de compte, ça a été un très très gros travail d'équipe qui a été réalisé, travail sérieux, un gros travail de complémentarité entre les services de l'Agglomération et les élus et il nous a fallu plusieurs commissions pour pouvoir faire aboutir ce nouveau projet de tarification. Projet de tarification, qui veut rechercher une modernisation de la politique commerciale, eu égard, aux établissements nouveaux et au nouvel équipement de Jean Bouin. Alors effectivement, les piscines ne sont pas des lieux rentables, les coûts sont très importants en terme d'entretien et de fonctionnement, et effectivement, comme l'a dit Jean-Michel tout à l'heure, le coût à la place, prix de revient : 13 euros, à côté du prix d'entrée de 3,80 euros, effectivement il y a un certain écart, mais on a voulu être assez social, pour pouvoir permettre aux familles, d'avoir une réduction, un prix réduit, par rapport à leur coefficient familial, comme il a été dit. On a fait aussi un gros travail de suppression de tarification obsolète, puisqu'avant on avait des tarifs douche municipale, tout ça, c'est des prestations qui n'existent plus, des histoires d'abonnements, je parle bien, pour des demandeurs d'emploi aux titulaires de cartes d'invalidité, les locations de ceinturons, de flottaison et tout ça, ça fait partie du prix d'entrée maintenant... Un certain nombre de nettoyages de cette tarification qui se développe quand même sur près de 40 tarifications différentes, donc là voilà. Je veux dire que le débat a été très long, on a eu à réfléchir et à peser le pour et le contre, effectivement, comme je l'ai entendu tout à l'heure, il y a une certaine augmentation du prix de la place à l'unité, mais on a essayé de travailler pour des abonnements, pour des entrées à tarifs plus réduits en quantité, si vous voulez. Voilà ce que j'avais à dire. Je ne sais pas si Michel a quelque chose à ajouter, mais enfin, je pense qu'on peut féliciter cette complémentarité de travail entre les services et les élus. Merci.

Mme MACAREZ – Merci à vous pour ce travail. Olivier TOURNAY.

M. TOURNAY – Oui merci. Bon je vais reprendre là où j'en étais tout à l'heure, une piscine c'est un service public, un service public n'a pas vocation à être rentable, alors moi je veux bien qu'on m'oppose l'argument que le tarif moyen reste quand même plus bas, mais ça aurait dû être une fierté qu'on continue à avoir des tarifs peu chers. Là, pour le tarif enfants, étudiants de moins de 26 ans, demandeurs d'emploi, on passe de 1,75 euros à 3 euros, soit une augmentation de 72 %, on est loin de l'inflation. Pour une entrée unique adultes, on passe de 2,30 euros à 3,80 euros, 65,22 % d'augmentation, moi je trouve ça franchement incompréhensible, inacceptable, alors on peut bien m'expliquer qu'il faut harmoniser, assurer la complémentarité et la cohérence de l'offre entre les trois équipements aquatiques, eh bien je vais traduire, la Bulle est en gestion privée, elle est chère, elle patine la concurrence du secteur public, donc vous harmonisez et vous harmonisez les tarifs à la hausse. Alors sur le site de l'Agglomération, il est inscrit que les tarifs de la piscine sont attractifs, je crois que vous pouvez changer et mettre prohibitifs.

Mme MACAREZ – Ce n'est pas bien ce que vous faites Monsieur TOURNAY, pourtant j'ai du respect pour vous. Ce que vous ne dites pas, c'est qu'à la fin il y a toujours quelqu'un qui paye, vous le savez très bien, donc si ce n'est pas la tarification c'est le contribuable. Ici le choix que l'on a fait, c'est un choix tout à fait raisonnable puisque c'est 30 % du coût réel, l'usager avec cette tarification ne paye que 30 % du coût réel. Avec ces tarifs, on va faire partie des territoires avec les tarifs les moins chers : Amiens 4,10 euros, Arras 4,50 euros, Beauvais 4,50 euros, Château-Thierry 4,50 euros, Compiègne 4 euros, Guise 5 euros, Ham 4,60 euros, Laon 4,30 euros, Maubeuge 4,40, Péronne 4,10 euros, Roye 4,50 euros, Soissons 4,70 euros, Valenciennes 4,50 euros, Agglomération du Saint-Quentinois 3,80 euros et ça c'est uniquement si on prend le ticket d'entrée, et ce n'est absolument pas si on est usager du quotidien puisque que le prix, évidemment, est beaucoup moins cher.

Ce que vous ne dites pas non plus, c'est que c'est un équipement qui a été voulu par les élus du territoire et sous l'impulsion de Xavier BERTRAND, qui va permettre à tous les enfants du territoire de pouvoir apprendre la natation, de pouvoir aller y nager, gratuitement. Tous les scolaires seront évidemment accueillis gratuitement dans la piscine. Ce que vous ne dites pas non plus, c'est qu'il y a la gratuité de mise à disposition pour les clubs sportifs résidents, qu'il y a des tarifs réduits pour les seniors, pour les porteurs du handicap, qu'il y a un tarif différencié pour les personnes de l'extérieur du Saint-Quentinois et pour les habitants de notre Agglomération. Qu'il y a une tarification sociale, vous ne le dites pas non plus. Enfin, vous ne dites pas qu'il ne s'agit pas du tout du même équipement et du même niveau de services, puisque cet équipement, c'est maintenant un 3ème bassin couvert, les créneaux de natation vont passer de 40 à 45 minutes pour les scolaires, projection de 5 000 scolaires accueillis quand même, des leçons de natation qui vont être beaucoup plus longues, 30 à 45 minutes de passage, des créneaux d'animation réservés aux seniors, la création et on peut en être fiers, d'une école de natation communautaire, la fourniture des équipements de sécurité dans le prix, avant on les ajoutait, on ne vas plus les ajouter, l'acceptation des coupons sports et des chèques ANCV pour toutes les prestations. Et on va le voter je l'espère tout à l'heure, la création d'un pass mensuel permettant d'accéder aux trois équipements aquatiques du territoire.

Donc, ce qu'il faut retenir, c'est que l'on reste parmi les piscines vraiment moins chères de l'ensemble du territoire élargi, on pourrait regarder sur la France entière. Ce qu'on peut retenir, c'est qu'on ne va chercher l'utilisateur qu'à hauteur de 30 % du coût réel, c'est-à-dire que le budget général de la collectivité viendra absorber les 70 % restants. Monsieur TOURNAY.

M. TOURNAY – Oui Madame la Présidente, vous dites beaucoup de choses, et vous dites que je ne dis pas beaucoup de choses mais, les scolaires, les associations, la tarification sociale, ça existait déjà, c'était déjà dans la grille tarifaire, il n'y a rien de nouveau. Non. Ce que vous faites c'est augmenter les tarifs, alors oui, d'accord c'est une piscine neuve, est-ce que ça mérite 72 % d'augmentation pour les enfants, 65 % d'augmentation pour les adultes ? Je ne le pense pas. Là encore, c'est une question de choix politiques. Je ne vais pas vous faire l'offense de dire que vous ne connaissez pas l'état des finances des usagers sur l'Agglomération, vous savez très bien qu'elle est basse, et vous savez très bien que quand viendra l'été, il y a des gamins qui d'habitude ponctuellement peuvent aller à la piscine, peut-être même déjà à ce moment-là difficilement, eh bien, là c'est sûr et certain, ils n'iront pas.

Mme MACAREZ – Vous avez oublié de dire que c'était la gratuité pour les scolaires de l'ensemble du territoire, parce que vous dites « c'est exactement la même chose », non ce n'est pas du tout la même chose, on va accueillir 5 000 enfants à l'année. Et d'ailleurs, les associations de consommateurs, ne s'y sont pas trompées, parce qu'il y a eu les commissions spécialisées, et je crois que Jérôme LECLERCQ, présidait une commission qui s'est passée hier, pour laquelle on a eu un avis favorable là-dessus. Et je redis bien, on est parmi les tarifs vraiment les plus bas, et on n'a pas cité tout à l'heure les tarifs des centres de loisirs, et bien sûr que les enfants de Saint-Quentin viendront à la piscine, tarif très bas, 30 % du coût réel. Nous allons voter.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 74 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

A voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier TOURNAY.

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir) : M. Julien CALON.

Délibération 19

MARCHES
Commission de concession.

Rapporteur : Mme la Présidente

En application de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire doit procéder à la mise en place de la commission de concession chargée d'examiner les candidatures puis les offres.

Dans les établissements publics, la commission est composée de l'autorité habilitée à signer le contrat ou son représentant, Président, et 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il doit également être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires, par scrutin secret.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Toutefois, « *si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture* » par le président de l'assemblée délibérante (article L.2121-21 du CGCT).

Il est ainsi proposé de constituer la commission comme suit :

Membres titulaires :

- M. Jérôme LECLERCQ
- M. Jean-Marc WEBER
- M. Michel BONO
- Mme Sylvie ROBERT
- M. Olivier TOURNAY

Membres suppléants :

- M. Alain RACHESBOEUF
- M. Sébastien VAN HYFTE
- M. Bernard DESTOMBES
- Mme Virginie ARDAENS
- M. Julien CALON

Dans ces conditions, et conformément à l'article L 2121 21 du code général des collectivités territoriales, la présence d'une seule liste dispense de recourir à un vote à scrutin secret.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de désigner :

- M. Jérôme LECLERCQ
- M. Jean-Marc WEBER
- M. Michel BONO
- Mme Sylvie ROBERT
- M. Olivier TOURNAY

en tant que membres titulaires de la commission de concession ;

2°) de désigner :

- M. Alain RACHESBOEUF
- M. Sébastien VAN HYFTE
- M. Bernard DESTOMBES
- Mme Virginie ARDAENS
- M. Julien CALON

en tant que membres suppléants de la commission de concession ;

Ladite commission étant immédiatement installée.

*

Mme MACAREZ – Le conseil communautaire doit procéder à la mise en place d'une commission de concession qui sera compétente pour examiner les candidatures, puis les offres de futurs concessionnaires de l'Agglomération. Nous en avons besoin parce que nous devons prolonger une délégation de service public avec le syndicat d'assainissement de la Vallée Clastroise qui va arriver à échéance le 30 juin 2021 pour lequel on a des études, pour ensuite déterminer le mode de gestion que nous aurons. Ce qu'on vous propose aujourd'hui pour faire simple et pour vous s'éviter un vote, Madame SAILLARD ayant indiqué qu'elle ne souhaitait pas être représentée, on avait pris contact avec l'opposition, Olivier TOURNAY nous a fait savoir qu'il souhaitait participer au titre de titulaire, Julien CALON au titre de suppléant, donc on vous propose une liste commune pour laquelle on pourra voter en vote électronique si tout le monde est d'accord. Comme titulaires : Jérôme LECLERCQ, Jean-Marc WEBER, Michel BONO, Sylvie ROBERT, Olivier TOURNAY, suppléants : Alain RACHESBOEUF, Sébastien VAN HYFTE, Bernard DESTOMBES, Virginie ARDAENS et Julien CALON.

Est-ce qu'il y a des questions ? Madame SAILLARD.

Mme SAILLARD – Puisqu'on ne participe pas, nous ne participerons pas au vote. Merci.

Mme MACAREZ – Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 72 voix pour, adopte le rapport présenté.

Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX ne prennent pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Absent(e)s : M. Xavier BERTRAND.

Délibération 20

EAU ET ASSAINISSEMENT

Redevance d'occupation pour l'exploitation de la station d'épuration de Gauchy concédée à VEOLIA EAU et périmètre d'exploitation des services publics d'eau potable et d'assainissement concédés à la SAUR - Taux pour 2021.

Rapporteur : Mme la Présidente

Dans le cadre des contrats de délégation des services publics pour l'exploitation de la station d'épuration communautaire de Gauchy et des ouvrages d'assainissement et eau potable sur les communes situées sur le périmètre de l'ancien Syndicat d'Adduction en Eau et en Assainissement de la Vallée de la Somme, il est prévu le versement d'une redevance d'occupation du domaine public communautaire par le délégataire.

Cette redevance est perçue pour les ouvrages bâtis non linéaires, hors les regards de réseaux d'assainissement concernant la station d'épuration communautaire de Gauchy.

Elle l'est également pour les canalisations d'eaux usées, les canalisations d'eau potable, les ouvrages bâtis non linéaires pour les ouvrages situés sur le périmètre de l'ancien Syndicat d'Adduction en Eau et en Assainissement de la Vallée de la Somme.

Au titre de l'année 2021, il conviendrait donc de fixer le montant de cette redevance, dans les conditions fixées par les articles R.2333-121 et R.2333-123 du code général des collectivités territoriales, au montant de 2 € HT du mètre carré d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires et de 0,03 € HT du mètre linéaire de canalisations d'eaux usées sur le domaine public.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'approuver les montants fixés pour la redevance d'occupation du domaine public communautaire.

*

Mme MACAREZ – C'est une délibération, je parle sous le contrôle de Jérôme LECLERCQ, qui permet annuellement de fixer les tarifs. Vous avez les tarifs dans votre délibération. Avez-vous des questions ? Non. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 73 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

A voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Julien CALON.

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s : M. Xavier BERTRAND.

Délibération 21

POLITIQUE DE LA VILLE

Approbation du Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2020-2022.

Rapporteur : Mme la Présidente

Le Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) qui a été signé pour la période 2015-2020, par les communes formant la zone de Police de Saint-Quentin (Saint-Quentin, Gauchy, Harly, Neuville-Saint-Amand, Rouvroy), s'inscrit dans le prolongement du Contrat de ville qui a été rénové et prolongé jusqu'en 2022.

Le CISPD 2020-2022 a été repensé à l'échelle des 39 communes de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et élaboré avec le concours des partenaires institutionnels, associatifs et le groupe de travail « élus » CISPD, sur la base d'un diagnostic partagé, en tenant compte des nouvelles priorités d'actions des différents partenaires pour aboutir à la définition des axes prioritaires et à un projet de gouvernance qui correspondent aux problématiques actuelles de sécurité et de prévention de la délinquance.

Il se décline autour de 4 programmes d'actions :

1. Le programme d'actions pour les publics exposés à la délinquance,
2. Le programme d'actions pour la protection des victimes, la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes,
3. Le programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique et en matière de sécurité routière,
4. Le programme d'actions pour la police des campagnes et de l'environnement.

La gouvernance comprend :

- une assemblée plénière qui valide les priorités stratégiques proposées par la formation restreinte et évalue l'action globale,
- une assemblée restreinte qui suit l'évolution de la situation en matière de prévention de la délinquance et de sécurité et pilote la stratégie territoriale,
- les Groupements de Partenariat Opérationnel (GPO) pour la zone Police et les comités territoriaux pour la zone Gendarmerie, qui se réunissent autour des problèmes de sécurité identifiés sur le territoire.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'autoriser Madame la Présidente à signer le nouveau Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2020-2022 ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à solliciter toutes subventions correspondantes ;

3°) d'autoriser Madame la Présidente à signer tous documents ou conventions à intervenir dans le cadre de l'exécution du Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2020-2022 ainsi qu'à accomplir toutes formalités.

*

Mme MACAREZ – Le CISPD est un outil de coordination de prévention de la délinquance, donc seule compétence de la collectivité puisqu'elle n'a pas de compétence de sécurité à titre propre. Je vais laisser la parole à Philippe VIGNON.

M. VIGNON – Je vous remercie Madame la Présidente, mes chers collègues. Donc effectivement, comme vous venez de l'indiquer, le contrat intercommunal de sécurité de prévention de la délinquance, le CISPD, est un outil, un outil au service des élus, rassemblant les acteurs qui ont un rôle à jouer en matière de sécurité, de tranquillité et pour travailler sur la prévention. Le CISPD a été rénové, il a été repensé à l'échelle des 39 communes avec tous les acteurs institutionnels, associatifs qui ont uni leurs forces pour trouver des solutions opérationnelles et définir de nouvelles priorités d'actions qui correspondent aux problématiques actuelles de sécurité et de prévention de la délinquance du territoire. Quatre axes, quatre programmes ont été retenus et autour duquel s'articule le CISPD. D'abord prévenir la délinquance pour les publics exposés, alors je pense à la délinquance des mineurs, je pense à tout ce qui touche à l'addictologie, à la radicalisation, vous avez d'ailleurs des fiches actions qui sont indexées au CISPD et qui permettent de comprendre la prise en charge de ces problématiques. Ensuite, protéger les victimes, et vous savez tous combien je suis attaché à la

défense des victimes et c'est effectivement extrêmement important qu'elles soient accompagnées, je pense aux victimes de violences conjugales, je pense aux victimes d'actes de délinquance plus ordinaires, il ne suffit pas d'avoir des droits, faut-il encore être en capacité de les exercer et cet accompagnement des victimes est essentiel. Ensuite, améliorer la tranquillité publique, il s'agit à la fois de ce qu'on appellerait la délinquance de rue qui touche notre population, comme d'ailleurs, malheureusement, de nombreuses villes dans des schémas identiques, je pense également en matière de sécurité routière. Et puis enfin, c'est le quatrième axe que nous avons retenu, c'est la politique des campagnes et de l'environnement, il s'agit à la fois de sensibiliser et à la fois de réprimer, alors ce contrat a une nouvelle gouvernance, qui s'établit à trois niveaux : d'une part il y a tout en haut, je dirais, l'instance de pilotage qui se réunit chaque année et qui valide les priorités stratégiques et évalue l'action globale, ensuite nous avons l'Assemblée restreinte, qui a comme mission de suivre de manière trimestrielle l'évolution de la situation en matière de prévention de la délinquance et de sécurité, il s'agit effectivement de piloter la stratégie territoriale et de valider les orientations proposées par les comités territoriaux. Et puis enfin, il y a au plus proche du terrain les comités territoriaux, alors les comités territoriaux, ont comme missions, d'une part, d'identifier les problèmes de sécurité sur le territoire et de traiter de manière transversale les dits problèmes de sécurité. Il s'agit effectivement, également d'évoquer les problèmes urgents. Alors les comités territoriaux se sont réunis, vous avez compris qu'ils se réunissaient tous les mois et à cet égard d'une part, au niveau de la gouvernance on a estimé et de pas faire doublon avec le GPO c'est-à-dire « le groupement de partenariat opérationnel » pour la zone de police, il y a effectivement ce groupement qui se réunit tous les mois, qui couvre nos communes en secteur de police c'est-à-dire : Saint-Quentin Rouvroy, Harly, Neuville-Saint-Amand et Gauchy, nous y avons été conviés et nous sommes effectivement associés à ce GPO tous les mois sur les problèmes liés à la Ville de Saint-Quentin. Et puis, sur le plan de la zone gendarmerie, il s'agit de comités territoriaux qui vont regrouper les 34 autres communes, nous nous réunissions là encore, tous les mois en deux étapes d'une part, et les maires nous ont tous rejoints dans ces réunions, d'une part la zone nord et la zone sud. On s'est aperçus d'ailleurs, en allant dans ces comités territoriaux, que les problématiques étaient différentes entre la zone de police, qui est urbaine et les zones rurales. En zone de police, nous avons essentiellement des problématiques qui sont liés à la présence de jeunes intempestive dans les halls d'immeubles, qui peuvent être des troubles de voisinage, qui touchent, bien évidemment, malheureusement, aux trafics de stupéfiants, et puis en zones rurales on a identifié d'autres préoccupations, je pense aux dépôts sauvages, qui de manière récurrente est évoquée par les maires de communes, nous savons aujourd'hui que nous pouvons agir sur les dépôts sauvages avec la sensibilisation du Procureur de la République, le nouveau procureur Monsieur Cédric LOGELIN, qui nous a indiqué qu'il donnera des suites pénales systématiquement, ensuite des procès-verbaux de la BIE sur ces problèmes de dépôts sauvages. C'est quelque chose d'important pour les maires de communes. Nous avons également un problème qui peut nous échapper, nous qui habitons la ville, les animaux errants, les animaux errants c'est une véritable problématique qui nous appartenait aussi d'essayer d'aborder et de résoudre, par le biais notamment des fourrières ou des associations de défense des animaux, et puis, la circulation routière dans les villages eux-mêmes et à cet égard on a évoqué une problématique liée aux betteraviers et on a d'ailleurs prochainement une réunion avec les betteraviers. Vous verrez les fiches actions qui sont indexées au CISP dont vous avez accès, on a programmé un certain nombre d'autres réunions, en plus de ces réunions mensuelles, des réunions très prochaines, je crois que c'est vendredi matin, avec le Procureur de la République et le SPIP, sur la mise en place du travail d'intérêt général, qui est une peine alternative intéressante, de manière à ce chaque commune soit sensibilisée à accueillir des jeunes qui se trouvent placés dans ce cadre. Nous aborderons également, je crois avec le Procureur de la République cette question des dépôts sauvages

pour rassurer, effectivement, les maires des communes sur la répression nécessaire, face à quelque chose qui nous touche tous et puis on a aussi une réunion très prochaine avec les betteraviers parce qu'un certain nombre de maires de communes ont attiré notre attention sur les difficultés avec les camions de betteraves, qui parfois, en cette période de betteraves, eh bien, viennent endommager la voirie ou au moins ne respectent pas les conditions de circulation à l'intérieur de ces villages. Voilà ce que je voulais dire, comme vous pouvez le constater, le CISPD a été totalement rénové, totalement repensé, pour essayer de trouver des solutions opérationnelles et définir de nouvelles priorités d'actions qui correspondent aux problématiques actuelles de sécurité et de prévention de la délinquance du territoire et j'allais dire au plus proche, au plus près de notre territoire.

Mme MACAREZ – Merci beaucoup Philippe VIGNON et c'est vrai que c'est un programme très opérationnel. Olivier TOURNAY et Sébastien ANETTE.

M. TOURNAY – Merci Madame la Présidente. Je vais commencer par ce qui concerne les fiches actions, donc il y en a certaines que je pourrais approuver, d'autres beaucoup moins. Par contre ce qui m'interroge c'est certains indicateurs d'évaluation, alors je prends pour exemple la fiche numéro 20 qui est relative à la lutte contre les incendies de poubelles et de voitures, l'action a pour but d'informer sur les conséquences de tels actes et l'indicateur d'évaluation est le nombre d'actions mises en place, ne serait-il pas plus pertinent de regarder l'évolution du nombre de feux ? Je pense que oui. Pour le reste, depuis 2013 je n'ai plus accès, notamment par l'entremise de la Mairie de Saint-Quentin, aux statistiques de la délinquance intra-muros de la Ville et ces statistiques émanent de la police nationale. Ces données étaient devenues non divulguables, qu'est-ce que l'on trouve page 7 de ce document ? Ces mêmes statistiques pour 2018 et 2019, je constate donc avec satisfaction, que nous pourrions désormais avoir de nouveau accès à ces informations. Quoi qu'il en soit, je les ai comparées avec celles que j'avais, c'est-à-dire les dernières que l'on m'ait fournies, celle de 2012, donc j'ai comparé 2012 à 2019, comparaison n'est pas raison mais il n'empêche, les faits constatés : + 11,25 % dans Saint-Quentin, je n'ai pas pris l'Agglomération parce que je n'ai pas les documents, je suis désolé pour les maires des autres villes, je ne peux pas faire la comparaison, donc faits constatés à Saint-Quentin + 11,25 %, l'atteinte aux biens : + 5,39 %, le taux d'élucidation : - 2,23 % alors ça me désole, et ça me désole encore plus lorsque je lis le satisfecit sur la vidéo surveillance de ce rapport. A Saint-Quentin ça a coûté des millions d'euros depuis son installation, je parle bien de millions d'euros, alors qu'aucun bilan, quel que peu sérieux n'a encore été établi. Alors je me tiens toujours à votre disposition pour vous proposer une fois de plus, un protocole avec des critères d'évaluation mesurables et tangibles, et par pitié ne me donnez pas des exemples, un exemple n'est pas une preuve sinon le Professeur Raoult aurait eu raison avec l'hydroxychloroquine et ce qui n'est absolument pas le cas lorsque on étudie un peu sérieusement les choses. Je terminerai sur ce point, en rappelant qu'en 2019, il y a eu donc 4489 crimes et délits constatés pour 129 réquisitions judiciaires, ce qui veut dire que la vidéo surveillance n'a un rôle que dans 2,8 des faits de délinquance, sans qu'on sache si le fait a été résolu ou non. Voilà. Je vous remercie.

Mme MACAREZ – Monsieur ANETTE.

M. ANETTE – Merci Madame la Présidente. Oui donc en effet, un contrat intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance, bien entendu, nous voterons pour. Alors, c'est vrai que moi j'étais un petit peu étonné de voir une délibération comme ça, sur une thématique sécuritaire en Communauté d'agglomération parce que, effectivement, j'étais convaincu que ce n'était une compétence intercommunale, du coup je n'avais pas très bien compris, mais

vous nous avez donné des éclaircissements et là j'ai mieux compris. Alors c'est vrai que les problèmes sécuritaires, je vais rebondir un petit peu sur ce que disait Monsieur Vignon avec raison, les problèmes sécuritaires sont très différents d'une commune à une autre, bien sûr, nous ce qu'on note positivement, également, c'est que dans la gouvernance, tous les maires de l'intercommunalité sont représentés, ça c'est intéressant, c'est transparent. Une simple question avec ce contrat, n'y a-t-il pas un risque d'amoindrir, je mets le terme entre guillemets « l'indépendance de pouvoir de police des maires » ? Merci beaucoup.

Mme MACAREZ – C'est vrai que le partage des compétences est quand même un petit peu bizarre, donc ce qu'on peut retenir c'est qu'ici, on a avec le contrat, un espace de travail commun et Philippe VIGNON l'a très bien expliqué, les maires ruraux qui peuvent être dans des réunions très opérationnelles sur les sujets qui les concernent et les maires de zones police également. Après effectivement, chacun dans sa compétence et généralement les maires sont très attachés à leur pouvoir de police également, ça fait partie de discussions depuis le début du mandat, exercent ou pas, mais la sécurité reste d'abord une compétence régaliennne et c'est important de le préciser, parce que toute notre bonne volonté du monde avec nos petits moyens, sur un sujet qui ne vient qu'en complément de l'État ne peut pas produire un miracle, si l'Etat central ne s'intéresse pas aux questions de sécurité, et le principal problème que nous avons en matière de délinquance, c'est qu'aujourd'hui l'État national ne dote pas ses commissariats, ses brigades de gendarmerie, des hommes suffisants pour pouvoir faire le travail dont on a besoin sur le territoire. Ça c'est un vrai drame. C'est d'abord un drame pour les victimes, c'est un drame pour les policiers eux-mêmes et je veux redire toute la reconnaissance que nous avons pour les forces de l'ordre qui sont en nombre totalement insuffisant et je mesure la difficulté de leur travail aujourd'hui en étant si peu nombreux, c'est des injonctions paradoxales, ce n'est pas possible. A un moment donné, si vous n'avez que deux patrouilles et qu'il y a dix appels ça ne peut pas marcher cette affaire-là. Donc nous, on vient prendre notre part, mais on se fait avoir, quelque part, on se fait quelque peu avoir, parce que ce qu'on fait, l'Etat ne le fait pas et c'est des discussions que l'on a sur le plan national. Evidemment, je ne veux pas faire le débat non plus du conseil municipal Monsieur TOURNAY, moi les chiffres que je retiens, c'est que le commissariat a dû perdre vingt effectifs depuis quelques années. Aujourd'hui on pourrait parler des officiers, c'est scandaleux qu'il n'y ait pas plus d'officiers au niveau du commissariat, et je le redis, la tâche est difficile pour le commissaire de Saint-Quentin. On a écrit à maintes et maintes reprises à tous les Ministères de l'Intérieur successifs pour obtenir des forces de l'ordre, j'espère qu'un jour ils comprendront, et on leur a fait plusieurs fois la proposition avec Freddy GRZEZICZAK ou avec Philippe VIGNON, de venir là où il y a des problèmes pour qu'ils se rendent compte de la vie des gens. On restera évidemment en soutien, c'est extrêmement important. On agit à notre niveau, bien sûr que la vidéoprotection ne va pas remplacer les effectifs de la police nationale. En revanche, elle est quand même extrêmement utile et je vous l'avais déjà dit Olivier TOURNAY, le Procureur qui vient d'arriver, je veux saluer aussi le travail, c'est vrai qu'on a la chance d'avoir un Procureur qui va nous rencontrer régulièrement, après demain, avec les maires et qui est très actif, on l'a vu sur les questions de dépôts sauvages ou d'autres affaires parfois plus sérieuses au regard des victimes. On a un Procureur qui est actif et qui nous a dit à chaque réunion « moi la vidéo je m'en sers tout le temps ». Il a la carte dans son bureau et à chaque fois qu'il y a un fait, il vient chercher des images. On a eu ces derniers jours, énormément de réquisitions de la police nationale mais aussi de la gendarmerie, beaucoup de gendarmerie ces derniers jours, et évidemment que ça agit.

Sur les chiffres, on peut débattre tant qu'on veut Monsieur TOURNAY, les chiffres aujourd'hui, eh bien, nous aussi on a bien du mal à les avoir. Ce qui nous a toujours été dit

c'est que, normalement les chiffres que l'on a, on n'a pas à les communiquer parce que ce ne sont pas les nôtres. Quand ils figurent dans un document officiel dans le cas où il y a des cosignatures, évidemment qu'il y a des chiffres qui figurent, mais au quotidien, on a du mal. J'ai le bilan de la délinquance sur le Département de l'Aisne, on ne l'a pas encore pour Saint-Quentin. Et il y a eu une réforme de la statistique en 2016. Ils ne voulaient plus donner du tout les statistiques aux collectivités et les nomenclatures ont en plus changé, donc tout ça est quand même assez compliqué, et là aussi, on aimerait bien avoir plus d'éléments au quotidien. Néanmoins, si on prend 4 480 faits en zone police, si je ne me trompe pas ou sur Saint-Quentin, ça c'est les chiffres de la police nationale, ce que je peux vous dire c'est que sur une année à peu près comparable au niveau de la vidéoprotection, on fait à peu près 945 faits, de choses qu'on voit. Dedans il y a des réquisitions, dedans il peut y avoir des interpellations, il y a un certain nombre de choses, mais ça commence à faire pas mal. Alors on ne peut pas comparer exactement comme ça, mais c'est 21 % s'il fallait vraiment que je fasse un calcul, je pourrais le faire comme ça. En l'état on ne sait pas faire mieux mais quand on commence à avoir 945 affaires qui sont traitées par de la vidéoprotection sur différents titres ça commence à être un petit peu intéressant.

Je le redis aussi, parce que ça c'est important quand on échange avec les forces de l'ordre sur l'élucidation et la résolution des affaires, on vous répondra toujours au niveau du tribunal que quand il y a les images, le délinquant ne peut pas dire que ce n'est pas lui, et ça très clairement si les images sont là, l'affaire est réglée, ça fait gagner du temps à tout le monde et puis à la fin la justice peut prendre les bonnes dispositions. C'est un bon outil la vidéoprotection est-ce que c'est la panacée pour tout ? Non. La première des choses c'est qu'on récupère d'abord des forces de l'ordre et c'est évidemment le plus important. En tout cas ici, avec les maires, ce qu'on souhaite c'est de façon opérationnelle, pouvoir être actifs avec nos agents. Il y a plusieurs communes qui ont des polices ou des gardes champêtres. De pouvoir être écoutés, c'est extrêmement important, les maires ont à connaissance un certain nombre de sujets, ils ont besoin d'être écoutés par les forces de l'ordre, ils ont besoin d'être écoutés par la justice. Je suis sûre de la vertu de ce document, c'est ensuite les réunions opérationnelles qui vont se mettre ensemble et qui seront utiles je le souhaite à la résolution d'affaires, à la prise en compte d'affaires sur l'ensemble du territoire, c'est comme ça que nous allons travailler. Voilà, je vous remercie. Philippe VIGNON.

M. VIGNON – Simplement Madame la Présidente, de dire à Monsieur TOURNAY que l'efficacité de la vidéoprotection ne se résume pas au nombre de réquisitions. Il est évident que la vidéoprotection est en direct, l'essentiel de la journée et une partie de la soirée et qu'il y a toute une série de signalements en direct de la part des opérateurs, auprès des services de police de manière à interpellier des individus en flagrants délits et que cela ce n'est pas formalisé dans le cadre de réquisitions judiciaires, qui suppose l'ouverture d'une enquête préliminaire ou d'une enquête de flagrance, et bien évidemment, et au surplus, la vidéoprotection c'est aussi la sécurité de nos concitoyens car les opérateurs appellent également, alertent également si l'un de nos concitoyens a un problème de santé sur la voie publique et ça permet aussi de sécuriser indépendamment de la délinquance mais de sécuriser notre population.

Mme MACAREZ – Merci de cette précision. Nous allons voter.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

- 17 février 2021 -

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 73 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

A voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier TOURNAY.

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir) : M. Julien CALON.

Absent(e)s : M. Xavier BERTRAND.

Délibération 22

EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT Approbation des bénéficiaires du Bonus Energie.

Rapporteur : Mme la Présidente

Dans le cadre d'une stratégie locale de l'habitat et de la convention de délégation des aides à la pierre, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a délibéré en date du 2 mars 2020 sur le renouvellement d'un abondement des aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), le Bonus Énergie.

Cette aide est attribuée aux propriétaires modestes et très modestes, ayant reçu un accord de subvention de l'Anah pour des travaux d'économies d'énergie, relevant du programme « Habiter Mieux Sérénité ».

Il convient d'approuver nominativement l'octroi d'une subvention communautaire aux 5 propriétaires figurant dans la liste en annexe, pour un montant global de 5 051 €.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver l'octroi d'une subvention communautaire au titre du Bonus Énergie ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*

Mme MACAREZ – Il s'agit d'accompagner cinq propriétaires pour une subvention de 5 000 euros sur des travaux d'économies d'énergie. Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, avec 75 voix pour, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Absent(e)s : M. Xavier BERTRAND.

Délibération 23

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Attribution de subventions dans le cadre des dispositifs "CASQ ARTISANS" et "CASQ START ARTISANS".

Rapporteur : Mme la Présidente

Le Conseil communautaire, en date du 27 novembre 2018, a approuvé la mise en place de deux dispositifs d'aide directe sur son territoire :

- le « CASQ ARTISANS » dans le cadre de l'aide au développement des TPE ;
- le « CASQ START ARTISANS » dans le cadre de l'accompagnement à la création et reprise d'entreprises.

Pour les deux dispositifs, il s'agit de l'octroi d'une subvention de 20 % du montant HT des investissements avec un plafond d'aide de 3 000 € pour les dépenses liées :

- aux investissements productifs neufs, notamment les machines et outils du secteur de la robonumerique permettant de gagner en productivité et en compétitivité ;
- aux coûts des aménagements nécessaires à l'installation de matériels de production ;
- à l'acquisition de véhicules professionnels neufs.

Les artisans figurant nominativement en annexe du présent rapport répondent aux critères d'éligibilité.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le versement d'une subvention d'accompagnement à l'investissement aux bénéficiaires figurant en annexe du présent document et pour le montant maximal indiqué conformément aux règlements des dispositifs « CASQ -ARTISANS » et « CASQ START ARTISANS » ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*

Mme MACAREZ – Politique économique, il s’agit d’accompagner les artisans du territoire avec 12 000 euros de subventions proposées ce soir. Je donne la parole à Colette BLERIOT.

Mme BLERIOT – Bien. Merci Madame la Présidente. Il s’agit dans ce rapport d’un nouvel accompagnement de subventions à quatre entreprises, dans le cadre du dispositif « CASQ ARTISANS ». Tout d’abord, Taxi HERMONT, Monsieur HERMONT, installé depuis plus de 30 ans, renouvelle son véhicule. Ensuite, il s’agit d’un développement d’une activité innovante, Steven GROUZELLE, DIAG AUTO SYSTEM, qui se trouve à Saint-Quentin, il est accompagné depuis sa création, en 2013, cet ingénieur ayant développé des programmes permettant d’intervenir à distance, sur l’électronique de pratiquement tous les véhicules s’installe. En 2017, il achète des bâtiments plus grands pour déménager, s’agrandir, ce qui lui permet de développer son activité, dont la clientèle était principalement des professionnels. La Communauté d’agglomération du Saint-Quentinois l’a accompagné à hauteur de 2 000 euros, pour l’achat d’une machine de 50 000 euros en 2017 et en 2018 pour une seconde machine, afin de faire face à son développement. L’entreprise draine à plus de 100 km mais surtout, propose des services de diagnostics, de réparations, de reconditionnements, pour tout ce qui touche à l’électronique automobile, dans le monde entier. Elle doit de nouveau investir du matériel de précision d’un peu plus de 15 000 euros pour rester compétitif. Je trouve que ça méritait d’être signalé, c’est un beau parcours. Après, Geoffroy ACCART, ACP, plombier-chauffagiste à Castres, il est installé depuis 8 ans maintenant, Monsieur ACCART a su se faire une clientèle, il vient d’obtenir un marché très important, il a fait les recrutements et doit achever un 5ème véhicule. Enfin, Antoine HUGOT, AGRAFIK, c’est une activité spécialisée dans le design, signalétique, rue de Paris. On intervient pour le matériel professionnel, il s’est créé il y a un an en tant qu’autoentrepreneur, Antoine HUGOT passe maintenant sous le statut d’artisan, compte tenu de ses résultats, de son carnet de commande. Il a besoin d’investir dans un peu plus de 15 000 euros de matériels. Malgré le contexte difficile, des artisans ont continué à investir pour s’adapter à la crise sanitaire et rester compétitifs. En 2020, 36 entreprises ont bénéficié d’une subvention de la Communauté d’agglomération d’un montant 94 200 euros, dont 7 ont repris une entreprise dans des secteurs très divers : esthétique, cryothérapie, taxi, traiteur, épicerie fine, pizzeria, savonnerie. Pour terminer, je tiens également à signaler que trois artisans viennent de recevoir la charte de qualité de la Chambre des Métiers, Madame PONTUS fleuriste, la Fine Fleur, rue Georges Pompidou, Madame THEVENIN, tapissière d’ameublement, Amarante, rue Emile Zola et Monsieur DE VIENNE et Madame BOUILLANT, traiteurs, les Toques Blanches, Quai Gayant.

Mme MACAREZ – Merci beaucoup Madame BLERIOT et on est heureux de pouvoir soutenir ces artisans. Généralement, à chaque conseil, on a ces délibérations.

Mme BLERIOT – Oui et nous continuons nos réunions en visioconférence avec la Chambre de Métiers, la Chambre de Commerce afin d’étudier tous les cas.

Mme MACAREZ – Voilà. Et puis vous avez une réunion hebdomadaire également de suivi. Nous allons passer aux voix. Jean-Marie ACCART ne prend pas part au vote.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

- 17 février 2021 -

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 73 voix pour et 1 voix contre, adopte le rapport présenté.

M. Jean-Marie ACCART ne prend pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

A voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s : M. Xavier BERTRAND.

Délibération 24

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Proposition d'annulation des loyers dans le cadre de la crise Covid à l'Espace Créatis.

Rapporteur : Mme la Présidente

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois étant compétente en matière économique, elle gère une pépinière d'entreprises au sein de l'espace Créatis.

Suite à l'apparition du COVID 19 et pour faire écho aux annonces du Président de la République en date du 16 mars 2020 sollicitant un effort de la part des bailleurs envers les entreprises en difficultés, il a été décidé de suspendre les loyers en faveur des entreprises hébergées au sein de l'espace Créatis pendant toute la durée de la période de l'état d'urgence sanitaire de mars à juillet 2020.

En parallèle, la Direction Développement Economique a assuré un suivi de nos entreprises pendant cette période et a pu constater que la majorité de celles-ci, soit par la nature de leurs activités soit par la fragilité financière liée à leurs installations récentes, auront des difficultés sur le court et moyen terme.

Afin de permettre un traitement équitable des dossiers, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a intégré des critères pour l'obtention d'exonération des loyers sur ladite période comme suit :

- Les entreprises ayant une convention d'occupation de bureaux uniquement,
- Les Très Petites Entreprises (TPE) inscrites au répertoire des métiers (RM), au registre du commerce et des sociétés (RCS),
- Dont le siège social est à l'Espace CREATIS,
- Les associations et les entreprises en bail commercial, ainsi que les entreprises bénéficiaires d'aides directes hors covid (CASQ) sont exclues,
- Possibilité de recourir au critère d'expression de l'entreprise pour ne pas bénéficier de l'exonération,
- L'entreprise doit avoir subi des difficultés justifiées lors de cette période et une perte de chiffres d'affaires réalisé sur la période 01-01-2020 /30-11-2020 (comparaison N - N1).

Il est ainsi proposé de procéder l'exonération desdits loyers pour les entreprises suivantes en prenant en compte le barème suivant :

- Exonération totale : Perte de chiffre d'affaires supérieur à 30% ou entreprise créée depuis moins d'un an ;

- Exonération partielle à hauteur de 50% : Perte de chiffre d'affaires inférieur à 30%.

-ALEXEO

Eligible à 100 % = **600 €**

- ALM Sport Formation

Eligible à 50 % = **3 262,50 €**

- INOTECO

Eligible à 100 % = **1 650 €**

- SPRING BOX

Eligible à 50 % = **1 245,83 €**

- TESSERACT SOLUTIONS

Eligible à 100 % = **1 175 €**

- Z and Z

Eligible à 100 % = **900 €**

Cela représente un montant total de **8 833,33 € HT**

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'annuler les loyers des entreprises ci-dessus pour les montants cités ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à effectuer toutes les formalités en ce sens et d'informer la trésorerie.

*

Mme MACAREZ – Je vais laisser la parole à Christian MOIRET.

M. MOIRET – Merci Madame la Présidente, chers collègues. La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinoise étant compétente en matière économique, elle gère une pépinière d'entreprises au sein de l'Espace Créatis. Suite à l'apparition de la COVID-19 et pour faire écho aux annonces du Président de la République en date du 16 mars 2020, sollicitant un effort de la part des bailleurs envers les entreprises en difficultés, il a été décidé de suspendre les loyers en faveur des entreprises hébergées au sein de l'Espace Créatis, pendant le temps de la période d'urgence sanitaire du 1er mars au 31 juillet 2020. Pour se faire, la Direction du développement économique a assuré un suivi de nos entreprises pendant toute cette période, et a pu constater que plusieurs, soit par la nature de leur activité, soit par la

fragilité financière liée à leur installation récente auront des difficultés sur le court et le moyen terme. L'abandon de cette recette au prix de la trésorerie municipale est motivé par notre souhait d'accompagner nos entreprises au regard de ce contexte inédit. Nous savons tout le poids des charges qu'elles quelles soient dont le loyer en l'occurrence, qui pèse cruellement sur leur trésorerie et la trésorerie je vous le rappelle c'est un organe vital et déterminant dans la survie de celles-ci. Cette annulation leur permettrait de redémarrer plus sagement. Pour cibler les entreprises qui en ont eu le plus besoin, nous avons défini un certain nombre de critères, permettant de définir leur éligibilité pour une annulation à 100 % ou à 50 %, tout en laissant l'initiative de cette demande aux entreprises. Les dossiers ont été instruits et présentés pour validation au comité de suivi le 12 janvier 2021, cette annulation des cinq mois de loyers concerne 6 entreprises pour un montant total de 8 833,33 euros HT. Le 12 janvier 2021, le comité d'engagement s'est réuni afin de valider les dossiers, d'ailleurs je remercie au passage l'ensemble des personnes qui ont constitué le comité. Pour résumer, 17 entreprises présentées dont 7 n'ont pas fait la demande, 8 dossiers déposés, 6 dossiers acceptés pour un montant de 8 833,33 euros, 3 dossiers non éligibles car il n'y avait pas de perte de chiffre d'affaires. En fait, on a à peu près 30 % des startups qui ont bénéficié de l'exonération. Je vous remercie.

Mme MACAREZ – Olivier TOURNAY.

M. TOURNAY – Merci Madame la Présidente. Une explication de vote, dans le rapport précédent, il n'y a pas de critères d'attributions, je vote contre. Dans celui-ci il y a des critères bien précis je vote pour.

Mme MACAREZ – C'est entendu et je remercie Christian MOIRET et Virginie ARDAENS qui ont suivi ce dossier en veillant à ce qu'il n'y ait pas de logique d'opportunité sur le sujet. Nous allons voter.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 75 voix pour, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Absent(e)s : M. Vincent SAVELLI.

Délibération 25

SPORTS ET LOISIRS

Avenant n°1 DSP La Bulle - Création d'une société dédiée à l'exploitation du site.

Rapporteur : Mme la Présidente

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-1, L. 1411-4, L. 1411-5 et R. 1411-1 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 3111-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants ;

Vu le contrat de concession de service public d'exploitation de l'équipement de loisir déclaré d'intérêt communautaire « La Bulle » signé le 06 mars 2020 avec la société ESPACE RECREA et notamment son article 3 ;

Par un contrat de concession de service public signé le 06 mars 2020, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a confié l'exploitation de La Bulle à la société ESPACE RECREA.

Conformément à l'article 3 du contrat de concession de service public susmentionné, stipulant notamment que pour faciliter le contrôle des engagements souscrits et permettre à la collectivité d'avoir comme interlocuteur unique une seule entité juridique, le délégataire s'engage à créer une société qui aura pour unique objet social l'exécution du contrat, ESPACE RECREA, attributaire, a constitué la société par actions simplifiée SAS LA BUL, domiciliée rue Lamartine à Saint-Quentin, dédiée à l'exploitation de la Base urbaine de loisirs.

La société LA BUL se substitue ainsi à la société ESPACE RECREA dans l'exécution du contrat de concession de service public, rétroactivement à la date de prise d'effet du contrat, soit à compter de sa notification le 24 mars 2020.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'accepter le transfert de la convention d'exploitation du service public de la Base Urbaine de Loisirs à la société LA BUL ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant n°1 et à accomplir toutes les formalités en résultant.

*

Mme MACAREZ – C'est un impératif. Dans cette délibération, il s'agit d'accepter le transfert de la convention d'exploitation du service public de la base urbaine de loisirs à la société la Bulle qui est maintenant la société dédiée au contrat. Avez-vous des questions ? Olivier TOURNAY.

M. TOURNAY – Oui, j'ai une question qui n'est pas tout à fait en lien avec le sujet mais qui concerne quand même la Bulle. J'avais déjà posé la question, je n'avais pas eu de réponse finalement précise, que devient l'argent des abonnements souscrits par les usagers auprès de Vert Marine lorsqu'il était gérant de la Bulle pour les prestations qui n'ont pas été honorées ?

Mme MACAREZ – Est-ce qu'il y a quelqu'un dans les services qui sait répondre sur ce point ? Stéphanie VARLET.

Mme VARLET – Il s'agit de ce qu'on appelle les produits constatés d'avance, donc en fait, Vert Marine a constaté et a pris la trésorerie et là désormais il y a des opérations avec RECREA en cours, où RECREA a vérifié les sommes qu'ils doivent se reverser, donc on est en cours avec les deux délégataires sur la procédure de sortie de contrat. On constate que les abonnements suspendus en raison de la COVID n'ont pas été remboursés par Vert Marine, ce que conteste RECREA qui ne veut pas assumer le remboursement à la place de Vert Marine.

Mme MACAREZ – C'est un sujet dont on pourra reparler prochainement, sachant que les services sont dessus bien évidemment avec toute la vigilance, pour vous apporter des compléments plus tardivement. Merci beaucoup. On va voter.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions, adopte le rapport présenté.

A voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier TOURNAY.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Gérard FELBACQ, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX, M. Julien CALON.

Absent(e)s : Mme Agnès POTEL.

Délibération 26

SPORTS ET LOISIRS
Avenant n°2 DSP La Bulle - Modification tarifs - Création d'un Pass 3 équipements.

Rapporteur : Mme la Présidente

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et L. 1413-1 ;

Vu le contrat de concession de service public d'exploitation de La Bulle signé le 06 mars 2020 avec la société ESPACE RECREA et notamment ses articles 25, 27 et son annexe 13 ;

Vu l'avis de la Commission d'Evaluation des Politiques Publiques et des services aux Usagers ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

Par un contrat de concession de service public signé le 06 mars 2020, la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois a confié l'exploitation de l'équipement de loisirs déclaré d'intérêt communautaire La Bulle à la société ESPACE RECREA, à laquelle s'est substituée, par avenant n°1, la société LA BUL.

Les tarifs des droits d'accès à La Bulle ont été définis dans ce contrat. A sa prise d'effet, les tarifs ont été fixés comme indiqués dans son annexe 13 (grille tarifaire).

Hormis leur évolution résultant de l'indexation et le cas de tarifications spécifiques liées à l'organisation de manifestations exceptionnelles, toute modification des tarifs visés à cette annexe 13 doit faire l'objet avant son application, d'un accord de la collectivité.

Afin de mettre en cohérence la politique tarifaire votée pour les équipements aquatiques gérée en régie et dans le cadre du schéma directeur des équipements aquatiques, notamment dans un souci de complémentarité, de rapprochement des trois équipements du territoire permettant d'offrir l'offre la plus élargie et adaptée aux usagers, il est proposé la création d'un nouveau tarif, commun à la Bulle et aux 2 autres piscines communautaires Jean Bouin et Gauchy.

Il consiste en un Pass mensuel à 30 € (+29 € de frais de dossiers) permettant l'accès illimité à la nage libre dans les trois équipements aquatiques de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois (avec en complément l'accès aux offres et à l'espace client spécifique aux clients de RECREA pour la Bulle et à 4 séances d'utilisation du système d'entraînement virtuel pour la piscine Jean Bouin).

Dans le cadre de ce Pass, la Communauté d'agglomération et le délégataire recevront 50% du volume des ventes.

- 17 février 2021 -

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'accepter la création de ce nouveau tarif commun aux trois équipements aquatiques du territoire ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant n°2 et à accomplir toutes les formalités en résultant.

*

Mme MACAREZ – Ça permet aux usagers de pouvoir aller sur les deux piscines plus sur la Bulle, donc c'est un nouveau tarif. Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions, adopte le rapport présenté.

A voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier TOURNAY.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX, M. Julien CALON.

Absent(e)s : Mme Agnès POTEL.

Délibération 27

SPORTS ET LOISIRS

Avenant n°3 DSP La Bulle - Modification de l'annexe 15 du contrat (Subventions d'équipement versées).

Rapporteur : Mme la Présidente

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le contrat de concession de service public d'exploitation de La Bulle signé le 06 mars 2020 avec la société ESPACE RECREA et notamment ses articles 19.5, 19.6 et son annexe 15 ;

Par un contrat de concession de service public signé le 06 mars 2020, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a confié l'exploitation de La Bulle à la société ESPACE RECREA, à laquelle s'est substituée, par avenant n°1, la société LA BUL.

L'article 19.5 du contrat de concession de service public prévoit la réalisation de travaux de rénovation et de réhabilitation par le délégataire. Le programme de ces travaux figure à l'Annexe 15 du contrat.

L'article 19.6 du contrat prévoit le versement par la Collectivité d'une subvention d'équipement forfaitaire au délégataire, de manière échelonnée, selon un calendrier précisé, subordonné à la réalité des montants des travaux de rénovation à engager par le délégataire, sur la base des engagements annuels du délégataire (programme figurant à l'Annexe 15), et ajustée à hauteur des dépenses réellement acquittées.

Il était initialement prévu pour l'année 2020, le versement d'un montant de 295 973,69 €, qui n'a pas été effectué. Le délégataire n'a pas engagé la totalité des travaux prévus pour l'année 2020, en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, sans toutefois que ce décalage ne remette en cause ses engagements sur le contenu et sur le délai global de réalisation des travaux.

Aussi, il convient d'ajuster les engagements annuels du délégataire prévu à l'Annexe 15, et par conséquent l'échéancier de versement de la subvention forfaitaire d'équipement mentionné à l'article 19.6.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le réajustement des engagements annuels du délégataire et par conséquent l'échéancier de versement de la subvention forfaitaire d'équipement ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant n°3, comprenant en annexe 1 les engagements annuels du délégataire et modifiant l'échéancier, et à accomplir toutes les formalités en résultant.

*

Mme MACAREZ – Il s'agit simplement de recalculer l'échéancier de la subvention équipements forfaitaire versée par l'Agglomération au délégataire pour la réalisation des travaux de rénovation et de réhabilitation qui ont pris du retard avec la crise sanitaire. Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions, adopte le rapport présenté.

A voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier TOURNAY.

Se sont abstenus (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX, M. Julien CALON.

Absent(e)s : Mme Agnès POTEL.

Délibération 28

TRANSPORTS

Signature de l'avenant n°13 - Evolution du réseau Pastel et de sa gamme tarifaire.

Rapporteur : Mme la Présidente

Par la convention de délégation de service public du 21 juillet 2004, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, en tant qu'autorité délégante, a confié la gestion et l'exploitation des services de transport public de personnes à l'intérieur de son ressort territorial à TRANSDEV MOBILITES DU SAINT-QUENTINOIS, à compter du 1^{er} septembre 2004.

Au regard de la crise sanitaire, débutée en février 2020, liée à la propagation rapide du virus « Covid-19 » et aux décisions gouvernementales relatives à la sécurité sanitaire du pays, les déplacements ont été interdits, sauf exception limitativement fixée par décret. Le mécanisme de couvre-feu instauré depuis décembre 2020 fait perdurer les incertitudes sur la durée et l'impact économique de la crise sur les transports publics de voyageurs.

Face à ces événements imprévisibles qui bousculent l'équilibre économique de la convention et impactent les ressources financières, il a été décidé, en adéquation avec l'article 9 de la convention du 21 juillet 2004 de procéder à des changements de services.

Ces changements interviendront après accord de l'autorité délégante et dans le but à la fois d'améliorer la qualité du service public en proposant une évolution du réseau de transports urbains vers une offre plus performante mais aussi de pérenniser financièrement l'offre de transport.

Les nouvelles conditions d'exploitation du réseau s'appliquent à compter du 8 mars 2021 et correspondent aux changements suivants :

- Instauration d'une desserte régulière des 10 arrêts situés jusque-là dans les zones « Déclat Bout de Ligne » sur les lignes 1, 4 et 6 afin de réduire le temps d'attente et de mieux correspondre aux besoins des usagers. L'arrêt « Route de Chauny », situé sur la ligne 6, est supprimé en raison de son manque d'utilisation ;

- La fréquence de la ligne 1 passe de 12 à 15 minutes en période hiver ce qui correspond à la réalité des temps de parcours observés actuellement sur le réseau ;

- La fréquence de la ligne 4 est fixée à 30 minutes. Cette adaptation poursuit deux objectifs. Le premier est de tenir compte de la fréquentation réelle sur la ligne. Le second répond à un engagement en matière de développement durable, en particulier à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, en réalisant une économie de deux véhicules pour l'autorité délégante ;

- Les horaires de la ligne 5 sont légèrement ajustés afin de correspondre à la nouvelle fréquence de la ligne 4, sans modification de fréquence ou d'itinéraire.

Par ailleurs, TRANSDEV prend totalement en charge le renouvellement d'un véhicule non-inscrit au programme prévisionnel des investissements défini à l'Annexe A4 de la convention du 21 juillet 2004.

Enfin, conformément à l'article 31 de la convention de délégation de service public, le délégataire peut proposer tout aménagement tarifaire en fonction notamment de l'évolution du coût de la vie. Cet aménagement intervient également pour conserver l'équilibre économique de la convention malgré les effets de la crise sanitaire de la Covid-19.

Il est proposé d'indexer les tarifs avec une prise en compte de l'inflation et d'appliquer la nouvelle gamme tarifaire à compter du 1^{er} septembre 2021. Toutefois, le tarif unitaire reste stable à 1,30 €.

Les commissions CCSPL et CEPPSU se sont réunies en février 2021 et se sont prononcées favorablement à ce projet d'évolution du réseau Pastel et de sa gamme tarifaire.

Vous trouverez en annexe le projet d'avenant n° 13 à la convention de délégation de service public.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'adopter la modification des services du réseau Pastel à compter du 8 mars 2021 ;

2°) d'approuver la nouvelle gamme tarifaire applicable à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

3°) d'approuver le remplacement d'un véhicule articulé à la charge du délégataire ;

4°) d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant n° 13 à cet effet et à accomplir toutes les formalités résultant du présent rapport.

*

Mme MACAREZ – Il vous est proposé un certain nombre de modifications, des changements sur les fréquences de lignes pour s'adapter à la réalité, la mise en place d'une desserte régulière d'arrêt en lieu et place du service Déclat bout de ligne, donc ça c'est extrêmement intéressant. Sur la ligne 1 : Pont de Guise, Neuville, écoles et CTA, deux passages supplémentaires le matin, 15 passages garantis par jour sur ces arrêts. Sur la ligne 4 : Rouvroy village et Eric Jaulmes toute la journée de 6h40 à 19h10 avec 26 passages garantis par jour. Sur la ligne 4 : SPA, MBK, ZAE Morcourt, en lien avec les horaires de fonctionnement des entreprises, 9 passages par jour qui sont garantis sur ces arrêts. Il est proposé également la mise en place d'une nouvelle grille tarifaire, simplement avec une évolution à des coûts à l'inflation en essayant de faire attention à ce qu'il n'y ait pas d'arrondis qui soient un petit peu bizarres. Enfin, ce que l'on peut aussi indiquer, et je parle sous le contrôle de Dominique FERNANDE, c'est que l'on a réussi à se faire prendre en charge par la société PASTEL, un bus articulé qui n'était pas prévu au contrat, ça c'est un élément important. Nous aurons 6 nouveaux bus qui vont arriver au mois de février, 2 arrivés en novembre 2020, 6 nouveaux bus avant la fin du mois de février, 4 en décembre. Donc, le réseau va avoir une autre allure et

c'est important aussi en matière de développement durable. Est-ce que vous avez des questions ? Oui. Olivier TOURNAY et Julien CALON.

M. TOURNAY – Oui. D'abord j'aimerais avoir une explication sur la ligne 1, on nous explique que c'est le bus rapide mais en hiver on va passer de 12 minutes à 15 minutes, effectivement les 15 derniers jours il a fait un peu froid, mais je ne vois pas ce qui motivé le fait de revenir au temps habituel. Concernant la ligne 4, là on passe à une fréquence toutes les 30 minutes, ça peut s'entendre, je n'en sais rien, je ne connais pas la situation mais c'est l'argument qui est utilisé pour répondre à un engagement en matière de développement durable. Il ne faut pas quand même pas rigoler, il y a la moitié du quartier Saint-Martin qui va perdre par heure un accès au bus tous les quarts d'heure et on nous dit que c'est pour l'environnement, non, il y a moins de service public, ça c'est une chose. Dans le même temps, je vois que Transdev, vous venez de le dire, prend un bus articulé à sa charge qui n'était pas inscrit au programme, oui sauf que là dans la ligne 4, vous venez de nous expliquer qu'on va lui enlever deux lignes de bus sur cette ligne, donc il s'y retrouve totalement, je ne m'inquiète pas du tout pour Transdev. Quant aux tarifs, il y a du problème quand même, bon le billet à l'unité n'est pas modifié, tant mieux, vous nous indiquez qu'il y a une augmentation moyenne de 1,84 % des tarifs, alors on va peut-être quand même aller voir dans le détail, sur le volume moi je veux bien que ce soit 1,84 %, mais dans le détail, pour ceux qui n'ont pas un usage régulier du bus et les augmentations se situent entre 2,67 % et 4,55 %. Alors, au regard des marges cachées de ces boîtes-là, le groupe privé RETHMANN, qui a racheté les parts de Veolia ou la Caisse des dépôts qui est un groupe public mais qui finalement se comporte comme un groupe privé, c'est pour moi une augmentation qui ne se justifie pas. Je vous remercie.

Mme MACAREZ – Julien CALON.

M. CALON – Oui merci Madame la Présidente. Est-ce qu'il est envisagé la gratuité pour les moins de 26 ans du fait de leurs difficultés actuelles ? Je vous remercie.

Mme MACAREZ – Sur la question des bus, Monsieur TOURNAY, sur la ligne 1 en fait c'est déjà 15 minutes, depuis toujours c'est 15 minutes, ils ont affiché 12 minutes mais ils n'ont jamais réussi à faire 12 minutes. Il s'agit de prendre en compte quelque chose qui est déjà la réalité des usagers, puisque quelque part on leur promet 12 minutes or c'est toujours 15 minutes, donc ça ne va pas. Sur la ligne 4, tout simplement, il y a très peu de fréquentations. Pourquoi est-ce qu'on parle aussi de développement durable, je l'ai expliqué. Sur d'autres aspects on va créer des passages réguliers, donc là où il y a réellement une demande, mais sur la question de la ligne 4, il y a très peu de montées, souvent 6 montées à l'heure, donc le fait de revenir sur un recalage de 20 à 30 minutes correspond plus à la réalité de ce qui est mis en place. Un réseau de bus, s'adapte au fur et à mesure des besoins de la population, bien évidemment, et on n'a pas à rougir de ce qui a été mis en place, parce que je rappelle quand même qu'on dessert le transport à la demande, qu'on a mis en place le Déclic'Pro, Déclic'Pro qui est un gros engagement de la collectivité, parce qu'on sait prendre des personnes à 4h45 le matin jusque 21h30 le soir, ça c'est utile. Envoyer des bus, et on le voit parfois quand il n'y a personne dedans ou très peu ? peut-être qu'il faut recalculer les usages pour mettre des bus réguliers comme on le fait sur la ligne 1, la ligne 4 à deux reprises, en bout de ligne et permettre cet usage-là qui paraît être extrêmement intéressant, plutôt que de continuer sur quelque chose qui a priori ne fonctionne pas bien aujourd'hui. Voilà sur ce point. Je voulais aussi redire, et c'est extrêmement important, que les bus, c'est une des missions, ou un des postes budgétaires les plus importants de la collectivité, je le disais tout à l'heure, à peu près 7

millions d'euros sont engagés pour les bus, et là aussi on fait extrêmement attention aux tarifs, puisque les usagers ne financent en réalité, qu'au maximum, et vous allez comprendre pourquoi, 33 % du coût réel des bus. Tout le reste c'est bien notre budget général. Donc on est extrêmement attentifs à la tarification, et je le redis et c'est important de ne pas faire croire que la gratuité pour tout existe, elle n'existe pas la gratuité, il y toujours quelqu'un qui paye à la fin, donc faire croire que tout est possible ce n'est pas du tout la réalité. Quand je disais, ça c'est le maximum 33 %, après chaque collectivité a la possibilité de mettre en place des tarifs sociaux, et pour le compte de la Ville de Saint-Quentin, on engage 350 000 euros de tarifs sociaux, donc de gratuité ou de réduction pour un certain nombre de personnes.

Si je prends la Ville de Gauchy, sur ces critères, ça doit être plus de 20 000 euros qui sont engagés également en tarifs sociaux, donc ils se décotent en plus des recettes usagers que j'ai indiqué tout à l'heure. Il y a une augmentation, et je pense que sur toutes les tarifications, il faut faire un suivi à l'inflation parce que c'est la réalité et c'est le coût de la vie. Aujourd'hui, il faut être attentifs parce que ce n'est pas parce que c'est un gros groupe que la situation se passe bien, et on a accès aux comptes et on les a faits expertiser sur la délégation locale et c'est un gros déficit la question des bus aujourd'hui. Nous ce qu'on souhaite c'est qu'à la sortie de la crise de la COVID, ils puissent retrouver une fréquentation, qui est une fréquentation normale. Sur la question des jeunes, on a une tarification qui a été mise en place, qui a été une volonté politique aussi de tarification basse dans le courant du précédent mandat et qui se poursuit. Par ailleurs, et je le redis sur la question de la jeunesse et des étudiants, on a là aussi des espaces de travail avec le monde étudiant et notamment les représentants des établissements, en lien avec la Maison de l'Emploi, en lien avec les CCAS dans le cadre de l'accompagnement des jeunes, qui s'ils ont des difficultés, liées à leur vie quotidienne, peuvent tout à fait venir vers nous et on peut tout à fait les accompagner de façon confidentielle. Nous allons voter.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 71 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions, adopte le rapport présenté.

A voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier TOURNAY.

Se sont abstenus (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX, M. Julien CALON.

Délibération 29

TOURISME

Etude de réaffectation des maisons éclésières de la destination touristique du Saint-Quentinois.

Rapporteur : Mme la Présidente

Le Saint-Quentinois a bénéficié en 2017 d'une mission d'étude stratégique touristique, réalisée par l'Agence Aisne Tourisme. Une des orientations de développement proposée par l'Agence concerne le volet du tourisme fluvestre.

En 2019, l'Agglomération du Saint-Quentinois, l'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère, l'Agglomération du Cambrais, la Communauté de Communes de l'Est de la Somme et la Communauté de Communes du Pays du Vermandois se sont associées pour mener une étude de valorisation touristique fluvestre afin de permettre de redonner vie au canal de Saint-Quentin et de restaurer son formidable potentiel.

Dans le cadre d'une démarche menée à l'échelle départementale, en partenariat avec Voies Navigables de France et les services de l'Etat, l'Agence Aisne Tourisme a proposé au Saint-Quentinois de réaliser une mission d'étude territoriale pour envisager un projet de développement touristique sur les maisons éclésières et de services du canal de Saint-Quentin et du canal de la Sambre à l'Oise, qui vont être cédées par VNF.

C'est dans ce cadre que les parties ont décidé de collaborer.

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois prendra en charge le portage financier et administratif de l'étude pour le compte des trois collectivités concernées. Le pilotage de l'étude sera quant à lui, confié à l'Office de Tourisme et des Congrès du Saint-Quentinois.

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, la Communauté de Communes du Pays du Vermandois et la Communauté de Communes du Val de l'Oise ont décidé de partager les frais d'étude, qui se montent à 10 500 € nets. La clé de répartition pour la prise en charge financière de l'étude est déterminée au prorata du nombre de maisons éclésières par collectivité, soit :

- Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois : 68%
- Communauté de Communes du Val de l'Oise : 16%
- Communauté de Communes du Pays du Vermandois : 16%

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'engagements pour la réalisation de l'étude ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention financière pour la réalisation de l'étude ;

3°) d'inscrire les crédits au budget 2021.

*

Mme MACAREZ – Je vais laisser Alexis GRANDIN vous expliquer.

M. GRANDIN – Merci Madame la Présidente. Je voudrais simplement dire que cette mission d'étude territoriale confiée à Aisne Tourisme sur les maisons éclusières s'inscrit dans la stratégie touristique du Saint-Quentinois et aussi dans l'étude de valorisation touristique fluvestre qui avait été menée en 2019, avec les Agglomérations du Saint-Quentinois, de Chauny-Tergnier-La Fère, du Cambrésis, mais aussi de la Communauté de communes de l'est de la Somme et du Pays du Vermandois. C'est une véritable opportunité, de redonner vie à ces constructions qui ont marqué l'histoire du canal, une nouvelle vocation, en lien, évidemment, avec le tourisme et le développement économique et qui pourrait devenir, comme vous venez de le dire à l'instant et dont on a parlé tout à l'heure, des logements insolites et qui viendrait compléter ce qui existe déjà sur le territoire du Saint-Quentinois, dans le Vermandois par exemple, à Maissemy ou à Vermand. On a peut-être oublié de mentionner tout à l'heure sur l'Agglomération du Saint-Quentinois les trois roulettes et le bateau à Dury qui font aussi partie des logements insolites. C'est donc 32 maisons qui seront analysées sur le Saint-Quentinois, ce qui est assez conséquent, par rapport à ce qui a déjà été étudié en Thiérache et sur le Chaunois, 15 seront retenues dans une première phase et ainsi pour les analyser plus en détail et puis ensuite, il faudra rechercher, évidemment, les porteurs de projets publics et privés qui seraient intéressés pour rendre à ces lieux une nouvelle destination touristique ou de loisirs. Alors, cette étude permet ainsi la valorisation touristique du territoire et aussi de pouvoir travailler en collaboration avec nos voisins, la Communauté de communes du Pays du Vermandois, la Communauté de communes du Val de l'Oise, et de créer ensemble une destination touristique du Saint-Quentinois. En parallèle, je peux également mentionner qu'actuellement nous travaillons à la création d'une marque, une marque touristique avec nos voisins qui viendra compléter évidemment cet engagement que nous avons aujourd'hui, de faire du territoire du Saint-Quentinois, un territoire qui est touristique avant tout.

Mme MACAREZ – Julien CALON.

M. CALON – Oui merci Madame la Présidente. Tout près du café le Moulin Brulé à Saint-Quentin, il y a trois maisons éclusières, dont deux qui sont partiellement détruites, est-ce que la troisième va être protégée du vandalisme prochainement ? Je vous remercie.

Mme MACAREZ – Ce n'est pas notre patrimoine, c'est le patrimoine de VNF. C'est une gestion hasardeuse, on a tous été sur un certain nombre de communes assez dégoutés de la façon dont il y avait précédemment des gens qui habitaient des maisons éclusières, à qui VNF a demandé de partir. Finalement elles ont été vandalisées, et personne n'a rien gagné dans cette affaire, donc c'est vrai que c'est dommage. Aujourd'hui, le but de cette étude est d'aller rechercher des potentiels et après que des acteurs privés puissent éventuellement s'intéresser à ces biens et qu'il y ait des cessions possibles, en souhaitant que ce soit des cessions faciles. Aujourd'hui, on a un bon niveau d'interlocuteurs, au niveau des Voies Navigables de France, mais je sais que sur d'autres territoires, il faut partir longtemps à l'avance pour espérer signer quelque chose plusieurs années plus tard. On verra, mais ça fait partie des maisons qui vont forcément être étudiées. Par ailleurs, je voulais souligner que l'on est vraiment heureux de

pouvoir travailler avec nos voisins de la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et de la Communauté de communes du Vermandois, parce qu'on partage ce patrimoine, d'ailleurs à l'échelle du Département de l'Aisne et ce sont des sujets d'intérêt pour le développement territorial qui font partie de l'identité locale dont on parlait d'ailleurs tout à l'heure au sein du projet de territoire. Nous votons. Il n'est pas lancé le scrutin ? Si.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 74 voix pour et 2 abstentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Gérard FELBACQ, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 30

PERSONNEL

Avenant n°5 à la convention de mise en place de services communs.

Rapporteur : Mme la Présidente

En vue de structurer la mise en commun des moyens, la Communauté d'agglomération, la Ville, le CCAS, le SIAD et l'OTC, ont conclu une convention relative à la mise en place de services communs pour répondre aux objectifs suivants :

- Coordination de l'action publique locale pour une meilleure articulation des politiques publiques sur le territoire,
- Optimisation des organisations administratives,
- Rationalisation des coûts de l'administration.

Afin de tenir compte des nouvelles évolutions structurelles indispensables au fonctionnement des collectivités et de toujours répondre à ces objectifs, il est apparu nécessaire de créer trois services communs à compter du 1^{er} mars 2021 :

- La Direction des Affaires Juridiques,
- La Direction des Assemblées et des Affaires Immobilières,
- La Direction des Finances et de la Commande Publique.

Dans le même temps, le service commun « Archives » est rattaché à la Direction du Patrimoine.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver les termes de l'avenant tel qu'annexé au présent rapport ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à signer ledit avenant et à effectuer toutes démarches et formalités subséquentes.

*

Mme MACAREZ – Cette fois-ci, il s'agit des affaires juridiques, des assemblées, des affaires immobilières, des finances et de la commande publique. Cette opération va nous permettre d'ailleurs de créer un service de conseil aux communes sur le plan juridique. Avez-vous des questions ? Pas de questions. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 71 voix pour et 4 abstentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX, M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s : M. Xavier BERTRAND.

Délibération 31

PERSONNEL

Avenant n°5 à la convention de mises à disposition partielles d'agents entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la Ville de Saint-Quentin.

Rapporteur : Mme la Présidente

Afin de structurer la mise en commun des moyens, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la Ville de Saint-Quentin ont conclu une convention relative à la mise à disposition partielle d'agents.

L'avenant n°5 ci-annexé modifie l'article 1 en prévoyant une mise à disposition partielle de la Ville vers la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois du Directeur du Patrimoine et du Référent de la planification des installations sportives.

Le présent avenant modifie également l'article 3 de la convention initiale relatif à la rémunération et au calcul des clés de répartition.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver les termes de l'avenant tel qu'annexé au présent rapport ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant et à effectuer toutes démarches et formalités subséquentes.

*

Mme MACAREZ – Le Directeur du patrimoine de la Ville de Saint-Quentin qui sera mis à disposition à hauteur de 10 % à l'Agglomération, 90 % à la Ville et qui va s'occuper des archives. Le référent de la planification des installations sportives est mis à disposition à hauteur de 20 % à l'Agglomération et 80 % à la Ville. Avez-vous des questions ? Sébastien ANETTE.

M. ANETTE – Merci Madame la Présidente. Nous sommes en train de parler du personnel de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, nous avons une remarque à faire, concernant les agents en charge de la collecte des ordures ménagères, qui font un travail difficile, très difficile, surtout en cette période de grand froid nous savons que ces agents, ont droit à une collation, représentée par des biscuits. Effectivement, en période de grand froid un apport calorique supplémentaire est important. Nous avons appris de source sûre, je tiens à le souligner, que ces agents ne bénéficient pas systématiquement de leur collation, ce qui est juste inadmissible. Nous vous demandons, d'y veiller rigoureusement Madame la Présidente et nous vous proposons d'y adjoindre une boisson chaude. Je vous remercie beaucoup.

Mme MACAREZ – Ce que vous me dites me surprend sacrément, je ne sais pas si quelqu'un dans les services peut répondre, ce n'est pas trop dans la pratique de la maison d'agir comme cela. Est-ce qu'on a quelqu'un ? Vincent.

M. REVEL – Bonjour à tous. Pour votre information, ce n'est pas un problème, concrètement, les agents disposent de tout le nécessaire en plan grand froid, mais ce n'est pas uniquement les agents DMA, à ma connaissance, c'est tous les agents, tous les collègues des différentes régies qui peuvent bénéficier de ce plan grand froid et on a aussi ce qu'on appelle le plan canicule. Demain, pour votre information, on va s'en assurer, demain matin je vois les équipes à 5h du matin, on va re-balayer avec eux voir s'il y a vraiment un problème, on vous le fera savoir.

Mme MACAREZ – A priori, il ne devrait pas y en avoir, en tout cas ce n'est pas les consignes qui ont été passées et ce n'est pas la façon dont les directeurs non plus gèrent les situations et effectivement, on ne peut que saluer le travail extrêmement efficace de nos équipes. Jean-Marc WEBER peut en parler, puisqu'il lui arrive de temps en temps aussi de faire équipe avec les agents. Nous allons voter.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

- 17 février 2021 -

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 72 voix pour et 4 abstentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenue(s) (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 32

PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs.

Rapporteur : Mme la Présidente

Afin de permettre la nomination des agents lauréats de concours, il convient de créer les postes suivants :

- 2 emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de la mutualisation de certains services et afin de permettre le transfert des personnels correspondants, il convient de créer les emplois permanents suivants :

- 7 emplois d'adjoint administratif
- 2 emplois du cadre d'emplois des adjoints administratifs
- 5 emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 5 emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 emploi d'attaché
- 1 emploi d'attaché principal
- 4 emplois de rédacteur principal de 1^{ère} classe
- 3 emplois de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 1 emploi de rédacteur
- 2 emplois du cadre d'emplois des rédacteurs

En outre, afin de procéder aux avancements de grades et promotions internes effectués dans le cadre des lignes directrice de gestion, il convient également de créer les postes suivants :

- 2 emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 6 emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 3 emplois d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- 21 emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 13 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 3 emplois d'agent de maîtrise principal
- 2 emplois d'agent de maîtrise
- 1 emploi de garde-champêtre chef principal

- 17 février 2021 -

- 8 emplois de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 2 emplois de technicien principal de 1^{ère} classe

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'approuver la modification du tableau des effectifs dans les conditions mentionnées au présent rapport.

*

Mme MACAREZ – Il s'agit de mettre à jour le tableau des effectifs qui tient compte de la nomination d'agents ayant obtenu un concours, de la création d'emplois permanents en lien avec la mutualisation et des avancements de grades et de promotions internes. Avez-vous des questions ? Pas de questions. Nous allons passer aux voix. Le scrutin est presque clos, on a deux endormis.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 71 voix pour et 4 abstentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenue(s) (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX, M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s : Mme Françoise JACOB.

Délibération 33

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Compte-rendu des opérations effectuées par Madame la Présidente en vertu de sa délégation.

Rapporteur : Mme la Présidente

Il est proposé au Conseil de prendre acte du compte-rendu ci-annexé des opérations effectuées par Madame la Présidente en vertu de sa délégation du Conseil communautaire.

*

Mme MACAREZ – Est-ce que vous avez des questions sur ce rapport ? Pas de questions ? Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 72 voix pour et 4 abstentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX, M. Olivier TOURNAY.

Mme MACAREZ – Je sais qu’il est tard, mais nous avons une personne qui a attendu extrêmement longtemps, qui a assisté à l’ensemble du conseil de communauté, c’est Laurent PROIX, le Président du conseil de développement et nous avons prévu, comme cela a déjà été fait précédemment, parce qu’on a peu d’occasions de pouvoir se rencontrer, que Laurent PROIX puisse expliquer tout le fruit du travail du conseil de développement. Je vais peut-être laisser Sylvain introduire. Bienvenue Laurent, pour cette séance tardive. Il faut terminer en beauté, Sylvain, si tu veux introduire.

M. VAN HEESWYCK – Merci Madame la Présidente, mes chers collègues. Nous avons le plaisir d’accueillir Laurent PROIX qui est le Président du conseil de développement, conseil de développement qui s’est vu enrichir d’une cinquantaine de membres au cours de cette nouvelle mandature, des personnes qui vont travailler issues de la société civile, qui vont travailler tout au long du mandat pour nous apporter le fruit de leur réflexion, et permettre d’initier de nouvelles politiques ou de nouvelles idées pour le bien du Saint-Quentinois et de la Communauté d’agglomération. Merci pour ce travail Laurent.

Mme MACAREZ – On remercie Laurent de continuer à être à nos côtés puisqu’il était déjà Président du conseil de développement sous la mandature de Xavier BERTRAND. Il a accepté de continuer à nos côtés sur ce mandat.

M. PROIX – Merci Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, bonsoir. Un peu tard en effet, mais j’avais prévu une présentation en deux parties, je vais la défiler, ce sont des diapositives très synthétiques mais ça va vous permettre de voir un peu notre approche. Ce qu’il faut d’abord comprendre, c’est que cette présentation de ce soir reflète réellement notre contribution au projet de territoire de l’Agglomération et puis notre façon de travailler. On a en effet, un conseil de développement, on a différentes personnes de différents horizons et on a appris à travailler par thèmes, en groupes, en sous-groupes, en matricielle aussi, on voit que c’est important, pas forcément les mêmes compétences en même temps, en transversal et surtout avec cette volonté d’amener une contribution personnelle. J’écoutais tout à l’heure avec intérêt, certaines questions, et en effet, tout le monde ne pense pas forcément comme nous et c’est intéressant d’ailleurs à capitaliser, et puis d’utiliser des expertises, des ressources la Communauté d’agglomération, des expertises nécessaires à la compréhension. Les travaux réalisés jusqu’en 2020, c’est cette première partie, qui est à l’écran je vois, alors je vais pas vous apprendre grand-chose j’en suis désolé, puisque beaucoup de nos réflexions vous les avez abordées ce soir, dans le rapport annuel de développement durable 2020, vous avez aussi abordé le projet de territoire de la Communauté d’agglomération et c’est là-dessus que nous avons travaillé sur ces points-là, donc ça va être un peu une redite, je vais aller vite, mais en

tout cas c'était l'objectif. Globalement nos sujets s'inspirent avant tout, d'une démarche de transition écologique, énergétique, ça je ne vous l'apprends pas, c'est aujourd'hui notre quotidien, nous gardons comme fil conducteur la réduction des gaz à effets de serre, c'est aussi ce que tout le monde fait, c'est ce dont vous avez discuté ce soir et puis les aménagements nécessaires aux changements climatiques à venir. Je crois qu'on a tous en tête d'endiguer la hausse de température à pas plus de 2 degrés supplémentaires à horizon 2030 et à horizon 2050, de réduire notre consommation énergétique de 60 %.

Le premier sujet, nous avons été consultés, alors ça remonte un peu, puisque là on fait une rétrospective sur deux ou trois ans. Il ne faut pas oublier que l'année dernière on a travaillé en pointillé, 2020 a été une année compliquée pour tout le monde, mais en tout cas, on a voulu ce soir, faire un petit peu sur des sujets types, des grands items ou faire une rétrospective des sujets déjà balayés ; le premier, c'est la restructuration, extension de la piscine Jean Bouin, vous en avez parlé tout à l'heure, nous notre rôle c'était quoi, c'était d'accompagner une réflexion sur l'accueil des usagers, comment optimiser la gestion des flux, la capacité d'accueil par exemple, sur l'accessibilité aux différents équipements, notamment, pour les personnes à mobilité réduite aux abords, à l'intérieur, donc tout ce qui est ascenseurs, guidages, cursives et autres, et puis tous les équipements intérieurs adaptés, sanitaires, locaux techniques. Je sais qu'il y a des gens de la valeur ajoutée du CODEV, là-dessus ça a réellement été, d'avoir pu donner un avis et puis d'émettre des recommandations en tant que futur usager. Voilà ce qu'on peut dire sur ce premier thème.

Nous avons aussi été consultés sur l'implantation de bornes de recharges pour les véhicules, les véhicules électriques, 15 bornes donc c'est ce qui a été mis en place, donc les bornes localisables liées à un smartphone, donc géolocalisation. On a été consultés un petit peu les endroits où on pouvait les mettre, alors vous les avez à l'écran, je ne vous les apprend pas j'imagine, parking de la Gare, Créatis, en centre-ville rue Émile Zola, rue de La Criée, à côté de la Bulle, Boulevard Gambetta, avenue Léo Lagrange, avenue de La Fère, avenue Pierre Choquart, rue de Paris et Centre Social Europe. Je dirais que là-dessus c'est un sujet intéressant, j'imagine que si le sujet était abordé à nouveau aujourd'hui, je pense qu'on aurait encore plus d'engouement et d'implication, je pense que ça a évolué largement depuis 2 ans. Nous avons aussi été consultés sur le projet de parc animalier au Parc d'Isle, sujet que j'ai vu ô combien passionnant tout à l'heure, vous fêtez le 40ème anniversaire, donc nous là-dessus, sur ce sujet-là on avait deux thèmes on peut le dire comme ça : le premier c'était transformation de la ferme en parc animalier et le deuxième thème c'était un centre de sauvegarde de la faune sauvage. Sur quoi on a pu travailler ? Sur la création d'ilôts, enfin, des gens se sont prononcés là-dessus, sur des aménagements paysagers, sur des modifications des chemins, alors je sais que c'est un débat l'intégration de nouveaux animaux, mais visiblement des gens ont trouvé bien qu'il y ait des animaux dits exotiques qui puissent intégrer cette ferme. On a aussi participé à la Maison du Parc, à l'accueil du parc, communications, accès, là aussi c'est différentes sensibilités qui ont pu se prononcer et puis surtout et pour conclure sur ce point, la fête du Marais d'Isle, qui évidemment n'a pas eu lieu en 2020, mais je vous rappelle les années 2018-2019 avec beaucoup plus d'animations, des foods-trucks et des concerts. Voilà ce qu'on peut dire sur notre contribution sur le Parc d'Isle. On a aussi été consultés sur l'implantation de ruches connectées sujet nouveau, passionnant donc en partenariat avec l'Agglomération bien sûr et puis « Hostabee », la start-up Saint-Quentinoise, en résumé, sur une implantation de dix ruches connectées pour favoriser la biodiversité et valoriser les nouvelles technologies, et c'est intéressant en effet, de voir comment on pouvait suivre en temps réel l'état de santé des abeilles, température, nombres, fréquentation des ruches, l'humidité, je dirais tout un tas de critères, je dirais, très techniques chers aux apiculteurs.

Concrètement, il y en a eu cinq au Parc d'Isle, quatre à la Clef des Champs et une à la pépinière d'entreprises Créatis. Il paraît que le miel est en vente à l'Office du Tourisme et des Congrès. Je ne sais pas mais bon voilà.

Nous avons mené une réflexion cette fois-ci, réflexion qui n'a pas abouti, mais en tout cas une réflexion sur un passeport santé pour les jeunes. L'idée c'était de sensibiliser au sein du conseil, comment on peut accompagner sur des actions préventives, des jeunes jusqu'à la 3ème, pour dire les choses, avec un passeport plutôt « fun », plutôt pédagogique, un passeport santé qui mettrait en avant, qui pourrait dépister les problèmes auditifs, les problèmes d'obésité, d'hygiène bucco-dentaire, les problèmes de vue. Il y a eu un vrai travail de fait avec l'Education nationale d'ailleurs, avec des enseignants, des professionnels et en conclusion le projet n'a pas abouti, c'est une suggestion qui n'a pas été retenue par l'Éducation Nationale, mais ça a été, aux dires de certains membres des moments intéressants. Excusez-moi, je vais vite mais je pense que c'est ce que vous attendez. Nous avons aussi travaillé sur la promotion du développement économique du territoire et là avec la Direction du développement économique de l'Agglomération avec Jean-Pierre CIESIELSKI, l'idée c'est comment, un sujet cher à nous tous, comment promouvoir notre territoire en terme économique bien sûr aussi, et avant tout je pense, et là c'est comment on peut promouvoir le territoire, et nous nos idées c'était de dire, certains chef d'entreprises puissent devenir ambassadeurs, puissent amener leur vue, justement leur implication au sein du territoire, leur façon d'y travailler et puis ce qu'ils en tirent comme avantages bien sûr, avant tout. Ça a été mis en avant et ça c'est un point fort et je crois qu'il fallait aussi mettre en avant le club des entreprises robonumérique, il y a une vraie dynamique autour de la robonumérique, je ne vous l'apprends pas, c'est aussi un pari sur l'innovation. Nous avons participé à cette plaquette, qui j'imagine a pu être déployée et diffusée dans différents événements et conventions, pour mieux faire connaître le Saint-Quentinois économique. Les sujets sont hétéroclites, vous vous en rendez compte, nous avons ensuite travaillé sur l'implantation de composteurs, là c'est une idée aussi, ça part d'une demande de notre conseil de développement, toujours pareil comment réduire les déchets ? Toujours pareil c'est le « leitmotiv ». Donc l'idée c'est de mettre des composteurs dans l'habitat collectif, il y a eu trois composteurs installés en 2018 et 2019, un à Rouvroy à la résidence des Bosquets et deux à Saint-Quentin, rue Henri Dunant et rue du Cardinal Saliège. L'idée là eh bien c'était : quel est l'intérêt, les gains attendus, parce qu'on essaie d'avoir des retours sur investissement, là est l'idée. Il y a eu un accompagnement technique bien sûr de la Communauté d'agglomération, un partenariat a été fait avec le collègue Hanotaux et lycée Colard Noël, mais au-delà de ça, c'est comment réduire les déchets ? Comment améliorer le tri sélectif ? Donc c'est sensibiliser les gens, visiblement ça a bien fonctionné sur les résidences en question. Réduction des déchets traités donc moins de traitements, je dirais moins de transports de déchets, meilleur respect du tri sélectif et puis forcément du compost pour les habitants, qui dit compost dit engrais. Ça a bien fonctionné, à tel point qu'en 2021 l'expérience va se poursuivre, on pourra en reparler tout à l'heure, va se poursuivre à titre expérimental cette fois-ci, dans des maisons de retraites à Flavy-le-Martel et ici à Saint-Quentin à la résidence des 3 Chênes. Voilà ce que je voulais dire rapidement sur les composteurs. Nous avons ensuite, au niveau du plan climat air énergie du territoire bien sûr, l'idée c'est de se préparer aux changements climatiques, on a été conviés à différentes réunions, à différentes thématiques, notamment sur les modes de transports de personnes, comment ils peuvent évoluer, l'amélioration de la qualité de l'air, l'économie circulaire, on y reviendra d'ailleurs, et puis comment promouvoir une alimentation durable et globalement toujours avec ce fil conducteur, se préparer aux changements quels qu'ils soient d'ailleurs. Sur l'année 2020, nous avons aussi été sollicités pour nous inscrire dans des groupes et travailler sur la rénovation de l'habitat, donc je sais qu'il y a des projets de soutien qui ont été

mis en place et là notre contribution, ça a été d'imaginer un guichet unique, bien sûr à côté de spécialistes, pour que les usagers puissent y trouver les informations et les aides utiles, et on verra que sur ce plan climat air énergie, on a aussi un fil conducteur, c'est le développement du circuit court et on reparlera notamment tout à l'heure, des drive fermiers. Si je continue, on est toujours dans cette logique et cette fois-ci on va parler de ressourcerie, recyclerie, là aussi avec un schéma très simple, c'est les 3R : réduire les déchets qui découlent de nos consommations, recycler les matières premières autant que faire se peut et puis réutiliser les produits qui en découlent. Il y a eu une visite à Évin-Malmaison dans le Nord, auprès d'une ressourcerie qui d'ailleurs a amené beaucoup d'engouement au sein de notre équipe, puisqu'il y a la fois là-bas un centre de tri hightech, un showroom, une ressourcerie, des ateliers de réparation dits de deuxième vie et puis il y avait aussi un jardin pédagogique, et c'est un projet que l'on souhaite continuer bien sûr, pour passer d'un système de consommation à système de consommateurs, c'est un petit peu comme ça qu'on va le nommer et toujours avec ce fil, comment valoriser ? D'abord réduire les déchets et puis les déchets qui restent, comment on les revalorise ? Donc c'est vraiment la stratégie de gestion de produits en fin de vie.

Si nous continuons, sur nos réflexions, toujours et là on retourne sur les filières de circuits courts, on a mis en place un questionnaire donc avec l'unité de management commerciale du lycée Pierre de La Ramée c'était en 2018-2019, c'est vrai que ça fait deux ans, mais en tout cas l'idée c'était de mettre en place un questionnaire sur les consommations de produits, issues de filières circuits courts, donc il y a eu 411 personnes interviewées, majoritairement des femmes, 63 % de femmes, c'est ce que à l'esprit, et mères de familles de 3 à 5 personnes qui justement consomment, achètent sur le territoire et là il en ressort que 60 % des personnes interrogées souhaitent consommer davantage de produits issus de la filière courte, et on est arrivés à cette proposition de dire, développer des espaces dédiés aux producteurs, disposer de communications, comment on informe les habitants sur les filières locales du territoire et puis, un annuaire de produits locaux, alors produits locaux, on verra ça peut être produits régionaux, parce que le local peut être un peu restrictif, en tout cas on est bien sur du circuit court donc le moins loin possible, avec évidemment des produits bio, des produits naturels, et à l'inverse 40 % des personnes qui n'achetaient pas aujourd'hui des produits locaux, ont mis en avant les points suivants, parce qu'ils ne pensent pas à acheter local tout simplement, à cause du prix, manque de temps et des lieux de ventes trop éloignés. Là on a eu une réflexion avec la Chambre d'Agriculture, donc certains de nos membres, très près de la Chambre d'Agriculture, pour mettre en place un annuaire de producteurs locaux, donc c'est ce chantier-là qui va continuer cette année, donc producteurs locaux à voir en face des consommateurs qui puissent avoir de l'information sur les filières et les endroits où on pourrait les trouver.

Nous avons aussi dans le cadre de nos réflexions, avec cette fois-ci la MEF, avec Jean-Michel BERTONNET, Madame CHEVALIER, et on en a conclu que beaucoup de dispositifs existent en matière d'emploi mais sont pas forcément toujours très connus, en tout cas très utilisés, et là c'est de voir comment on peut informer les professionnels et les publics des activités et des métiers en tension. On a même accompagné des opérations coups de poings thématiques, notamment en transport et logistique, comment on peut développer l'entrepreneuriat et accompagner les démarches de création, on est dans de l'information, je crois que c'est ça qui est important et elle est pas toujours disponible visiblement comme les gens la souhaiterait, et globalement, c'est d'accentuer la communication et de sensibiliser aussi aux métiers des filières de réemploi et aux nouveaux métiers qui vont apparaître avec l'essor du développement durable. Voilà un petit peu sur les métiers de demain, donc une véritable action, une sensibilisation tout comme notre comité sur ce sujet.

Un autre sujet, les chemins de randonnée de l'Agglomération, vous en avez parlé, j'ai retenu qu'il y avait 170 km, donc c'est un sujet qui avait démarré il y a déjà deux ans. Alors les lieux, vous les connaissez j'imagine, dans vos communes au départ de Saint-Simon le point Y, la Somme naissante au départ de Morcourt, les peupleraies du Val de Somme, je vais essayer de ne pas en oublier, la pâturelle au départ de Saint-Quentin, la Pierre à Bénie au départ de Tuny-et-Pont et puis les circuits Saules et Fontaine au départ de Seraucourt-le-Grand, ça c'était en 2018. En 2019, je dirais de cet état des lieux, qui a été fait alors je le dis en riant, mais réellement, ça a été testé par des gens du CODEV qui ont vraiment fait les sentiers de randonnées, et ont marché et les ont quasiment tous faits, on a eu quelques spécialistes sportifs qui s'y sont collés et on accompagnait la Communauté d'agglomération, justement, sur une réfection complète des balisages, comment justement on peut se repérer dans les chantiers, il en est sorti aussi une cartographie mise à jour des sentiers de randonnée, et puis les flashes topoguides que vous devez connaître. En 2021, nous comptons poursuivre avec le parc d'Homblières, le grand Culot à Harly et le tour du Marais d'Isle, donc là, la valeur ajoutée c'est une cartographie à jour, c'est une meilleure signalétique pour que les gens s'y retrouvent. Ensuite, réflexion c'était, je sais que vous avez aussi abordé ce point-là, dans le cadre du projet de territoire, et en effet notre CODEV a participé il y a déjà presque 3 ans, au bus itinérant dans les différentes communes pour recueillir la vision des habitants qui ont bien voulu se présenter sur leur vision du territoire en 2030, et c'est vraiment une démarche de bus itinérant où beaucoup de gens du conseil à tour de rôle dans l'après-midi, quand il y avait des plages horaires, ont pu s'y inscrire, ça c'était en 2018. En 2019, on a beaucoup échangé avec la Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise, sur justement leur gestion de service public itinérant, des services de proximité dans leurs villages, c'est leur logo. En 2020, c'était un peu plus compliqué, vous l'imaginez, mais l'idée et on la continue, c'est de permettre à la Communauté d'agglomération de rencontrer les usagers et de les accompagner dans leurs démarches administratives services, activités. A noter que cette démarche de bus itinérant, nous l'avons aussi mise en œuvre pour recruter de nouveaux membres sur le nouveau conseil communautaire dont je vous parlerai après, et donc ce qu'il en ressort c'est bien ça, c'est une Agglomération à taille humaine, un territoire attractif et puis certaines qualités de vie, en tout cas c'est globalement, ce qu'on pouvait en tirer, ce qu'on pouvait en dire.

J'aborde le deuxième point de ma présentation, qui est le nouveau conseil de développement, suite à une délibération de votre conseil en juillet 2020, nous l'avons donc installé, la rentrée a été un peu compliquée et il y a une deuxième vague de confinement et l'avons installé au mois de novembre dernier, donc c'est récent mais on a commencé à travailler. Comment est-il composé ? Je vais vous présenter les membres, alors pas les 50 membres mais un petit peu notre façon de travailler, donc j'en suis le président et comme le soulignait Madame la Présidente, c'est mon deuxième mandat, nous fonctionnons en toute transversalité avec deux vice-présidentes et deux vice-présidents, la parité a été respectée là aussi, pour piloter justement différentes thématiques qui sont : l'attractivité du territoire cadre de vie bien sûr, développement durable et santé, développement économique et emploi, et l'aménagement du territoire, et je crois qu'on peut dire que c'est une belle satisfaction pour nous cinq de nous retrouver là avec cette volonté de continuer à travailler ensemble au service de l'Agglomération. Si je continue, 50 membres ont été recrutés à l'occasion de l'appel à candidature sur tout le territoire, sur les 39 communes issus de différents milieux, économique, socio-culturel, éducatif, donc l'idée c'est de pouvoir avoir un brassage avec des opinions et des sensibilités différentes, avec une parité hommes-femmes qui est aussi respectée donc 25 hommes, 25 femmes et qui reflète le plus possible la dimension du territoire, c'est-à-dire, sur 50 membres et donc sur les 39 communes 84 000 habitants, 21 sont

de Saint-Quentin et 29 viennent des autres communes, et donc cette répartition permet d'équilibrer et de pouvoir travailler aussi bien sur les politiques urbaines que sur la ruralité. Si je continue, nos relations avec l'Agglomération sont très bonnes bien sûr, Sylvain VAN HEESWYCK nous a présenté tout à l'heure et je le remercie, donc c'est le Vice-président de l'Agglomération en charge de la cohésion communautaire, avec qui on travaille et on suit nos travaux. Je remercie d'ailleurs ici, Jean-Marc qui nous a accompagné sur la mandature précédente et qui a eu beaucoup de patience avec nous, il faut le dire, mais en tout on a fait du travail intéressant ensemble, je crois que tout le monde en garde un bon souvenir et on est persuadé que ça va continuer. Nous travaillons aussi avec Françoise DELATTRE bien sûr, qui est la Directrice de la cohésion communautaire, avec Sophie NOYELLE qui gère le pôle relations aux usagers et démocratie participative, là aussi j'en profite pour les remercier et c'est pas un vain mot puisque ce sont des dames charmantes, disponibles, qui ont de la patience parce que je vous l'ai dit, le conseil c'est des sensibilités différentes, avec des avis différents et un moment, il faut qu'on arrive à faire des synthèses, des conclusions et pouvoir en sortir un fil conducteur, et surtout leur professionnalisme puisque les dossiers sont bien suivis, elles nous relancent en temps et en heure et je crois qu'il y a un vrai travail de qualité qui est fait là. Sur les sujets 2021 que l'on vient de démarrer, en fin de compte, on a repris des sujets récurrents, anciens, que l'on va continuer et puis de nouveaux ont émergé. Ce qu'il faut dire aussi, c'est qu'aujourd'hui, il y a déjà une bonne mobilisation dès le démarrage en décembre 2020, donc ce n'est pas si vieux, il y a déjà eu 5 séances d'échanges réalisés avec des conditions pas simples, beaucoup de visioconférences, bien évidemment, des gens qui ont une certaine réticence, pas toujours facile de travailler en visioconférence, je ne vous l'apprends pas mais en tout cas, ça a bien démarré et ça je tiens à le signaler. Déjà 48 membres actifs sur les 50 qui ont voulu, en tout cas, participer à un projet ou à une action et on peut espérer que ça peut continuer. C'est de bon augure.

Je vais reprendre maintenant les quatre thématiques rapidement et vous dire un peu sur quoi on s'est saisi, sur quoi la Communauté d'agglomération nous a saisis bien sûr, en matière d'aménagement du territoire avec Pascal LEDUC, c'est encourager la pratique du covoiturage, ça c'est un sujet qu'on avait déjà abordé, on souhaite le continuer. En réflexion avec la Communauté d'agglomération, c'est aussi cette fois-ci, sur la mobilité douce, bien sûr les pistes cyclables, pratique du vélo, à la demande de la Communauté d'agglomération, c'est la concertation sur le projet de réaménagement du port de plaisance de Saint-Quentin, activités, volet nautique, tourisme. C'est aussi en collaboration avec la Communauté d'agglomération, une réflexion autour d'un projet ressourcerie-recyclerie, on l'a abordé mais là on voit qu'il y a un fort intérêt et il y a une demande qui est croissante nous dit-on, sur comment on peut donner une deuxième vie, aux appareils et aux meubles et là il y a peut-être un sujet. Des actions projets, amener notre contribution sur les projets de soutien d'accompagnement à la rénovation de l'habitat et puis toujours pareil, la concertation des membres du CODEV dans le cadre de l'évaluation des politiques publiques, tel que les comités partenariat d'engagement locaux dans le cadre de l'investissement territorial intégré. Voilà ce qu'on peut dire sur l'aménagement du territoire. En matière d'attractivité et de cadre de vie avec Éliane HAYS c'était de continuer à travailler, de diagnostiquer les chemins de randonnées, peut-être de les faire sur Homblières, sur le grand Culot, sur le tour du Marais d'Isle, animer le réseau des correspondants locaux. On a recensé dans vos communes, Mesdames, Messieurs 42 correspondants sur 36 communes et en 2020, ces correspondants nous ont quand même remonté, malgré la période pandémique 565 événements, c'est-à-dire qu'il y a vraiment eu une communication intercommunale, pour savoir où sont les lieux de vie, où sont les manifestations et c'est bien l'idée des correspondants locaux. On ne peut qu'encourager les uns et les autres à développer ce type de job pour en faire bénéficier l'ensemble de la

Communauté d'agglomération. C'est aussi renforcer la visibilité de l'Agglomération dans les communes au travers du service public itinérant, mais ça on l'a déjà abordé. Vous avez tout à l'heure, abordé l'offre de service des piscines Jean Bouin et Gauchy, on peut y amener notre contribution, c'est ce qu'on fait d'ailleurs, et puis des réflexions sur des événements fédérateurs, le festival des bistrots, il y a des choses comme ça qui avaient été enclenchées et arrêtées l'année dernière avec la pandémie. Le tourisme bien sûr, le tourisme vert, le tourisme fluvestre, qui aussi intéresse beaucoup de nos membres et puis comment on est concerté dans le cadre de l'évaluation des politiques publiques avec les différents dispositifs que vous avez mis en place et certains intègrent les comités d'usagers, tel qu'Agglo j'écoute, les chemins de randonnées, le Parc d'Isle, la déchèterie et la Bulle. Nous arrivons en terme de développement durable et de santé, et là, je crois que c'est le fil conducteur, c'est le plan climat air énergie du territoire, comment développer des programmes d'actions ? Comment contribuer à vos côtés sur ces programmes ? C'est un sujet passionnant. Dans le même ordre d'idées, sur l'alimentation territoriale saine et durable, tout ça, ça sort du même objectif. On souhaite développer les composteurs, les composteurs collectifs, c'est un sujet qui intéresse beaucoup de gens, les filières de réemploi, là dans le cadre du projet de territoire bien sûr à développer. De notre point de vue, insister sur la gestion de la ressource en eau, pas uniquement comment on économise l'eau mais réellement les ressources. Est-ce qu'il y a des bassins disponibles ? Est-ce qu'un jour ou l'autre on est capable de faire face à des sécheresses ? Ça c'est des sujets qui sont remontés peut-être dûs à la canicule et à la sécheresse de l'année dernière, en tout cas c'est des sujets qui sont remontés et je pense qu'il faut qu'on s'en empare. Désertification médicale, c'est des sujets qui sont remontés aussi, alors je pense qu'on parle plus du côté ruralité, l'élaboration d'une feuille de route pour la qualité de l'air, c'est pas un sujet majeur mais c'est un sujet qui a porté un certain intérêt, je pense que les gens ici se disent que l'air ne pose pas de problème, renforcer les connaissances de l'impact du changement climatique sur la forêt l'agriculture et les risques d'inondations à l'opposé de la sécheresse, et on le voit aussi en ce moment d'ailleurs, et puis d'une manière générale, renforcer la sensibilisation aux écogestés et au réemploi de toute sorte.

On en finit sur le développement économique et l'emploi avec Marc MAUFROY comme Vice-président, là aussi c'est développer les filières circuits courts, on a parlé des drive fermiers sur le territoire, c'est un sujet qui a pris de l'engouement. Développement et promotion des filières, matériaux biosourcés, les agros ressources, tout ce qui va être bois, paille, lin donc tout ce qu'on peut produire, comment réduire les émissions de CO2, donc gaz à effets de serre, peut-être en mutualisant les livraisons de producteurs, sur des sites de restauration collective, c'est des idées qui ont été abordées, je pense qu'il faut qu'on s'en empare. De manière plus générale, tout ce qui va être développement des activités en lien avec le réemploi, ça, ça revient souvent maintenant et toute cette logique d'éco-construction aussi, des déchets de chantiers à récupérer je veux dire que tout est mis en avant, dans un objectif, donner une deuxième vie à tous les produits. On retourne sur une offre de formation spécialisée nécessaire j'imagine, et là on parle de domaines de matériaux et de bâtiments durables, là c'est dans le cadre du plan climat air énergie territoire, et puis l'idée de création à côté de la Communauté d'agglomération, d'un collectif économique et solidaire, c'est le monde de la Communauté d'agglomération, l'idée c'est : comment mettre en réseau les entreprises d'insertion, les entreprises intermédiaires d'économie sociale pour avoir une dynamique globale ? J'en ai fini et je vous remercie pour votre pour votre attention. Comme vous avez pu le constater, on a essayé avec nos moyens, avec nos différentes compétences, avec les différents bénévoles à certains moments, de faire avancer des dossiers et malgré la crise sanitaire on a eu un certain engouement, là on a un nouveau conseil de 50 membres donc visiblement pour le moment encore 48 actifs, et on sait que ça va être intéressant. En tout cas,

- 17 février 2021 -

en votre nom, j'aimerais les remercier pour leur contribution, ce n'est pas le travail d'un seul homme, ce n'est pas le travail d'une petite équipe, c'est le travail d'une communauté à notre niveau de la vie civile. Mesdames, Messieurs, je vous remercie pour votre attention.

M. VAN HEESWYCK – Je voulais juste encore remercier Laurent pour cette présentation, c'est un peu cruel de t'avoir fait parler en fin d'une longue réunion, mais je voulais préciser aussi l'engagement de tous les membres qui sont, bien évidemment, bénévoles et qui participent à nos nombreuses réunions. En ce moment avec la COVID, c'est beaucoup en visioconférence, mais il y a un fort engagement et on les remercie.

M. PROIX – Merci à vous et en tout cas, je les remercierai de votre part. je vous souhaite une bonne soirée. Merci.

Mme MACAREZ – Merci Laurent, merci beaucoup.

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**FINANCES - Budget
primitif principal pour
l'exercice 2021 - Fiscalité
- Vote des taux -
Attribution de
compensation - Dotation
de solidarité
communautaire -
Approbation.**

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
17/03/21

Date d'affichage :
17/03/21

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 76

Nombre de Conseillers
votants : 76

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

Séance du 24 mars 2021 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Xavier BERTRAND, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Jean-Claude DUSANTER, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Louis GARDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Elie BOUTROY, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Thomas DUDEBOUT, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, M. Frédéric ALLIOT, Mme Aïssata SOW, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CAMELLE, Mme Najla BEHRI, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.
M. Hervé LEGRAIN suppléant de M. Hugues DEMAREST, M. Christophe BOUTON suppléant de M. Jean-Marie ACCART, M. Tony MARANDIN suppléant de M. Frédéric MAUDENS.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Luc COLLIER représenté(e) par M. Jean-Marc WEBER, M. Damien SEBBE représenté(e) par M. Jérôme LECLERCQ, M. Damien NICOLAS représenté(e) par M. Sylvain VAN HEESWYCK, Mme Françoise JACOB représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD, M. Roger LURIN représenté(e) par M. Denis LIESSE, M. Paul PREVOST représenté(e) par M. Michel BONO.

Absent(e)(s) :

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

La présentation du budget a été précédée par l'examen du débat d'orientation budgétaire lors de la séance du conseil du 17 février 2021.

Le corps du rapport est développé ci-après.

Le projet de budget primitif pour l'exercice 2021 se décompose en opérations réelles comme suit :

	Recettes	Dépenses
Section d'investissement	18 391 687,00	20 856 974,00
Section de fonctionnement	71 284 350,00	68 819 063,00
Total	89 676 037,00	89 676 037,00

Les opérations d'ordre s'élèvent pour leur part à :

	Recettes	Dépenses
Section d'investissement	10 277 310,00	7 812 023,00
Section de fonctionnement	3 034 713,00	5 500 000,00
Total	13 312 023,00	13 312 023,00

Ce qui donne au total les sommes suivantes :

	Recettes	Dépenses
Section d'investissement	28 668 997,00	28 668 997,00
Section de fonctionnement	74 319 063,00	74 319 063,00
Total	102 988 060,00	102 988 060,00

I – La section d'investissement

A – DEPENSES

a) Les dépenses d'équipement

a-1) Les enveloppes

Les enveloppes seraient réparties de la façon suivante :

Patrimoine communautaire	7 924 562,90
Aménagement du territoire – Habitat- Transport - ZAE	2 676 087,00
Environnement – Déchets ménagers	1 042 187,74
Développement économique	311 000,00
Eau pluviale – voirie – réseaux divers	3 323 956,36
	15 277 794,00

Ces enveloppes n'intègrent pas les dépenses relatives à la dette et aux écritures d'ordre concernant notamment les travaux en régie, les subventions transférées et les reprises sur provisions.

La liste établie ci-dessus est susceptible d'être modifiée dans le temps afin d'intégrer les éventuelles opérations qui deviendraient inévitables. Par ailleurs,

comme par le passé, des financements extérieurs seront recherchés afin de réduire au mieux la quote-part restant à la charge de la Communauté d'Agglomération.

b) Les subventions d'équipement

Elles s'élèvent à 3 025 452 € et seront versées à l'USEDA, des bailleurs publics et privés, des communes, la SEDA et divers bénéficiaires dans le cadre de l'Aide à l'artisanat.

c) *Le remboursement en capital des emprunts*

Le remboursement en capital des emprunts, s'élève à 5 579 180 €.

B – RECETTES

a) *Les subventions*

Les subventions escomptées par la Communauté d'Agglomération, notamment de l'Etat, de la Région, du Département pour financer les opérations d'équipement 2021 sont de 3 502 048 € dont 823 440 € de reports. Ce montant comprend uniquement les recettes certaines.

b) *L'emprunt*

1- Le besoin d'emprunt compte tenu des investissements prévus et de la capacité d'autofinancement est de 9 046 552 €.

2- Cet emprunt nécessaire à l'équilibre du budget ne sera pas mobilisé pour ce montant si des subventions complémentaires sont obtenues au cours de l'exercice.

c) *Autres recettes d'investissement non affectées*

Au titre des autres recettes d'investissement non affectées, il est à noter le Fonds de Compensation de la T.V.A pour un montant de 2 063 000,00 €, avec un report de 2 096 307 € soit 4 159 307 € et les avances remboursables de la SEDA pour 1 500 000 €.

II – La section de fonctionnement

La section de fonctionnement qui s'élève à 74 319 063 € en recettes et en dépenses, se décompose de la façon suivante :

A – DEPENSES

	Libellé	2021
011	Charges à caractère général	9 051 286,00
012	Charges de personnel	24 046 310,00
014	Atténuation de produits	14 480 821,00
65	Autres charges de gestion courante	19 458 706,00
66	Charges financières	879 280,00

67	Charges exceptionnelles	902 660,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	5 500 000,00
	TOTAL	74 319 063,00

a) Les dépenses de personnel

Les dépenses de personnel, hors frais annexes, s'élèvent à 24 046 310,00 € contre 22 049 910,00 € au budget primitif 2020.

Ces dépenses tiennent compte du glissement vieillesse technicité, des départs en retraite, de l'impact de la réglementation sur l'évolution des grilles de rémunération.

La nouvelle répartition des moyens mutualisés entraîne une modification des montants relatifs au personnel.

L'année 2021 est marquée par la réorganisation administrative dans le cadre de la mutualisation descendante des services avec la création de services communs qui ont un impact sur les effectifs de la Communauté d'Agglomération (+ 34 agents au 1^{er} février, + 30 agents au 1^{er} mars). Cette augmentation des effectifs aura pour incidence une hausse au niveau du remboursement de l'Agglomération par la ville de Saint-Quentin.

Par ailleurs une enveloppe annuelle de 6 000 € est créée pour les frais de représentation du Directeur Général des Services et des Directeurs Généraux Adjointes.

Cette enveloppe sera utilisée au fur et à mesure de l'engagement des dépenses sur la base des frais supportés personnellement par le DGS et les DGA.

b) Les subventions versées

Les subventions de fonctionnement versées s'élèvent à 10 614 926 € dont 6 478 000 € à ST-QUENTIN Mobilité, 1 352 269 € à Récréa, 720 000 € à ANDIGO, 563 000 € à l'Office du Tourisme et des Congrès du Saint-Quentinois et 450 800 € à la Maison de l'Emploi et de la Formation du Saint-Quentinois.

B - RECETTES

	Libellé	2021
013	Atténuation de charges	108 500,00
70	Produits des services, du domaine, ventes diverses	8 253 950,00
72	Travaux en régie	50 000,00
73	Impôts et taxes	49 252 783,00
74	Dotations et participations	11 859 357,00
75	Autres produits de gestion courante	1 739 460,00
77	Produits exceptionnels	738 186,00
78	Reprises sur provision	2 316 827,00
	TOTAL	74 319 063,00

a) Les ressources propres à la Communauté d'Agglomération

Les produits des diverses redevances perçues par la Communauté d'Agglomération dans le cadre des activités rendues aux usagers et au titre de l'occupation de son domaine ont été estimés prudemment compte tenu de la faible lisibilité quant à l'évolution de la crise sanitaire.

b) Les dotations de l'Etat

La dotation globale de fonctionnement (DGF) : La répartition des dotations en loi de finances 2021 aboutit à une minoration de 0,9 % de la DGF des EPCI. La dotation d'intercommunalité progresserait de 1,9 % alors que la dotation de compensation serait minorée de 1,81 %. Le montant estimé de cette dotation pour 2021 est de 7 761 992 €, 743 685 € pour la dotation d'intercommunalité et 7 018 307 € pour la dotation de compensation soit au total – 138 008 € par rapport au BP 2020.

La dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle a été prévue en légère baisse par rapport à 2020 2 838 200 €.

La dotation générale de décentralisation : le montant de cette dotation a été estimé à 226 500 € pour 2021 soit un montant équivalent à celui inscrit au budget primitif 2020.

c) Les impôts et taxes autres que la fiscalité directe

Le produit global attendu au titre des autres impôts et taxes est légèrement inférieur à celui de 2020.

Ainsi le versement mobilité a été revu à la baisse en 2021 3 690 000 € compte tenu du réalisé 2020 impacté par la crise sanitaire.

Les impôts économiques, taxe sur les surfaces commerciales 1 505 300 €, imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau 612 500 € ont été calés sur les produits réels de 2020 sauf la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises pour laquelle les services fiscaux ont transmis une prévision pour 2021 (4 839 595 €).

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et

communales (FPIC) : 1 080 158 € ont été inscrits pour 2021.

Le fonds national de garantie individuelle des ressources identique depuis 2019 a été reconduit à 5 085 000 € pour 2021.

III – Le produit de la fiscalité directe locale – Vote des taux

La CASQ risque d'être impactée par les réformes des impôts dits de production.

La loi de finances 2021 prévoit des dispositions en faveur des entreprises.

Ainsi le taux maximum de contribution sur la valeur ajoutée des entreprises maximum passe de 1,5 % à 0,75 %. La progressivité du taux a été diminuée de 50 %.

Par ailleurs le seuil du plafonnement à la valeur ajoutée a été abaissé 2 2 % au lieu de 3 % auparavant.

La compensation qui devrait être versée par l'Etat aux collectivités concernées n'est pas connue à ce jour.

En outre la loi prévoit la réduction de 50 % des valeurs locatives de foncier bâti et de cotisation foncière des entreprises des locaux industriels.

Les pertes de recettes pour les collectivités territoriales concernées résultant de cette mesure seront compensées par l'Etat.

Pour les EPCI la compensation sera égale à la base nette perdue de la taxe multipliée par le taux de 2020.

Pour 2021, en sus du dégrèvement total de taxe d'habitation prévu en faveur des ménages dont les revenus fiscaux de référence sont inférieurs aux seuils fixés par la loi, va s'appliquer la seconde partie du dispositif de dégrèvement, sans condition de ressources, à hauteur de 30 % de la taxe pour ceux qui la payaient encore.

En 2021 la Communauté d'Agglomération du saint-quentinois ne devrait plus percevoir de taxe d'habitation sur les résidences principales et recevrait en contrepartie un produit de TVA.

Cette part transférée de TVA devrait correspondre au produit de taxe d'habitation sur les résidences principales perdu par la Communauté d'Agglomération du saint-quentinois majoré du montant de l'allocation compensatrice de taxe d'habitation et des rôles supplémentaires de taxe d'habitation 2018, 2019, 2020.

La Communauté d'Agglomération du saint-quentinois continuera à percevoir de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires 256 000 € en 2020.

Les taux de taxe d'habitation sont gelés par la loi jusqu'en 2022 à leurs montants de 2019 (9,39 % pour la CASQ). A priori les produits prévisionnels 2021 de taxe d'habitation sur les résidences secondaires ne seraient pas intégrés dans le calcul du produit fiscal à taux constant mais figureraient dans l'équation des taxes

locales attendues pour 2021.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil, pour assurer l'équilibre du budget, de décider pour 2021 de voter les taux d'imposition suivants :

Taxes	Taux	Lissage
Taxe d'habitation	9,39 %	/
Taxe foncière bâtie	2,57 %	
Taxe foncière non bâtie	3,78 %	
Cotisation foncière des entreprises	26,98 %	12 ans à compter de 2017
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	14,21 %	5 ans à compter de 2017 Territoire ex CA de Saint-Quentin
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	13,71 %	5 ans à compter de 2017 Territoire ex CC de Saint-Simon

IV – Les attributions de compensation

A – Communes versant une attribution de compensation à la Communauté d'Agglomération

ANNOIS	1 640,40 €
BRAY-SAINT-CHRISTOPHE	46,40 €
CASTRES	4 109,42 €
CONTECOURT	3 517,30 €
CUGNY	3 058,16 €
ESSIGNY-LE-PETIT	7 251,24 €
FIEULAINÉ	11 938,13 €
FONSOMME	5 299,59 €
GRUGIES	30 409,16 €
HAPPENCOURT	1 113,32 €
HOMBLIERES	31 091,52 €
LESDINS	27 934,30 €
MESNIL-SAINT-LAURENT	6 488,69 €
OLLEZY	448,64 €
OMISSY	14 843,96 €
REMAUCOURT	14 689,68 €

Les attributions seront titrées annuellement

B – Communes bénéficiant d'une attribution de compensation par la
Communauté d'Agglomération

ARTEMPS	2 537,92 €
AUBIGNY-AUX-KAISNES	12 343,24 €
CLASTRES	1 917,00 €
DALLON	12 142,72 €
DURY	16 760,48 €
FAYET	53 925,94 €
FLAVY-LE-MARTEL	43 011,76 €
FONTAINE LES CLERCS	775,28 €
FONTAINE-NOTRE-DAME	27 996,80 €
GAUCHY	3 471 522,97 €
HARLY	551 501,51 €
MARCY	42 409,00 €
JUSSY	270 405,00 €
MONTESCOURT-LIZEROLLES	106 917,12 €
MORCOURT	460 361,58 €
NEUVILLE-SAINT-AMAND	67 624,40 €
ROUVROY	25 227,26 €
SAINT-QUENTIN	7 161 695,89 €
SAINT-SIMON	3 952,16 €
SERAUCOURT-LE-GRAND	108,96 €
SOMMETTE-EAUCOURT	2 244,12 €
TUGNY-ET-PONT	19 843,40 €
VILLERS-SAINT-CHRISTOPHE	296,08 €

Les attributions dont le montant est inférieur ou égal à 30 000 € seront versées annuellement (mars)

Les attributions dont le montant est compris entre 30 001 € et 150 000 € seront versées bi annuellement (mars et septembre)

Les attributions dont le montant est supérieur à 150 001 € seront versées mensuellement.

V – La dotation de solidarité communautaire

La dotation de solidarité pour l'année 2021 par commune est la suivante :

ANNOIS	7 434 €
ARTEMPS	7 393 €
AUBIGNY-AUX-KAISNES	5 089 €
BRAY-SAINT-CHRISTOPHE	3 000 €
CASTRES	6 048 €
CLASTRES	12 811 €
CONTECOURT	3 000 €
CUGNY	12 189 €
DALLON	8 054 €
DURY	5 441 €
ESSIGNY-LE-PETIT	7 130 €
FAYET	8 333 €
FIEULAINÉ	6 615 €
FLAVY-LE-MARTEL	30 937 €
FONSOMME	10 429 €
FONTAINE LES CLERCS	5 329 €
FONTAINE NOTRE DAME	8 868 €
GAUCHY	160 775 €
GRUGIES	24 250 €
HAPPENCOURT	3 367 €
HARLY	23 189 €
HOMBLIERES	27 459 €
JUSSY	19 069 €
LESDINS	16 867 €
MARCY	3 793 €
MESNIL-SAINT-LAURENT	8 444 €
MONTECOURT-LIZEROLLES	28 884 €
MORCOURT	6 426 €
NEUVILLE-SAINT-AMAND	14 307 €
OLLEZY	4 063 €
OMISSY	14 017 €
REMAUCOURT	6 629 €
ROUVROY	7 059 €
SAINT-QUENTIN	946 041 €
SAINT-SIMON	12 048 €
SERAUCOURT-LE-GRAND	15 765 €
SOMMETTE-EAUCOURT	4 137 €
TUGNY-ET-PONT	5 780 €
VILLERS-SAINT-CHRISTOPHE	9 069 €

La dotation de solidarité communautaire sera versée en octobre.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le projet de budget tel qu'il lui est présenté pour l'exercice 2021, et conformément aux dispositions de l'article L.2312.2 du code général des collectivités territoriales, de voter les crédits par chapitre dans le cadre de la présentation par nature ;

2°) a) de décider que les emprunts peuvent être automatiquement réalisés, conformément au programme globalisé d'emprunts 2021, et dans la limite des prévisions du budget du présent exercice, ceci en application des dispositions de la délibération du Conseil de communauté du 10 juillet 2020 ;

b) de retenir les taux d'imposition suivants :

- taxe d'habitation : 9,39 % taux gelé par la loi jusqu'en 2022
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 2,57 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 3,78 %
- cotisation foncière des entreprises : 26,98 % (taux cible, lissage de 12 ans à compter de 2017)
- taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 14,21 % sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et 13,71 % sur le territoire de la Communauté de Communes du Canton de Saint-Simon.

c) de fixer le montant annuel relatif aux frais de représentation à 6 000 € pour le Directeur Général des Services et les directeurs Généraux et d'autoriser leur utilisation dans les conditions prévues au présent rapport ;

3°) de fixer les montants de l'attribution de compensation suivant la répartition ci-dessus ;

4°) d'approuver les montants de la dotation de solidarité communautaire comme indiquée ci-dessus.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 71 voix pour et 2 voix contre et 3 absentions adopte le rapport présenté.

Ont voté contre (par vote présent ou par pouvoir): Julien CALON, Olivier TOURNAY

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir): Sébastien ANETTE, Sylvie SAILLARD, Nathalie VITOUX

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20210324-52888-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31 mars 2021

Publication : 31 mars 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS

OBJET

FINANCES - Attribution
de subventions à divers
organismes et
associations dans le cadre
du budget primitif pour
l'exercice 2021.

--

Rapporteur :
Mme la Présidente

Date de convocation :
17/03/21

Date d'affichage :
17/03/21

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 76

Nombre de Conseillers
votants : 64

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

Séance du 24 mars 2021 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Xavier BERTRAND, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Jean-Claude DUSANTER, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Elie BOUTROY, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Thomas DUDEBOUT, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, M. Frédéric ALLIOT, Mme Aïssata SOW, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CAMELLE, Mme Najla BEHRI, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE, M. Hervé LEGRAIN suppléant de M. Hugues DEMAREST, M. Christophe BOUTON suppléant de M. Jean-Marie ACCART, M. Tony MARANDIN suppléant de M. Frédéric MAUDENS.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Luc COLLIER représenté(e) par M. Jean-Marc WEBER, M. Damien SEBBE représenté(e) par M. Jérôme LECLERCQ, M. Damien NICOLAS représenté(e) par M. Sylvain VAN HEESWYCK, Mme Françoise JACOB représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD, M. Roger LURIN représenté(e) par M. Denis LIESSE, M. Paul PREVOST représenté(e) par M. Michel BONO.

Absent(e)(s) :

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'allouer des subventions à divers organismes et associations, telles que figurant en annexe de la présente ainsi qu'aux annexes du budget primitif de l'exercice 2021 auquel les crédits correspondants sont inscrits.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 59 voix pour et 5 abstentions adopte le rapport présenté.

Jean-Michel BERTONNET, Michel BONO, Thomas DUDEBOUT, Jean-Marie GONDRY, Patrick JULIEN, Jérôme LECLERCQ, Hervé LEGRAIN, Denis LIESSE, Marie-Laurence MAITRE, Agnès MAUGER, Christian MOIRET, Alain RACHESBOEUF ne prennent pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir): Sébastien ANETTE, Julien CALON, Sylvie SAILLARD, Olivier TOURNAY, Nathalie VITOUX

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20210324-53024-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31 mars 2021
Publication : 31 mars 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.7

B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET
(Article L. 2311-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					
204132	Subv.Equip.aux organismes publics	Contribution déploiement FTTH sur 19 communes	USEDA	Etablissement de droit public	476 000,00
2041411	Subv.Equip.aux organismes publics	Aide au logement - Aide à la pierre	Ville Saint-Quentin	Commune	52 750,00
2041412	Subv.Equip.aux organismes publics	Fonds de concours	Communes diverses	Commune	354 920,00
204182	Subv.Equip.aux organismes publics	Aide au logement - Aide à la pierre	Organismes Publics	Autre personne de droit public	53 200,00
20422	Subv.Equip.aux personnes droit privé	Subv.Equip.Travaux Aménagement LA BUL	LA BUL	Entreprise	285 562,00
20422	Subv.Equip.aux personnes droit privé	ZAE Parc des Autoroutes - La Vallée - Bois de la Chocque	SEDA	Entreprise	64 900,00
20422	Subv.Equip.aux personnes droit privé	Friche Maréchal Juin	SEDA	Entreprise	452 300,00
20422	Subv.Equip.aux personnes droit privé	Aide au logement - Aide à la pierre	Bailleurs Privés	Autre personne de droit privé	1 185 820,00
20422	Aide à l'artisanat	Dispositif Aide Directe aux artisans	Divers bénéficiaires	Entreprise	100 000,00
FONCTIONNEMENT					
657341	Subvention de Fonctionnement	Contrat de Ville	Ville Saint-Quentin	Commune	129 655,00
65737	Subvention de Fonctionnement	Subvention de Fonctionnement	Office de Tourisme	Autre personne de droit public	563 000,00
65738	Subvention de Fonctionnement	Orgnaisation Colloque International	INSSET	Autre personne de droit public	1 000,00
65738	Subvention de Fonctionnement	Participation frais transport en gare des volontaires du centre	EPIDE	Etablissement de droit public	4 400,00
65738	Subvention de Fonctionnement	Fonctionnement Fibre Optique	USEDA	Autre personne de droit public	9 184,00
65738	Subvention de Fonctionnement	Financement recrutement Ingénieur	Université Picardie Jules Verne	Etablissement de droit public	10 200,00
65738	Subvention de Fonctionnement	Subvention de Fonctionnement	Maison Emploi et Formation	Autre personne de droit public	450 800,00
6574	Subvention de Fonctionnement	Subvention de Fonctionnement	Assoc.Amicale Sapeurs Pompiers Villers Saint-Christophe	Association	825,00
6574	Subvention de Fonctionnement	Subvention de Fonctionnement	Mémoire du Canton	Association	500,00
6574	Subvention de Fonctionnement	Subvention de Fonctionnement	Comité de Jumelage	Association	2 500,00
6574	Subvention de Fonctionnement	Journée Accueil des Etudiants	Assoc.des Etudiants	Association	2 250,00
6574	Subvention de Fonctionnement	Journée Accueil des Etudiants	Assoc.le bureau des étudiants	Association	2 250,00
6574	Subvention de Fonctionnement	Participation frais fonctionnement capteur surveillance qualité de l air	Assoc.A.S.Q.A.P ATMO Picardie	Association	23 000,00
6574	Subvention de Fonctionnement	Chantier Insertion Professionnel	Assoc.AIPSQ	Association	16 600,00
6574	Subvention de Fonctionnement	Actions dans le Cadre du Contrat de la Ville	Divers Bénéficiaires	Association	98 831,00
6574	Subvention de Fonctionnement	Subvention de Fonctionnement	ADERMAS	Association	26 792,00
6574	Subvention de Fonctionnement	Aides COVID	Divers Bénéficiaires	Autre personne de droit privé	190 000,00
6574	Subvention de Fonctionnement	Subvention de Fonctionnement	Comité Œuvres Sociales	Association	232 970,00
6574	Subvention de Fonctionnement	Transport à la Demande	TRANSDEV Mobilités du Saint-Quentinois	Entreprise	283 000,00
6574	Subvention de Fonctionnement	Transport PMR	ANDIGO	Entreprise	720 000,00
6574	Subvention de Fonctionnement	Exploitation de la BUL	Récréa	Entreprise	1 352 269,00
6574	Subvention de Fonctionnement	Exploitation service public Transport Urbain	TRANSDEV Mobilités du Saint-Quentinois	Entreprise	6 478 000,00
6574	Subvention de Fonctionnement	Subvention de Fonctionnement	Association pour Encouragement à la Pratique Sportive	Association	6 000,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**FINANCES - Budget
annexe Eau Potable -
Budget primitif pour
l'exercice 2021.**

—

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
17/03/21

Date d'affichage :
17/03/21

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 75

Nombre de Conseillers
votants : 75

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

Séance du 24 mars 2021 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Xavier BERTRAND, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Jean-Claude DUSANTER, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Louis GASON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Elie BOUTROY, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Thomas DUDEBOUT, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, M. Frédéric ALLIOT, Mme Aïssata SOW, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CAMELLE, Mme Najla BEHRI, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.

M. Hervé LEGRAIN suppléant de M. Hugues DEMAREST, M. Christophe BOUTON suppléant de M. Jean-Marie ACCART, M. Tony MARANDIN suppléant de M. Frédéric MAUDENS.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Luc COLLIER représenté(e) par M. Jean-Marc WEBER, M. Damien SEBBE représenté(e) par M. Jérôme LECLERCQ, M. Damien NICOLAS représenté(e) par M. Sylvain VAN HEESWYCK, Mme Françoise JACOB représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD, M. Roger LURIN représenté(e) par M. Denis LIESSE, M. Paul PREVOST représenté(e) par M. Michel BONO.

Absent(e)(s) :

M. Philippe LEMOINE.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Le projet de budget annexe Eau pour l'exercice 2021 se décompose en opérations réelles comme suit :

	Recettes	Dépenses
Section d'investissement	5 462 500,00 €	6 966 715,00 €
Section d'exploitation	8 684 885,00 €	7 180 670,00 €
Reprise de l'excédent		
Besoin de financement		
TOTAL	14 147 385,00 €	14 147 385,00 €

Les opérations d'ordre s'élèvent pour leur part à :

	Recettes	Dépenses
Section d'investissement	2 224 715,00 €	720 500,00 €
Section d'exploitation	520 500,00 €	2 024 715,00 €
TOTAL	2 745 215,00 €	2 745 215,00 €

Ce qui donne au total les sommes suivantes :

	Recettes	Dépenses
Section d'investissement	7 687 215,00 €	7 687 215,00 €
Section d'exploitation	9 205 385,00 €	9 205 385,00 €
TOTAL	16 892 600,00 €	16 892 600,00 €

I – Les investissements programmés en 2021

Il est rappelé qu'à part les dépenses relatives à la dette, aux dépôts et cautionnements et à certaines écritures d'ordre, les dépenses d'investissement sont gérées par autorisation de programme.

Le plan pluriannuel d'investissement récapitule les autorisations de programme et le phasage des crédits de paiement.

La liste établie dans le cadre du PPI est susceptible d'être modifiée dans le temps afin d'intégrer des opérations qui deviendraient nécessaires.

1) Les enveloppes

- Travaux d'eau potable dans les communes	2 025 000,00
- Opérations connexes d'entretien sur les ouvrages	3 406 170,00
- Opérations des directions supports sur le budget eau potable.	235 545,00

2) Les autres dépenses réelles

Les autres dépenses réelles d'investissement concernent le remboursement en capital des emprunts soit un montant de 1 300 000 €.

3) Les recettes réelles d'investissement

Elles sont composées des subventions pour 1 597 500 € et de l'emprunt pour 3 865 000 €.

II – Le fonctionnement

1) Les dépenses

Libellé	2021
Charges à caractère général	2 260 650,00
Charges de personnel et frais assimilés	2 761 120,00
Atténuations de produits	1 100 000,00
Autres charges de gestion courante	400 000,00
Charges financières	128 900,00
Charges exceptionnelles	530 000,00
Dotations aux amortissements	1 100 000,00
Virement à la section d'investissement	924 715,00
Total	9 205 385,00

2) Recettes

Libellé	2021
Atténuation de charges	330 000,00
Vente de produits fabriqués, prestations	8 092 475,00
Travaux en régie	500 000,00
Subventions d'exploitation	/
Autres produits de gestion courante	7 410,00
Produits exceptionnels	275 500,00
Total	9 205 385,00

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver le projet de budget annexe Eau Potable tel qu'il lui est présenté pour l'exercice 2021.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix pour et 4 voix contre et 1 absence adopte le rapport présenté.

Ont voté contre (par vote présent ou par pouvoir): Sébastien ANETTE, Sylvie SAILLARD, Olivier TOURNAY, Nathalie VITOUX

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir): Julien CALON

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20210324-52885-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31 mars 2021

Publication : 31 mars 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**FINANCES - Budget
annexe Assainissement -
Budget primitif pour
l'exercice 2021 -
Approbation.**

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
17/03/21.

Date d'affichage :
17/03/21

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 75

Nombre de Conseillers
votants : 75

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

Séance du 24 mars 2021 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Xavier BERTRAND, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRIY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Jean-Claude DUSANTER, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Louis GASON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Elie BOUTROY, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Thomas DUDEBOUT, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, M. Frédéric ALLIOT, Mme Aïssata SOW, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CAMELLE, Mme Najla BEHRI, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.
M. Hervé LEGRAIN suppléant de M. Hugues DEMAREST, M. Christophe BOUTON suppléant de M. Jean-Marie ACCART, M. Tony MARANDIN suppléant de M. Frédéric MAUDENS.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Luc COLLIER représenté(e) par M. Jean-Marc WEBER, M. Damien SEBBE représenté(e) par M. Jérôme LECLERCQ, M. Damien NICOLAS représenté(e) par M. Sylvain VAN HEESWYCK, Mme Françoise JACOB représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD, M. Roger LURIN représenté(e) par M. Denis LIESSE, M. Paul PREVOST représenté(e) par M. Michel BONO.

Absent(e)(s) :

M. Dominique FERNANDE.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Le projet de budget annexe Assainissement pour l'exercice 2021 se décompose en opérations réelles comme suit :

	Recettes	Dépenses
Section d'investissement	3 016 375,00 €	5 959 400,00 €
Section d'exploitation	10 664 150,00 €	7 721 125,00 €
Reprise de l'excédent	- €	
Besoin de financement		- €
Total	13 680 525,00 €	13 680 525,00 €

Les opérations d'ordre s'élèvent pour leur part à :

	Recettes	Dépenses
Section d'investissement	3 788 025,00 €	845 000,00 €
Section d'exploitation	645 000,00 €	3 588 025,00 €
Total	4 433 025,00 €	4 433 025,00 €

Ce qui donne au total les sommes suivantes :

	Recettes	Dépenses
Section d'investissement	6 804 400,00 €	6 804 400,00 €
Section d'exploitation	11 309 150,00 €	11 309 150,00 €
Total	18 113 550,00 €	18 113 550,00 €

I – Les investissements programmés en 2021

Il est rappelé qu'à part les dépenses relatives à la dette, aux dépôts et cautionnements et à certaines écritures d'ordre, les dépenses d'investissement sont gérées par autorisation de programme.

Le plan pluriannuel d'investissement récapitule les autorisations de programme et le phasage des crédits de paiement.

La liste établie dans le cadre du PPI est susceptible d'être modifiée dans le temps afin d'intégrer des opérations qui deviendraient nécessaires.

1) Les enveloppes

-unité technique de Saint-Quentin	1 000 000,00 €
-unités techniques des autres communes	545 000,00 €
-Enveloppe récurrentes sur le budget assainissement	1 680 190,00 €
-Opérations des directions supports sur le budget assainissement	484 210,00 €

2) Les autres dépenses réelles

Les autres dépenses réelles d'investissement concernent le remboursement en capital des emprunts soit un montant de 2 250 000 €.

3) Les recettes réelles d'investissement

Elles sont composées du FCTVA pour 400 000 €, de subventions pour 637 500 € et de l'emprunt pour 1 978 875 €.

II – Le fonctionnement

1) Les dépenses

Libellé	2021
Charges à caractère général	4 509 030,00 €
Charges de personnel et frais assimilés	1 884 595,00 €
Atténuations de produits	675 000,00 €
Autres charges de gestion courante	-
Charges financières	300 000,00 €
Charges exceptionnelles	352 500,00 €
Dotations aux amortissements	2 600 000,00 €
Virement à la section d'investissement	988 025,00 €
Total	11 309 150,00 €

2) Les recettes

Libellé	2021
Atténuations de produits	15 000,00 €
Ventes de produits fabriqués, prestations, etc..	10 037 650,00 €
Travaux en régie	100 000,00 €
Subventions d'exploitation	450 000,00 €
Autres produits de gestion courante	43 500,00 €
Produits financiers	18 000,00 €
Produits exceptionnels	645 000,00 €
Total	11 309 150,00 €

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver le projet de budget annexe assainissement tel qu'il est présenté pour l'exercice 2021.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix pour et 4 voix contre et 1 absence adopte le rapport présenté.

Ont voté contre (par vote présent ou par pouvoir): Sébastien ANETTE, Sylvie SAILLARD, Olivier TOURNAY, Nathalie VITOUX

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir): Julien CALON

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20210324-52892-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31 mars 2021

Publication : 31 mars 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**FINANCES - Budget
annexe Circuit - Budget
primitif pour l'exercice
2021 - Approbation.**

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
17/03/21

Date d'affichage :
17/03/21

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 76

Nombre de Conseillers
votants : 76

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

Séance du 24 mars 2021 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Xavier BERTRAND, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Jean-Claude DUSANTER, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Louis GARDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Elie BOUTROY, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Thomas DUDEBOUT, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, M. Frédéric ALLIOT, Mme Aïssata SOW, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CARAMELLE, Mme Najla BEHRI, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE, M. Hervé LEGRAIN suppléant de M. Hugues DEMAREST, M. Christophe BOUTON suppléant de M. Jean-Marie ACCART, M. Tony MARANDIN suppléant de M. Frédéric MAUDENS.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Luc COLLIER représenté(e) par M. Jean-Marc WEBER, M. Damien SEBBE représenté(e) par M. Jérôme LECLERCQ, M. Damien NICOLAS représenté(e) par M. Sylvain VAN HEESWYCK, Mme Françoise JACOB représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD, M. Roger LURIN représenté(e) par M. Denis LIESSE, M. Paul PREVOST représenté(e) par M. Michel BONO.

Absent(e)(s) :

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Le projet de budget annexe Circuit pour l'exercice 2021 se décompose en opérations réelles comme suit :

	Recettes	Dépenses
Section d'investissement	- €	67 100,00 €
Section d'exploitation	350 790,00 €	283 690,00 €
Reprise du déficit		
Couverture du besoin de financement		
Total	350 790,00 €	350 790,00 €

Les opérations d'ordre s'élèvent pour leur part à :

	Recettes	Dépenses
Section d'investissement	67 100,00 €	
Section d'exploitation		67 100,00 €
Total	67 100,00 €	67 100,00 €

Ce qui donne au total les sommes suivantes :

	Recettes	Dépenses
Section d'investissement	67 100,00 €	67 100,00 €
Section d'exploitation	350 790,00 €	350 790,00 €
Total	417 890,00 €	417 890,00 €

I – Les investissements programmés en 2021

Les dépenses concernent des logiciels et des immobilisations pour un montant de 5 000 €.

Les dépenses d'investissement comprennent également le remboursement en capital des emprunts pour un montant de 62 100 €

II – Le fonctionnement

1) Les dépenses

Libellé	2021
Charges à caractère général	100 060,00
Charges de personnel et frais assimilés	171 100,00
Charges financières	12 530,00
Dotations aux amortissements	33 261,00
Virement à la section d'investissement	33 839,00
Total	350 790,00

2) Les recettes

Libellé	2021
---------	------

Vente de produits fabriqués, prestations	350 790,00
Total	350 790,00

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver le budget annexe Circuit tel qu'il lui est présenté pour l'exercice 2021.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 71 voix pour et 2 voix contre et 3 absentions adopte le rapport présenté.

Ont voté contre (par vote présent ou par pouvoir): Julien CALON, Olivier TOURNAY

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir): Sébastien ANETTE, Sylvie SAILLARD, Nathalie VITOUX

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20210324-52900-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31 mars 2021

Publication : 31 mars 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS

OBJET

FINANCES - Budget
annexe lotissement de
Clastres - Budget primitif
pour l'exercice 2021 -
Approbation.

Rapporteur :
Mme la Présidente

Date de convocation :
17/03/21

Date d'affichage :
17/03/21

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 74

Nombre de Conseillers
votants : 74

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

Séance du 24 mars 2021 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Xavier BERTRAND, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRIY, M. Jean-Claude DUSANTER, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Elie BOUTROY, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Thomas DUDEBOUT, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, M. Frédéric ALLIOT, Mme Aïssata SOW, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CAMELLE, Mme Najla BEHRI, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.

M. Hervé LEGRAIN suppléant de M. Hugues DEMAREST, M. Christophe BOUTON suppléant de M. Jean-Marie ACCART, M. Tony MARANDIN suppléant de M. Frédéric MAUDENS.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Luc COLLIER représenté(e) par M. Jean-Marc WEBER, M. Damien SEBBE représenté(e) par M. Jérôme LECLERCQ, M. Damien NICOLAS représenté(e) par M. Sylvain VAN HEESWYCK, Mme Françoise JACOB représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD, M. Roger LURIN représenté(e) par M. Denis LIESSE, M. Paul PREVOST représenté(e) par M. Michel BONO.

Absent(e)(s) :

Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Le projet de budget annexe du lotissement de clastres pour l'exercice 2021 se décompose en opérations réelles comme suit :

	Recettes	Dépenses
Section d'investissement		
Section de fonctionnement	57 000,00 €	57 000,00 €
Reprise du déficit		
Total	57 000,00 €	57 000,00 €

Les opérations d'ordre s'élèvent pour leur part à :

	Recettes	Dépenses
Section d'investissement	57 000,00 €	57 000,00 €
Section de fonctionnement	57 000,00 €	57 000,00 €
Total	114 000,00 €	114 000,00 €

Ce qui donne au total les sommes suivantes :

	Recettes	Dépenses
Section d'investissement	57 000,00 €	57 000,00 €
Section de fonctionnement	114 000,00 €	114 000,00 €
Total	171 000,00 €	171 000,00 €

I – Les investissements

Les écritures en investissement sont des écritures d'ordre, le budget étant géré en stock.

II– Le fonctionnement

1) Les dépenses

Les dépenses réelles concernent des prestations de service ou des études.
Les dépenses d'ordre concernent les écritures de stockage et déstockage.

2) Les recettes

Les recettes réelles concernent la vente des terrains.
Les recettes d'ordre concernent les écritures de stockage et déstockage.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver le projet de budget annexe du lotissement de Clastres tel qu'il lui est présenté pour l'exercice 2021.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour et 5 absentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir): Sébastien ANETTE, Julien CALON, Sylvie SAILLARD, Olivier TOURNAY, Nathalie VITOUX

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20210324-52903-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31 mars 2021

Publication : 31 mars 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**FINANCES -
Modification de la grille
tarifaire 2021 - Pôle
Mécanique La Clef des
Champs.**

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
17/03/21

Date d'affichage :
17/03/21

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 76

Nombre de Conseillers
votants : 76

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

Séance du 24 mars 2021 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Xavier BERTRAND, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Jean-Claude DUSANTER, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Louis GASON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Elie BOUTROY, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Thomas DUDEBOUT, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, M. Frédéric ALLIOT, Mme Aïssata SOW, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CAMELLE, Mme Najla BEHRI, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, Mme Djâmila MALLIARD, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE, M. Hervé LEGRAIN suppléant de M. Hugues DEMAREST, M. Christophe BOUTON suppléant de M. Jean-Marie ACCART, M. Tony MARANDIN suppléant de M. Frédéric MAUDENS.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Luc COLLIER représenté(e) par M. Jean-Marc WEBER, M. Damien SEBBE représenté(e) par M. Jérôme LECLERCQ, M. Damien NICOLAS représenté(e) par M. Sylvain VAN HEESWYCK, Mme Françoise JACOB représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD, M. Roger LURIN représenté(e) par M. Denis LIESSE, M. Paul PREVOST représenté(e) par M. Michel BONO.

Absent(e)(s) :

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 septembre 2020 ;

Vu l'avis de la Commission d'Evaluation des Politiques Publiques et des services aux Usagers ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

Il est proposé d'ajouter de nouvelles prestations commerciales à la grille tarifaire 2021 dans le cadre de l'exploitation du circuit de vitesse afin de continuer le développement des activités du Pôle mécanique de la Clef des Champs et d'augmenter le taux d'occupation et les recettes.

Les principales évolutions de la grille tarifaire 2021 proposées en annexe, sont :

- la création de « chèques cadeaux », pour l'acquisition de droits de piste sur Circuit de vitesse, auto, moto à la demi-journée ou à la journée, avec une option « Privilège »

- la mise en place de nouveaux tarifs liés à la constitution d'un Club Automobile de Clastres et l'accueil de clubs « Marques », permettant aux passionnés de se retrouver et d'échanger dans un cadre privilégié, sous réserve du paiement d'une cotisation annuelle, avec des prestations, prérogatives et conditions d'accès à la piste spécifiques

- la création d'une prestation commerciale, « Journées Cohésion » (journées de cohésion, séminaires) à destination des entreprises,

- la commercialisation de nouveaux objets promotionnels (casquettes, sac en tissu, montres siglés Pôle Mécanique de la Clef des Champs...),

- une modification mineure des modalités du pack sécurité.

Les nouvelles prestations proposées ont pour objectif de compléter, diversifier et enrichir l'offre des prestations commerciales et d'établir de nouveaux axes de développement permettant de développer la clientèle et le chiffre d'affaire.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- 1°) d'adopter la grille tarifaire 2021 actualisée proposée en annexe ;

- 2°) de modifier la délibération précédente du 23 septembre 2020 ;

- 3°) de décider de son application à compter du 1^{er} avril 2021.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 71 voix pour et 2 voix contre et 3 absentions adopte le rapport présenté.

Ont voté contre (par vote présent ou par pouvoir): Julien CALON, Olivier TOURNAY

Se sont abstenue(s) (par vote présent ou par pouvoir): Sébastien ANETTE, Sylvie SAILLARD, Nathalie VITOUX

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20210324-52460-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31 mars 2021
Publication : 31 mars 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

TARIFS CIRCUIT VITESSE HOMOLOGUE

Les tarifs ci-dessous comprennent :

- L'accès aux sanitaires, aux 2 salles de briefing (à l'exclusion de l'office traiteur en option) et à l'espace Eric BOULME entre 7h30/18H30 ou 7H30/18H
- L'accès aux paddocks et à la piste de vitesse en exclusivité selon les horaires de roulage autorisés par l'arrêté ministériel en vigueur
- La mise à disposition de 4 radios pour être en contact avec le PC sécurité
- La mise à disposition des paddocks sur code d'accès selon les conditions décrites dans le Règlement Intérieur en vigueur

// Pour toute journée réservée sur le circuit de vitesse, une prestation complémentaire de sécurité est obligatoire

Roulages auto et moto Entraînements et compétitions	Période basse: du 16 janvier au 31 mars et du 1er octobre au 15 décembre		Période haute: du 1er avril au 30 septembre	
	Tarifs H.T.	Tarifs T.T.C	Tarifs H.T.	Tarifs T.T.C
Dimanche et jour férié	2 129,00 €	2 555,00 €	3 548,00 €	4 260,00 €
Samedi	1 317,00 €	1 580,00 €	3 294,00 €	3 950,00 €
Weekend	3 294,00 €	3 950,00 €	6 487,00 €	7 785,00 €
Lundi et vendredi	1 216,00 €	1 460,00 €	1 749,00 €	2 100,00 €
Mardi, mercredi et jeudi	1 115,00 €	1 340,00 €	1 520,00 €	1 825,00 €
Forfait accès paddock la veille (entre 19h et 23h)	83,00 €	100,00 €	83,00 €	100,00 €
1/2 Journée: lundi au vendredi	608,00 €	730,00 €	862,00 €	1 035,00 €
Roulages Karting Entraînements et compétitions	Période basse: du 16 janvier au 31 mars et du 1er octobre au 15 décembre		Période haute: du 1er avril au 30 septembre	
	Tarifs H.T.	Tarifs T.T.C	Tarifs H.T.	Tarifs T.T.C
Dimanche et jour férié	1 825,00 €	2 190,00 €	2 129,00 €	2 555,00 €
Samedi	1 267,00 €	1 520,00 €	1 825,00 €	2 190,00 €
Journée : lundi au vendredi	1 115,00 €	1 340,00 €	1 520,00 €	1 825,00 €
1/2 Journée: lundi au vendredi	608,00 €	730,00 €	862,00 €	1 035,00 €
Toute Activité Forfait Paddock 2	Période basse: du 16 janvier au 31 mars et du 1er octobre au 15 décembre		Période haute: du 1er avril au 30 septembre	
	Tarifs H.T.	Tarifs T.T.C	Tarifs H.T.	Tarifs T.T.C
Samedi, Dimanche et jour férié	150,00 €	180,00 €	250,00 €	300,00 €
Weekend	238,00 €	285,00 €	396,00 €	475,00 €
Journée : lundi au vendredi	100,00 €	120,00 €	167,00 €	200,00 €
Droit de piste (Hors RC piste) Opération découverte circuit de vitesse Journées auto, moto ou karting	Période basse: du 16 janvier au 31 mars et du 1er octobre au 15 décembre		Période haute: du 1er avril au 30 septembre	
	Tarifs H.T.	Tarifs T.T.C	Tarifs H.T.	Tarifs T.T.C
Pilote Auto à la journée	62,50 €	75,00 €	79,00 €	95,00 €
Pilote Auto à la 1/2 journée	50,00 €	60,00 €	60,00 €	72,00 €
Passager auto	5,00 €	6,00 €	5,00 €	6,00 €
Pilote Moto à la journée	42,00 €	50,00 €	62,50 €	75,00 €
Pilote Moto à la 1/2 journée	25,00 €	30,00 €	42,00 €	50,00 €
Forfait annuel Moto 10 1/2 journées en semaine			437,50 €	525,00 €
Pilote Karting à la journée	54,00 €	65,00 €	58,00 €	70,00 €
Pilote Karting à la 1/2 journée	42,00 €	50,00 €	46,00 €	55,00 €
Chèques Cadeaux (Accès Circuit de vitesse) Journées auto, moto (Hors RC piste)	Période basse: du 16 janvier au 31 mars et du 1er octobre au 15 décembre		Période haute: du 1er avril au 30 septembre	
	Tarifs H.T.	Tarifs T.T.C	Tarifs H.T.	Tarifs T.T.C
Chèque Cadeaux Auto à la journée	62,50 €	75,00 €	79,00 €	95,00 €
Chèque Cadeaux Auto à la 1/2 journée	50,00 €	60,00 €	60,00 €	72,00 €
Chèque Cadeaux Moto à la journée	42,00 €	50,00 €	62,50 €	75,00 €
Chèque cadeaux Moto à la 1/2 journée	25,00 €	30,00 €	42,00 €	50,00 €
Accueil Privilège : Accueil Café+Collation du Midi	12,50 €	15,00 €	12,50 €	15,00 €
Club Automobile de Clastres / Clubs marque (adhésion sous conditions - voir règlement)	Du 16 janvier au 15 décembre			
	Tarifs H.T.		Tarifs T.T.C	
Cotisation annuelle (incluant 1 tour de cou, 1 mug, 1 casquette)	100,00 €		120,00 €	
Droit de piste à la journée (hors RC piste) + prestation repas	91,67 €		110,00 €	
Droit de piste à la 1/2 journée (Hors RC piste) + prestation de repas	66,67 €		80,00 €	
Droit de piste second pilote.	8,33 €		10,00 €	
Doudoune sans manches siglée "Club Automobile de Clastres"	70,83 €		85,00 €	

Remises commerciales appliquées aux roulages/entraînements auto - moto - karting	Du 16 janvier au 15 décembre			
3 dates facturées:	1ère et 2ème dates tarif plein, 3ème date moins 10%			
5 dates facturées:	1ère et 2ème dates tarif plein, 3ème date moins 10%, 4ème et 5ème date moins 15%			
6 dates et plus facturées:	1ère et 2ème dates tarif plein, 3ème date moins 10%, 4ème et 5ème date moins 15%, 6ème et plus moins 20%			
Ecoles de pilotage - Essais industriels Formations - Opérations de prévention routière ou de développement durable Séminaire d'entreprise	Période basse: du 16 janvier au 30 mars et du 1er octobre au 15 décembre		Période haute: du 1er avril au 30 septembre	
	Tarifs H.T.	Tarifs T.T.C	Tarifs H.T.	Tarifs T.T.C
Journée: lundi au vendredi	892,00 €	1 070,00 €	1 017,00 €	1 220,00 €
1/2 Journée: lundi au vendredi	508,00 €	610,00 €	633,00 €	760,00 €
Journées Cohésion - Entreprises	Du 16 janvier au 15 décembre			
	Tarifs H.T.		Tarifs T.T.C	
Location du "Circuit de vitesse" + Accueil café + 3 voitures de type "hackers" + Moniteur BPJEPS - 20 personnes - Uniquement les mardi, mercredi et jeudi - Prestation Hors RC Piste individuelle et autres options.	3 332,50 €		3 999,00 €	
Option "voiture supplémentaire"	Sur devis		Sur devis	
Option "Privilège" avec repas du Midi (entrée, plat, dessert, café)	Sur devis		Sur devis	
Option "Activité Secondaire"	Sur devis		Sur devis	
Evènementiel sport mécanique	Période basse: du 16 janvier au 30 mars et du 1er octobre au 15 décembre		Période haute: du 1er avril au 30 septembre	
	Sur devis	Sur devis	Sur devis	Sur devis
Selon demande Tournage émissions de Sport Mécanique, films, clips vidéos et/ou publicitaires et autres	Sur devis	Sur devis	Sur devis	Sur devis
Manifestation sportive ou évènementiel autre que les activités motorisées	Période basse: du 16 janvier au 30 mars et du 1er octobre au 15 décembre		Période haute: du 1er avril au 30 septembre	
	Sur devis	Sur devis	Sur devis	Sur devis
Selon demande	Sur devis	Sur devis	Sur devis	Sur devis

TARIFS PISTE ACCELERATION

- L'accès au bâtiment modulaire équipé de sanitaires - L'accès à la piste d'accélération en exclusivité selon les horaires définis dans le contrat - La mise à disposition de 4 radios pour être en contact avec le PC sécurité		
Essais industriels Stages et Formations Opération de prévention activités mécaniques	Du 16 janvier au 15 décembre	
	Tarifs H.T.	Tarifs T.T.C
Journée: lundi au vendredi	467,00 €	560,00 €
1/2 Journée: lundi au vendredi	254,00 €	305,00 €
Roulages Entraînement et compétition	Du 16 janvier au 15 décembre	
	Tarifs H.T.	Tarifs T.T.C
Samedi, Dimanche et jours fériés	763,00 €	915,00 €
Weekend	1 217,00 €	1 460,00 €
Journée : lundi au vendredi	467,00 €	560,00 €
1/2 Journée: lundi au vendredi	254,00 €	305,00 €
Evènementiel	Du 16 janvier au 15 décembre	
	Tarifs H.T.	Tarifs T.T.C
Selon demandes	Sur devis	Sur devis
Immobilisation piste accélération pour installation de manifestation	Sur devis	Sur devis
Tournage émissions de Sport Mécanique, film, clips vidéos et/ou publicitaires et autres	Sur devis	Sur devis
Remises commerciales	Du 16 janvier au 15 décembre	
Au-delà de 15 journées de location facturées dans l'année civile:	Remise commerciale de 20%	

PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

Tarifs prestations complémentaires circuit de vitesse ou piste accélération	Du 16 janvier au 15 décembre	
	Tarifs H.T.	Tarifs T.T.C
PRESTATIONS DE SECOURS OBLIGATOIRES POUR ROULAGES ET MANIFESTATIONS SPORTIVES		
AUTOS dont le rapport poids/puissance est supérieur à 1kg/ch - Sécurité minimale : 2 secouristes+ Pick-up sécurité incendie + sac de 1er secours + centre médical + mise à disposition de drapeaux		
Tarif journée semaine	350,00 €	350,00 €
Tarif samedi, dimanche et jour férié	450,00 €	450,00 €
AUTOS dont le rapport poids/puissance est inférieur ou égal à 1kg/ch - Sécurité intermédiaire* : 2 secouristes + Pick-up sécurité incendie + 1 sac de 1er secours+ 1 ambulance + centre médical + mise à disposition de drapeaux		
Tarif journée semaine	400,00 €	400,00 €
Tarif samedi, dimanche et jour férié	500,00 €	500,00 €
ROULAGES MOTOS, MANIFESTATIONS SPORTIVES MOTORISEES - Sécurité renforcée* : 3 secouristes + Pick-up incendie +1 ambulance + matériel de premiers secours+ centre médical + mise à disposition de drapeaux		
Tarif journée semaine	450,00 €	450,00 €
Tarif samedi, dimanche et jour férié	550,00 €	550,00 €
<i>* L'organisateur d'une compétition ou d'une manifestation motorisée qualifiée comme telle par le Code du Sport DOIT, en plus de l'option sécurité renforcée, assurer la présence d'un médecin urgentiste INSCRIT A L'ORDRE DES MEDECINS DE FRANCE soit à ses frais , soit en prenant l'option lors de la réservation. Le médecin urgentiste de l'organisateur doit assurer la couverture médicale durant l'activité de la piste et devra obligatoirement venir en possession de drogues employées dans le cadre des urgences. Une liste de médecins urgentistes habilités à intervenir dans l'enceinte du Pôle Mécanique est à la disposition des organisateurs. Dans l'hypothèse où l'organisateur ne trouverait pas de médecin urgentiste, l'organisateur doit dès la réservation inclure la prestation ci-dessous.</i>		
MEDECIN URGENTISTE (avec drogues employées dans le cadre des urgences)		
Tarif journée semaine	400,00 €	480,00 €
Tarif week-end et jour férié	450,00 €	540,00 €

AUTRES PRESTATIONS COMMERCIALES

Soufflage de piste	33,00 €	40,00 €
Sac de faïencite 20kg	21,00 €	25,00 €
Extincteur percuté 9 kg (poudre ou eau)	120,00 €	144,00 €
Commissaire de piste équipé à l'unité / jour de semaine: en charge de la surveillance, gestion entrées -	80,00 €	96,00 €
Pack de 4 Commissaires de piste équipés / jour de semaine : en charge de la surveillance, gestion entrées -	300,00 €	360,00 €
Commissaire de piste équipé à l'unité / jour de week-end et jour férié : en charge de la surveillance,	100,00 €	120,00 €
Pack de 4 Commissaires de piste équipés / jour de week-end et jour férié : en charge de la surveillance,	333,00 €	400,00 €
Forfait alimentation électrique paddock 1	50,00 €	
Alimentation en eau (tarif au m ³)	Selon tarif en vigueur	
Gardiennage/sécurité	Sur devis	
Groupe électrogène location à l'heure	30,00 €	36,00 €
Groupe électrogène location 12h00	345,00 €	414,00 €
Groupe électrogène location journée (24h00)	675,00 €	810,00 €
Location de casques (à l'unité avec charlottes)	17,00 €	20,40 €
Location de barrière travaux type VAUBAN à l'unité	5,00 €	6,00 €
Stockage de véhicule immobilisé à la journée	10,00 €	12,00 €
Nettoyage paddock: facturé en cas de déchets laissés sur le paddock (poubelles, ordures, pneus...)	425,00 €	510,00 €
Mise à disposition office traiteur	90,00 €	108,00 €
Mise à disposition salle de briefing+ office traiteur+ sanitaires sans accès aux infrastructures du circuit (réunions, réceptions, séminaires)	175,00 €	210,00 €
Organisation d'un accueil café incluant la mise à disposition d'un percolateur (40 cafés) + 40 gobelets recyclables+ 40 dosettes de sucre + 40 touilleurs	25,00 €	30,00 €
Casquette siglée "Pôle Mécanique de la Clef des Champs"	16,67 €	20,00 €
Sac en tissu siglé "Pôle Mécanique de la Clef des Champs"	4,17 €	5,00 €
Montre siglée "Pôle Mécanique de la Clef des Champs"	33,34 €	40,00 €
Offre "Edition limitée" : Casquette + Mug + Autocollant	20,84 €	25,00 €
Gobelets réutilisables 50 cl type ECOcup siglés Pôle Mécanique (selon demande et disponibilités)	1,67 €	2,00 €
Mug en faïence siglé "Pôle Mécanique de la Clef des Champs"	6,67 €	8,00 €
Autocollant tracé piste de vitesse "Pôle Mécanique de la Clef des Champs"	0,83 €	1,00 €
Magnet tracé piste de vitesse Pôle Mécanique de la Clef des Champs	1,67 €	2,00 €
Parapluie Pôle Mécanique de la Clef des Champs	20,83 €	25,00 €
Porte clef Pôle Mécanique de la Clef des Champs	4,17 €	5,00 €
Chiffonnette micro-fibre pour lunettes	2,50 €	3,00 €
Location de cônes (par lot de 10)	10,00 €	12,00 €
Location de tonnelle	Sur devis	
Dépotage aire de camping-car (tranche de 10 minutes - vidange incluse)	1,00 €	1,20 €
Heure supplémentaire les jours en semaine: installation avant 7h00 et démontage après 18h30 (ouverture du circuit pour préparation, installation, rangement...)	175,00 €	210,00 €
Heure supplémentaire weekends et jours fériés: installation avant 7h00 et démontage après 18h30 (ouverture du circuit pour préparation, installation, rangement...)	300,00 €	360,00 €
Dégradations, dégâts liés à l'organisateur	Suivant facturation d'un prestataire	
EMPLACEMENT CAMIONS AMBULANTS DE RESTAURATION	Tarifs H.T.	Tarifs T.T.C
REDEVANCE PRINCIPALE PAR INSTALLATION DANS L'ENCEINTE DU POLE MECANIQUE		
Roulages entraînements auto, moto, karting	25,00 €	30,00 €
Ecoles de pilotage - Essais industriels, Formations - Opération de prévention Auto et Moto		
Manifestations sportives, Événementiel sport mécanique ou autre sport, Compétitions	42,00 €	50,00 €
REDEVANCES ACCESSOIRES (selon possibilités)		
Alimentation électrique (tarif du KW/heure)	Selon tarif en vigueur	
Alimentation en eau (tarif au m ³)	Selon tarif en vigueur	

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**FINANCES - Tarifs de
l'Ecole de musique.**

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
17/03/21

Date d'affichage :
17/03/21

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 76

Nombre de Conseillers
votants : 76

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 24 mars 2021 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Xavier BERTRAND, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Jean-Claude DUSANTER, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Louis GARDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Elie BOUTROY, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Thomas DUDEBOUT, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, M. Frédéric ALLIOT, Mme Aïssata SOW, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CARAMELLE, Mme Najla BEHRI, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE, M. Hervé LEGRAIN suppléant de M. Hugues DEMAREST, M. Christophe BOUTON suppléant de M. Jean-Marie ACCART, M. Tony MARANDIN suppléant de M. Frédéric MAUDENS.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Luc COLLIER représenté(e) par M. Jean-Marc WEBER, M. Damien SEBBE représenté(e) par M. Jérôme LECLERCQ, M. Damien NICOLAS représenté(e) par M. Sylvain VAN HEESWYCK, Mme Françoise JACOB représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD, M. Roger LURIN représenté(e) par M. Denis LIESSE, M. Paul PREVOST représenté(e) par M. Michel BONO.

Absent(e)(s) :

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois assure la gestion de l'Ecole intercommunale de musique située sur la Commune de CLASTRES.

Les tarifs qui y sont applicables étaient jusqu'à présent fixés exclusivement au trimestre.

Au titre de la saison 2020/2021, au cours du 1^{er} trimestre, compte tenu du 2^{ème} confinement national à compter du 30 octobre 2020, qui a engendré une fermeture complète de l'établissement jusqu'au 15 décembre 2020, le service public aux usagers en termes d'offre culturelle n'a pu être assuré globalement que sur la moitié de la période.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 juin 2020,

Vu l'avis de la Commission d'Evaluation des Politiques Publiques et des services aux Usagers,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Il convient par conséquent de proposer une tarification supplémentaire du 1/2 trimestre et d'accorder une réduction de 50 % sur les tarifs applicables du 1^{er} trimestre 2020/2021.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1^o) d'accorder, pour le 1^{er} trimestre de la saison 2020/2021, une réduction de 50 % sur les tarifs applicables ;

2^o) d'adopter la nouvelle grille tarifaire proposée en annexe qui, sans modifier les montants applicables depuis le 1^{er} juillet 2020, propose des tarifs au trimestre et désormais également au 1/2 trimestre.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20210324-52975-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31 mars 2021

Publication : 31 mars 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Annexe tarifaire applicable à l'Ecole intercommunale de Musique

Intitulé du tarif	Tarif applicable
Elève résidant au sein de la CASQ pratiquant ½ h de cours - Trimestre	44,00 €
Elève résidant au sein de la CASQ pratiquant ½ h de cours - ½ Trimestre	22,00 €
Elève résidant en dehors du territoire de la CASQ pratiquant ½ h de cours - Trimestre	112,00 €
Elève résidant en dehors du territoire de la CASQ pratiquant ½ h de cours - ½ Trimestre	56,00 €
Elève résidant au sein de la CASQ pratiquant ¾ h d'instrument - Trimestre	56,00 €
Elève résidant au sein de la CASQ pratiquant ¾ h d'instrument - ½ Trimestre	28,00 €
Elève résidant hors de la CASQ pratiquant ¾ h d'instrument - Trimestre	132,00 €
Elève résidant hors de la CASQ pratiquant ¾ h d'instrument - ½ Trimestre	66,00 €
Elève résidant au sein de la CASQ pratiquant 2 disciplines d'1/2 ou 1 discipline d'1h - Trimestre	70,00 €
Elève résidant au sein de la CASQ pratiquant 2 disciplines d'1/2 ou 1 discipline d'1h - ½ Trimestre	35,00 €
Elève résidant hors de la CASQ pratiquant 2 disciplines d'1/2 h ou 1 discipline d'1h - Trimestre	149,00 €
Elève résidant hors de la CASQ pratiquant 2 disciplines d'1/2 h ou 1 discipline d'1h - ½ Trimestre	74,50 €
Elève résidant au sein de la CASQ pratiquant 1 discipline 3/4 h et 1 discipline 1/2 h - Trimestre	82,00 €
Elève résidant au sein de la CASQ pratiquant 1 discipline 3/4 h et 1 discipline 1/2 h - ½ Trimestre	41,00 €
2 personnes de la même famille résidant au sein de la CASQ pratiquant 1/2h de cours - Trimestre	72,00 €
2 personnes de la même famille résidant au sein de la CASQ pratiquant 1/2h de cours - ½ Trimestre	36,00 €
3 personnes de la même famille résidant au sein de la CASQ pratiquant 1/2h de cours - Trimestre	98,00 €
3 personnes de la même famille résidant au sein de la CASQ pratiquant 1/2h de cours - ½ Trimestre	49,00 €
4 personnes de la même famille résidant au sein de la CASQ pratiquant 1/2h de cours - Trimestre	112,00 €
4 personnes de la même famille résidant au sein de la CASQ pratiquant 1/2h de cours - ½ Trimestre	56,00 €

Intitulé du tarif	Tarif applicable
2 personnes de la même famille résidant hors de la CASQ pratiquant 1/2h de cours - Trimestre	162,00 €
2 personnes de la même famille résidant hors de la CASQ pratiquant 1/2h de cours - ½ Trimestre	81,00 €
3 personnes de la même famille résidant hors de la CASQ pratiquant 1/2h de cours - Trimestre	211,00 €
3 personnes de la même famille résidant hors de la CASQ pratiquant 1/2h de cours - ½ Trimestre	105,50 €
4 personnes de la même famille résidant hors de la CASQ pratiquant 1/2h de cours - Trimestre	254,00 €
4 personnes de la même famille résidant hors de la CASQ pratiquant 1/2h de cours - ½ Trimestre	127,00 €
Atelier Chorale – Elève inscrit dans un cours instrumental - Trimestre	27,00 €
Atelier Chorale – Elève inscrit dans un cours instrumental - ½ Trimestre	13,50 €
Atelier Chorale – Elève non inscrit dans un cours instrumental - Trimestre	33,00 €
Atelier Chorale – Elève non inscrit dans un cours instrumental - ½ Trimestre	16,50 €
Atelier Chorale – Elève non inscrit dans un cours instrumental - Trimestre	33,00 €
Atelier Chorale – Elève non inscrit dans un cours instrumental - ½ Trimestre	16,50 €
Groupe opérette – Elève ne pratiquant pas d'instrument - Trimestre	33,00 €
Groupe opérette – Elève ne pratiquant pas d'instrument - ½ Trimestre	16,50 €
Groupe opérette – Elève inscrit dans un cours instrumental - Trimestre	27,00 €
Groupe opérette – Elève inscrit dans un cours instrumental - ½ Trimestre	13,50 €
Jardin musical 4/5 ans - Trimestre	32,00 €
Jardin musical 4/5 ans - ½ Trimestre	16,00 €
Jardin musical 5/6 ans - Trimestre	38,00 €
Jardin musical 5/6 ans - ½ Trimestre	19,00 €

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**MARCHES - Création
d'un groupement
d'autorités concédantes et
principe du recours à une
concession de service de
mobilier urbain.**

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
17/03/21

Date d'affichage :
17/03/21

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 76

Nombre de Conseillers
votants : 76

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

Séance du 24 mars 2021 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Xavier BERTRAND, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDROY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Jean-Claude DUSANTER, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Louis GASON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Elie BOUTROY, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Thomas DUDEBOUT, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, M. Frédéric ALLIOT, Mme Aïssata SOW, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CAMELLE, Mme Najla BEHRI, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE, M. Hervé LEGRAIN suppléant de M. Hugues DEMAREST, M. Christophe BOUTON suppléant de M. Jean-Marie ACCART, M. Tony MARANDIN suppléant de M. Frédéric MAUDENS.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Luc COLLIER représenté(e) par M. Jean-Marc WEBER, M. Damien SEBBE représenté(e) par M. Jérôme LECLERCQ, M. Damien NICOLAS représenté(e) par M. Sylvain VAN HEESWYCK, Mme Françoise JACOB représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD, M. Roger LURIN représenté(e) par M. Denis LIESSE, M. Paul PREVOST représenté(e) par M. Michel BONO.

Absent(e)s :

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

La Ville de Saint-Quentin et la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinoise (CASQ) ont conclu le 22 septembre 2008 un groupement de commandes pour la passation d'un marché de mise à disposition, pose et entretien de mobiliers urbains. Par un avenant en date du 3 novembre 2020, la Ville et la CASQ ont prorogé

la convention constitutive de groupement de commandes jusqu'au 31 décembre 2021.

La CASQ est en charge de l'installation des abribus du réseau de bus urbain et la Ville de Saint-Quentin est en charge de l'installation de mobilier urbain sur son territoire.

Le marché de mise à disposition, pose et entretien de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires passé en application de cette convention de groupement de commandes a été notifié le 15 janvier 2009 à la société JCDecaux. Il confiait au titulaire le soin d'équiper le territoire de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires pour une durée de 12 ans.

La convention de groupement de commandes et le marché de mise à disposition, pose et entretien de mobiliers urbains arrivant à échéance le 31 décembre 2021, la CASQ est amenée à se prononcer sur le choix du mode de gestion de ce service à compter du 1er janvier 2022.

Après avoir pris connaissance du rapport présentant le choix du principe du recours à une concession de service de mobilier urbain, en groupement d'autorités concédantes entre la Communauté d'agglomération et la Ville conformément aux dispositions des articles L. 3112-1 à L. 3112-4 du code de la commande publique, et présentant les principales caractéristiques des prestations qui seront à la charge du concessionnaire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 1120-1 à L. 1121-4 et L. 3000-1 et suivants ;

Vu les articles L. 3112-1 à L. 3112-4 du code de la commande publique ;

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de donner son accord à la conclusion de la convention d'autorités concédantes avec la Ville de Saint-Quentin exposée au présent rapport, dont le coordonnateur est la Ville de Saint-Quentin,

2°) d'approuver le principe du recours à une concession de service de mobilier urbain et le lancement de la procédure de passation du contrat ;

3°) d'autoriser Madame la Présidente à signer ces documents et à accomplir toutes formalités nécessaires et en résultant.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 71 voix pour et 2 voix contre et 3 absentions adopte le rapport présenté.

Ont voté contre (par vote présent ou par pouvoir): Julien CALON, Olivier TOURNAY

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir): Sébastien ANETTE, Sylvie SAILLARD, Nathalie VITOUX

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20210324-53089-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31 mars 2021
Publication : 31 mars 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Ville de Saint Quentin
Communauté d'agglomération du Saint Quentinnois

**CONVENTION POUR LA CONSTITUTION
D'UN GROUPEMENT D'AUTORITES
CONCEDANTES**

OBJET DU GROUPEMENT :

**Concession de service pour la mise à disposition,
l'installation, l'entretien, la maintenance et
l'exploitation de mobiliers urbains**

Entre les soussignées :

La Ville de Saint-Quentin, [...]

ci-après désignée la « Ville »,

d'une part,

et

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, [...]

ci-après désignée la « Communauté d'agglomération »,

d'autre part,

ci-après désignées séparément une « collectivité » ou ensemble les « collectivités ».

Préambule

La Ville de Saint-Quentin est en charge de l'installation de mobilier urbain sur son territoire.

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois est en charge de l'installation des abribus du réseau de bus urbain.

En 2009, la Ville de Saint-Quentin et la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ont conclu en groupement de commandes un marché public de « mise à disposition, pose et entretien de mobiliers urbains et non publicitaires ».

Ce marché devait arriver à échéance le 28 février 2021, il a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2021 par voie d'avenant.

Les collectivités sont amenées à se prononcer sur le choix du mode de gestion de ce service à compter de l'échéance du contrat. La qualification du contrat de mobilier urbain est déterminée par l'équilibre économique du contrat. Ainsi, un tel contrat est qualifié de concession de service lorsque l'opérateur économique supporte un risque d'exploitation lié à l'exploitation des mobiliers urbains.

Au vu de ce qui précède, la Ville et la Communauté d'agglomération souhaitent conclure une convention de groupement d'autorités concédantes sur le fondement de l'article L. 3112-1 du code de la commande publique, pour la passation d'un contrat de concession de service de mobilier urbain.

Article 1 – Objet et membres du groupement

Un groupement d'autorités concédantes est constitué entre la Communauté d'agglomération et la Ville conformément aux dispositions des articles L. 3112-1 à L. 3112-4 du code de la commande publique.

Ce groupement a pour objet de coordonner la procédure de passation d'un contrat de concession de service de mobilier urbain pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa notification au dernier des représentants des collectivités signataires.

Elle perdure jusqu'à l'échéance du contrat de concession de service de mobilier urbain.

A son terme, les collectivités pourront convenir d'une prorogation pour une nouvelle période dont elles détermineront la durée.

Article 3 – Désignation du coordonnateur du groupement

Le coordonnateur du groupement est la Ville, représentée par le Maire de la Ville, en sa qualité de représentant légal de la collectivité, ou son délégué.

Article 4 – Rôle du coordonnateur du groupement

Le coordonnateur du groupement a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations de passation du contrat de concession de service de mobilier urbain dans le respect des dispositions du code de la commande publique.

La commission compétente est celle du coordonnateur dans les conditions prévues à l'article 5 de la présente convention.

En outre, le coordonnateur sera chargé de procéder aux opérations de signature et de notification du contrat de concession de service de mobilier urbain. Il appartient également au coordonnateur de transmettre au représentant de l'Etat les documents contractuels nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité.

L'exécution du contrat de concession sera assurée par chacun de ses membres du groupement en son nom et pour son compte.

Article 5 – Commission compétente

En application de l'article L. 1411-5-1 du code général des collectivités territoriales, la commission de délégation des services publics de la Ville sera seule compétente pour le choix du concessionnaire.

Le comptable de la Ville et un représentant du ministre chargé de la concurrence seront invités à participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission par le président de la commission.

Article 6 – Procédure de passation du contrat de concession

La Ville prendra en charge toutes les formalités de passation de la concession dans le respect des dispositions du code de la commande publique, notamment en matière de publicité et de seuils.

La Direction des Finances et de la Commande Publique est chargée de la conduite des opérations communes aux collectivités membres du groupement.

Le coordonnateur du groupement tiendra régulièrement informé les membres du groupement du déroulement de la procédure de passation du contrat de concession.

Chaque membre du groupement délibèrera sur le choix du concessionnaire à la fin de la procédure de passation.

Article 7 – Modalités de gestion

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de la bonne exécution du contrat de concession en fonction des engagements pris dans le cadre de la procédure.

Chaque membre du groupement s'engage à inscrire à son budget les crédits nécessaires au règlement des dépenses réelles à sa charge, le cas échéant.

De même, il s'engage à inscrire aux budgets de l'exercice final les crédits nécessaires au solde de tout engagement de dépenses non liquidées ou rattachées, le cas échéant.

Chaque membre du groupement fera valoir lui-même ses droits en matière de compensation ou de récupération de la taxe à la valeur ajoutée, le cas échéant.

Article 8 – Répartition des recettes

Les recettes liées à l'objet du groupement et obtenues directement par un de ses membres profitent exclusivement à celui-ci conformément au contrat de concession.

Les recettes résultant d'une procédure (exemple : pénalités de retard) sont directement mises en recouvrement par chaque membre du groupement.

Article 9 – Rémunération du coordonnateur

Les fonctions de coordonnateur sont exclusives de toute rémunération.

Article 10 – Mandat donné au coordonnateur

Chaque collectivité donne expressément mandat au coordonnateur du groupement pour signer et notifier tout contrat objet de la présente convention de groupement au nom et pour le compte de tous les membres du groupement.

En conséquence, ce mandat est exclusif de toute autre procédure engagée par l'un des membres du groupement et dont l'objet coïnciderait avec l'objet de la présente convention du groupement.

Article 11 – Modalités d'adhésion et de sortie du groupement

Si l'une des collectivités signataires souhaite quitter le groupement, une simple délibération notifiée au coordonnateur suffit pour mettre en œuvre la procédure de sortie du groupement, mais elle ne peut être effective qu'avec l'accord de l'autre membre.

En cas d'acceptation, la collectivité sortante se trouve engagée financièrement jusqu'à la liquidation intégrale de toutes les dépenses à sa charge, y compris pour toute procédure engagée avant la notification de sa demande.

Dans le cas où le groupement s'est engagé envers un cocontractant sous la forme d'un contrat pluriannuel, la collectivité sortante supporte les frais éventuels entraînés par son départ.

Par ailleurs, le groupement pourra être dissout, avec l'accord de tous ses membres, à la fin de chaque exercice, chacun d'entre eux s'obligeant toutefois à assumer la liquidation des dépenses qui lui incombent de par la présente convention.

En tout état de cause, les effets de la présente convention restent valables pour chaque collectivité jusqu'à l'apurement complet des comptes, que la liquidation soit partielle ou globale et quelle que soit la durée de mise en application des clauses qu'elle contient.

Article 12 – Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera du tribunal administratif d'Amiens.

Fait à, le

Pour la Ville de Saint-Quentin

Pour la Communauté d'agglomération
du Saint-Quentinois

MOBILIER URBAIN

Objet du rapport présenté en Conseil communautaire du 24 mars 2021 :

Création d'un groupement d'autorités concédantes et principe du recours à une concession de service de mobilier urbain

Faits :

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois (CASQ) est en charge de l'installation des abribus du réseau de bus urbain.

La Ville de Saint-Quentin est en charge de l'installation de mobilier urbain sur son territoire.

A ce titre, la Ville et la CASQ ont conclu le 22 septembre 2008 un groupement de commandes pour la passation d'un marché de mise à disposition, pose et entretien de mobiliers urbains. Par un avenant en date du 3 novembre 2020, la Ville et la CASQ ont prorogé la convention constitutive de groupement de commandes jusqu'au 31 décembre 2021.

Le marché de mise à disposition, pose et entretien de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires passé en application de cette convention de groupement de commandes a été notifié le 15 janvier 2009 à la société JCDecaux. Il confiait au titulaire le soin d'équiper le territoire de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires pour une durée de 12 ans (abribus, panneaux d'affichages publicitaires (Muppi, Morris, Seniors), panneaux d'affichage libre et sanisettes).

Le marché devait prendre fin le 31 décembre 2020. En raison de la survenance de la pandémie de Covid-19 en mars 2020, la société JCDecaux a été amenée à suspendre son activité sur le terrain pendant deux mois, ce qui a entraîné un report du terme du marché au 28 février 2021. Le marché a ensuite été prolongé jusqu'au 31 décembre 2021 afin d'assurer la continuité du service strictement pendant la durée de la procédure de passation du nouveau contrat.

La convention de groupement de commandes et le marché de mise à disposition, pose et entretien de mobiliers urbains arrivant à échéance le 31 décembre 2021, la CASQ est amenée à se prononcer sur le choix du mode de gestion de ce service à compter du 1^{er} janvier 2022.

Problématique :

1. Choix du mode de gestion

Il ressort de la jurisprudence du Conseil d'Etat que le contrat de mobilier urbain relève désormais de la qualification de concession de service et non plus de la qualification de marché public comme tel était le cas en 2008.

Au regard de ces évolutions juridiques, la qualification du contrat mobilier urbain n'est pas automatique mais s'impose dans la très grande majorité des cas comme un contrat de concession, dès lors que le contrat présente un transfert réel de risque au titulaire du contrat.

Ainsi, un contrat qui a pour objet l'installation, l'exploitation, la maintenance et l'entretien de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires, et dont ces prestations sont assurées à titre gratuit par le prestataire en contrepartie de la perception de recettes publicitaires est un contrat de concession de services dès lors qu'il existe un risque réel d'exploitation.

Par ailleurs, l'objet du contrat de mobilier urbain n'est pas de déléguer un service public mais seulement de concéder un service. A ce titre, le contrat aura la nature d'une concession de services, sans service public.

Il convient de relever que le recours à une convention d'occupation du domaine public, s'il est possible pour la mise à disposition de mobilier urbain, présente toutefois un inconvénient important dans la mesure où le contrat ne peut pas prévoir d'obligations spécifiques sur les mobiliers, ou sur les conditions d'entretien et de renouvellement de ces mobiliers, ni fixer contractuellement de grille tarifaire.

Ainsi, au regard des évolutions juridiques rappelées ci-dessus, les modes de gestion du service suivants sont possibles pour la CASQ :

- soit une reprise en régie directe du service : la CASQ exploite alors le service elle-même en recourant à ses propres moyens et personnels (avec la passation éventuelle de marchés publics) ; cela permet de maîtriser au quotidien le service mais nécessite une expertise technique et commerciale (recherche d'annonceurs) ;
- soit la passation d'un contrat de mobilier urbain par un groupement d'autorités concédantes, qui relèvera de la qualification d'une concession de service au regard du périmètre du contrat (risque lié à l'exploitation des mobiliers : en effet, la rémunération du titulaire est issue des recettes publicitaires tirées de l'exploitation des mobiliers pendant la durée du contrat). Le contrôle des collectivités sur les prestations se fait notamment par l'application de pénalités éventuelles et l'analyse du rapport annuel du concessionnaire.

Au regard de ces différents modes de gestion, il est proposé le renouvellement d'une gestion externalisée.

2. Principales caractéristiques du contrat

Le contrat de concession de service aura pour objet la pose, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires. Un seul concessionnaire sera sélectionné pour la totalité des prestations afin d'assurer une unité dans le mobilier et faciliter la gestion des interventions.

Durée du contrat : aux termes de l'article R. 3114-2 du code de la commande publique, pour les contrats de concession d'une durée supérieure à cinq ans, la durée du contrat ne doit pas excéder le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat. Il est donc envisagé une durée comprise entre 8 et 12 ans, selon les investissements proposés par les candidats.

Prestations

- installation de dispositifs d'information municipale et communautaire dans les communes desservies par le réseau urbain de bus ;
- exploitation à titre exclusif d'une des deux faces des mobiliers urbains à des fins publicitaires par le concessionnaire, toutefois les autorités concédantes bénéficieront d'un panneau 2m² par quartier avec les 2 faces qui leur seront réservées pour communiquer qualitativement auprès des habitants des quartiers ;
- missions de maintenance et entretien des mobiliers urbains attendues : lors de l'installation le concessionnaire prend à sa charge le raccordement électrique sur le réseau ENEDIS comprenant les demandes de branchements, terrassement, fourreau, câblage et raccordement répondant aux normes en vigueur (C15-100 et C17-200). A la fin de l'installation, il réalise la réfection des sols en respectant le type de finition existante. S'agissant toutefois des sanitaires, les autorités concédantes prendra à sa charge les raccordements d'assainissement et la préparation des sols. Le concessionnaire prendra à sa charge le raccordement électrique. L'entretien aux abords du mobilier (1m autour du mobilier) est à la charge du concessionnaire. Le nettoyage des mobilier est géré par le concessionnaire. Les délais d'intervention pour les réparations en cas de dégradation seront encadrés contractuellement.
- le concessionnaire interviendra pour la dépose et la repose de mobiliers en cas de chantiers réalisés par les autorités concédantes ;
- prestations d'impression et de pose d'affiches liées à la communication des collectivités concédantes : elles seront à la charge du concessionnaire pour les affiches 2m², 8m² et les colonnes d'information type Morris. La création graphique et les visuels seront réalisés par les autorités concédantes ;
- dépose des mobiliers par le concessionnaire à l'issue du contrat.

Détermination des emplacements des mobiliers : d'un commun accord entre les autorités concédantes et le concessionnaire dans le cadre de la procédure

Périmètre technique

Afin de créer une harmonie dans la Ville et l'Agglomération, il sera demandé un mobilier urbain au design et à la couleur homogènes quel que soit le type de mobilier. Dans un souci de limiter l'impact environnemental du dispositif, il pourra être proposé par le concessionnaire de présenter en partie du mobilier de « seconde main ».

En outre, la consommation énergétique des dispositifs sera contrôlée.

Les mobiliers souhaités sont :

- Atribus
- Panneaux publicitaires de 2m² traditionnels et numériques
- Panneaux publicitaires de 8m² traditionnels et numériques
- Sanitaires
- Panneaux d'affichage libre
- Colonnes d'affichage (type Morris) sans sanitaire

Equilibre économique

Le concessionnaire tire l'intégralité de sa rémunération de l'exploitation des mobiliers urbains dans les conditions prévues au cahier des charges du contrat. La redevance d'occupation du domaine public sera constituée d'une part fixe et d'une part variable calculée en pourcentage du chiffre d'affaires du concessionnaire.

3. Procédure

Les critères de jugement des offres seront les suivants :

1. Caractéristiques du mobilier proposé
2. Caractéristiques d'exploitation
3. Redevances pour les autorités concédantes

Il est envisagé de constituer un groupement d'autorités concédantes entre la CASQ et la Ville, conformément aux dispositions des articles L. 3112-1 à L. 3112-4 du code de la commande publique, pour la passation de la concession de service de mobilier urbain.

Le coordonnateur du groupement sera la Ville et aura pour mission de procéder à l'ensemble des opérations de passation du contrat de concession de service de mobilier urbain dans le respect des dispositions du code de la commande publique et du code général des collectivités territoriales.

En application de l'article L. 1411-5-1 du code général des collectivités territoriales, la commission de délégation des services publics de la Ville sera seule compétente pour le choix du concessionnaire.

A l'issue de la procédure de passation, chacun des membres du groupement d'autorités concédantes se prononcera par délibération sur le choix du concessionnaire et sur le contrat négocié.

Enfin, le coordonnateur sera chargé de procéder aux opérations de signature et de notification du contrat de concession de service de mobilier urbain. Il appartiendra également au coordonnateur de transmettre au représentant de l'Etat les documents contractuels nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité.

L'exécution du contrat de concession sera assurée par chacun de ses membres du groupement en son nom et pour son compte.

Solution dégagée par la délibération :

Après rappel du contexte, la délibération acte :

1/ Accord pour la création d'une convention de groupement d'autorités concédantes dont le coordonnateur est la Ville,

2/ Approbation du principe du recours à une concession de service de mobilier urbain et lancement de la procédure de passation du contrat.

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**ENVIRONNEMENT -
Mise en œuvre d'une
convention d'assistance
technique et financière
entre l'Association
d'Insertion du Pays Saint-
Quentinois et la
Communauté
d'agglomération du
Saint-Quentinois.**

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
17/03/21

Date d'affichage :
17/03/21

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 75

Nombre de Conseillers
votants : 74

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

Séance du 24 mars 2021 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Xavier BERTRAND, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Jean-Claude DUSANTER, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, Mme Colette NOEL, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Elie BOUTROY, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Thomas DUDEBOUT, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, M. Frédéric ALLIOT, Mme Aïssata SOW, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CARMELLE, Mme Najla BEHRI, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.
M. Hervé LEGRAIN suppléant de M. Hugues DEMAREST, M. Christophe BOUTON suppléant de M. Jean-Marie ACCART, M. Tony MARANDIN suppléant de M. Frédéric MAUDENS.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Luc COLLIER représenté(e) par M. Jean-Marc WEBER, M. Damien SEBBE représenté(e) par M. Jérôme LECLERCQ, M. Damien NICOLAS représenté(e) par M. Sylvain VAN HEESWYCK, Mme Françoise JACOB représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD, M. Roger LURIN représenté(e) par M. Denis LIESSE, M. Paul PREVOST représenté(e) par M. Michel BONO.

Absent(e)(s) :

M. Arnaud PROIX.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Le chantier d'insertion « CAP'VERT », répondant à l'appel à projets du

Conseil Départemental, est sollicité afin de participer à l'aménagement des milieux naturels de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois tout en apportant aux salariés une formation.

Les actions qui lui sont proposées intègrent plusieurs objectifs :

- La taille des haies et le débordage sur les périphéries de la réserve naturelle,
- La taille des haies basses de charmilles situées de part et d'autre du cheminement au parc d'Isle, ainsi que le débordage, bêchage et mulchage de ces haies,
- Arrachage de plantes exotiques envahissantes,
- Plantations de haies,
- Piscine Jean Bouin : participation au réaménagement,
- Création de massifs,
- Parc d'Isle : entretien général des massifs (désherbage, découpe des bordures), taille des arbustes, ramassage des feuilles,
- Restauration et fascinage des berges aux abords du parc d'Isle et sur la périphérie de la réserve naturelle.

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois sera associée au chantier d'insertion, tant sur le plan technique, que financier.

Ainsi, la participation financière de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, pour 2021 s'élève à 16 660,00 €. Le versement de cette participation s'effectue de la manière suivante en deux versements :

- 80 % à la notification de ladite convention,
- 20 % au solde de la convention, soit le 30 novembre 2021.

La présente convention a pour objet de fixer dans un premier temps, les modalités de participation financière de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois à régler à l'Association d'Insertion du Pays Saint-Quentinois, telles que définies au budget prévisionnel joint et, dans un second temps, les modalités d'assistance technique à ladite association dans les tâches qui lui sont confiées et définies ci-dessus.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la conclusion de la convention avec l'Association d'Insertion du Pays Saint-Quentinois selon les modalités fixées au présent rapport ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à signer ce document et à procéder à toute formalité en résultant.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 74 voix pour adopte le rapport présenté.

Christian MOIRET ne prend pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20210324-52740-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31 mars 2021

Publication : 31 mars 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

CHANTIER D'INSERTION PROFESSIONNELLE CAP'VERT

Convention de mise en œuvre de l'assistance technique et financière

Intitulé : Chantier d'Insertion "Cap'Vert"

N° de convention : AIPSQ

Date de début : 01/01/21

Date de fin : 31/12/21

ENTRE

L'Association d'Insertion du Pays Saint-Quentinois (AIPSQ) 20 rue du Docteur Bourbier 02100 SAINT-QUENTIN, représentée par sa Présidente, Madame José-Marie CARETTE,

Statut : Association Loi 1901

N° de Siret : 49210427800022

ET

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois 58 boulevard Victor Hugo BP 80352 02108 SAINT-QUENTIN Cedex, représentée par son Président en exercice, Madame Frédérique MACAREZ, agissant en vertu d'une délibération en date du.....,

Préambule

L'Association d'Insertion du Pays Saint-Quentinois prendra en charge pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 la maîtrise d'ouvrage du chantier d'insertion "Cap'Vert" dans le cadre de l'appel à projets du Conseil Départemental.

Ce chantier prévoit des actions d'insertion dans le domaine de l'environnement et des espaces verts, à savoir notamment au parc d'Isle et sur les périphéries de la réserve naturelle nationale des marais d'Isle.

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois sera associée au chantier d'insertion, tant sur le plan technique, que financier.

CECI ETANT, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer dans un premier temps, les modalités de participation financière de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois à régler à l'Association d'Insertion du Pays Saint-Quentinois, telles que définies au budget prévisionnel joint et, dans un second temps, les modalités d'assistance technique à ladite association dans les tâches qui lui sont confiées et définies dans l'article 2.

Article 2 : Lieu et nature d'activité du support de l'action d'insertion

Le chantier d'insertion "Cap'Vert", répondant à l'appel à projets du Conseil Départemental, est sollicité afin de participer à l'aménagement des milieux naturels de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois tout en apportant aux salariés une formation.

Les actions qui lui sont proposées intègrent plusieurs objectifs :

- La taille des haies et le débordage sur les périphéries de la réserve naturelle,
- La taille des haies basses de charmilles situées de part et d'autre du cheminement au parc d'Isle, ainsi que le débordage, bêchage et mulchage de ces haies,
- Arrachage de plantes exotiques envahissantes,
- Plantations de haies,
- Piscine Jean Bouin : participation au réaménagement,

- Création de massifs,
- Parc d'Isle : entretien général des massifs (désherbage, découpe des bordures), taille des arbustes, ramassage des feuilles,
- Restauration et fascinage des berges aux abords du parc d'Isle et sur la périphérie de la réserve naturelle.

Article 3 : Modalités de versement de la participation financière de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois

Conformément au budget prévisionnel joint au présent document, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois versera une participation de 16 660,00 €, correspondant à la prise en charge partielle de la rémunération des contrats à durée déterminée d'insertion (12 personnes).

Le versement de cette participation s'effectuera de la manière suivante, en deux versements :

- à la notification de la convention 80 % de la subvention
- au 30 novembre 2021 20 % solde de la subvention
- Les règlements s'effectueront par virements bancaires libellés à l'ordre de :

AIPSQ
CRCA St Quentin

Banque	Guichet	N° Compte	RIB	Domiciliation
10206	02243	99297789915	39	CA NORD EST

Article 4 : Modalités de l'assistance technique de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois s'engage à assister techniquement l'AIPSQ dans les tâches qui lui sont confiées par la présente convention et définies à l'article 2. L'assistance technique sera assurée par un référent du service environnement de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée de l'action confiée à l'AIPSQ soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Article 6 : Résiliation

Les parties peuvent mettre fin à la présente convention sans préavis, en cas d'inexécution de l'une de ses clauses ou pour un motif impératif d'intérêt général, sous condition de prévenir l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois mois avant la date de fin souhaitée.

Article 7 : Litige

Toutes les contestations qui pourront s'élever entre les parties au sujet de l'application ou de l'interprétation de la présente convention feront, au préalable, l'objet d'une tentative d'accord amiable. En cas d'échec de celle-ci, tout litige sera porté devant la juridiction administrative.

Fait en double exemplaire
à Saint Quentin, le

Madame José-Marie CARETTE
Présidente de l'AIPSQ

Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'agglomération du Saint-Quentinois

PJ : budget prévisionnel

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE -
Signature de la
convention d'objectifs et
de moyens - Partenariat
entre la Communauté
d'agglomération du
Saint-Quentinoise et
l'ADERMAS.**

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
17/03/21

Date d'affichage :
17/03/21

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 71

Nombre de Conseillers
votants : 71

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 24 mars 2021 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Xavier BERTRAND, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRY, M. Jean-Claude DUSANTER, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Elie BOUTROY, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Thomas DUDEBOUT, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Aïssata SOW, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CAMELLE, Mme Najla BEHRI, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, Mme Djamilia MALLIARD, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Denis LIESSE, M. Hervé LEGRAIN suppléant de M. Hugues DEMAREST, M. Christophe BOUTON suppléant de M. Jean-Marie ACCART, M. Tony MARANDIN suppléant de M. Frédéric MAUDENS.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Luc COLLIER représenté(e) par M. Jean-Marc WEBER, M. Damien SEBBE représenté(e) par M. Jérôme LECLERCQ, M. Damien NICOLAS représenté(e) par M. Sylvain VAN HEESWYCK, Mme Françoise JACOB représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD, M. Roger LURIN représenté(e) par M. Denis LIESSE, M. Paul PREVOST représenté(e) par M. Michel BONO.

Absent(e)(s) :

Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Frédéric ALLIOT, Mme Sandrine DIDIER, Mme Monique BRY, M. Grégoire BONO.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

L'ADERMAS est une association de type « Loi 1901 », qui a pour vocation d'accompagner les personnes en insertion professionnelle au travers de la mise en œuvre des chantiers d'insertion. Elle intervient notamment auprès des publics des communes de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinoise.

L'association bénéficie d'une subvention à hauteur de 26 792 €, inscrite au budget primitif 2021, afin de mener à bien ses projets 2021.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'objectifs et de moyens, ci-annexée.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20210324-52747-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31 mars 2021

Publication : 31 mars 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Convention d'objectifs et de moyens 2021
Partenariat entre la Communauté d'Agglomération du
Saint-Quentinois et l'association ADERMAS

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Frédérique MACAREZ, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération du Conseil de Communauté en date du 24 mars 2021, ci-après nommée « la Communauté d'Agglomération »

d'une part,

et :

L'association ADERMAS, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en Sous-Préfecture de Saint-Quentin, le 2 juillet 1987 sous le numéro SIRET : 378.323.620.00021, dont le siège social est situé 11, rue Bernard Testart, 02610 Moy-de-l'Aisne, représentée par son Président en exercice, Monsieur Michel PETIT, ci-après nommée « l'Association »

d'autre part,

Expose :

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La Communauté d'agglomération prend acte que l'Association dénommée ADERMAS a pour objet d'accompagner les personnes en insertion professionnelle au travers de la mise en œuvre de chantiers d'insertion sur les communes d'Annois, Artemps, Aubigny-aux-Kaisnes, Bray-Saint-Christophe, Clastres, Cugny, Dallon, Dury, Flavy-le-Martel, Fontaine-lès-Clercs, Happencourt, Jussy, Montescourt-Lizerolles, Ollezy, Saint-Simon, Seraucourt-le-Grand, Sommette-Eaucourt, Tugny-et-Pont et Villers-Saint-Christophe.

Par la présente convention, la Communauté d'agglomération s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre de cet objectif. En contrepartie, l'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de cet objectif.

Pour 2021, les objectifs quantitatifs sont :

1. Maintenir le nombre de personnes intégrant les ateliers chantiers d'insertion (ACI) résidant sur la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois à 31 bénéficiaires ;
2. Maintenir le nombre de prestations de services aux communes de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois à 23 ;
3. Maintenir le taux de sortie vers l'emploi des bénéficiaires de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, soit à minima 3 emplois durables (CDI, création

d'entreprise, CDD + de 6 mois), 2 emplois de transition (CDD - de 6 mois, Intérim, CAE) et 3 sorties positives (IAE, formation qualifiante, retraite).

Article 2 : Montant de la subvention

Pour l'année 2021, la Communauté d'agglomération s'engage à verser à l'Association une subvention de fonctionnement d'un montant total de 26 792 euros (vingt-six mille sept-cent quatre-vingt-douze euros).

Il appartiendra au conseil communautaire de délibérer annuellement sur le renouvellement de la présente convention.

Son renouvellement éventuel est subordonné à la production des justificatifs mentionnés à l'article 3 de la présente convention.

Article 3 : Contrôle de l'aide attribuée

Conformément aux dispositions de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'Association sera tenue de fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice à la Communauté d'agglomération :

- Le bilan financier ;
- Le rapport du commissaire aux comptes ;
- Le rapport d'activité.

L'Association s'engage à fournir à la Communauté d'agglomération, au plus tard le 15 octobre de l'année N-1 :

- Le budget prévisionnel et le montant de subvention sollicité pour l'année N ;
- Les activités et missions envisagées.

L'Association s'engage :

- A utiliser la subvention dans le respect et l'accomplissement de son objet ;
- A restituer à la Communauté d'agglomération les sommes éventuellement non utilisées ;
- A faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'agglomération de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

D'une manière générale, la subvention sera créditée en un seul versement au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

À titre exceptionnel ; ces modalités sont susceptibles d'être modifiées.

Les versements seront effectués, après signature de la présente convention, au compte de l'Association ADERMAS

Ouvert à CREDIT MUTUEL

N°IBAN : FR76 1562 9026 7300 0203 4420 153

BIC : CMCIFR2A

Article 5 : Exécution de la convention

L'Association s'engage :

- A déclarer sous un mois à la Communauté d'agglomération tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration ;
- A fournir sous trois mois le procès-verbal de l'Assemblée Générale ;
- A informer sans délai la Communauté d'agglomération de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations ;
- A fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire ;
- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté ministériel en date du 8 avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice ;
- A transmettre à la Communauté d'agglomération tout rapport produit par le ou les commissaires aux comptes dans les délais utiles si elle est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes ou si elle fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes ;
- A rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, soit sous la forme du logo de la Communauté d'agglomération, soit sous la forme du texte suivant : « Association soutenue par l'agglomération du Saint-Quentinois ».

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Communauté d'agglomération sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : Évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation de l'objectif auquel la Communauté d'agglomération a apporté son concours est réalisée par la Communauté d'agglomération et partagée avec l'Association sur un plan qualitatif comme quantitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact des actions ou interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou d'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'un avenant ou d'une nouvelle convention.

Article 7 : Sanctions

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération, et sans préjudice des dispositions de l'article 9, la Communauté d'agglomération peut suspendre, remettre en cause, diminuer le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés à la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er} de la présente convention.

Article 9 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 15 (quinze) jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour l'année 2021. Elle arrive à expiration le 31 décembre 2021, sauf dénonciation expresse adressée trois mois à l'avance par l'une des parties à l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception. Toute reconduction tacite est exclue. Il conviendra donc de signer une convention chaque année.

Article 11 : Attribution de compétence

En cas de désaccord persistant entre la Communauté d'agglomération et l'Association, le tribunal administratif d'Amiens sera seul compétent pour trancher des litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention.

Fait à Saint-Quentin en 2 exemplaires, le

**Pour l'Association ADERMAS
Le Président,**

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Saint-Quentinois
La Présidente,**

Michel PETIT

Frédérique MACAREZ

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**FINANCES - Fonds de
concours à destination
des communes de moins
de 10 000 habitants -
Programmation 2021
(1ère partie).**

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
17/03/21

Date d'affichage :
17/03/21

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 74

Nombre de Conseillers
votants : 74

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

Séance du 24 mars 2021 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Xavier BERTRAND, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRY, M. Jean-Claude DUSANTER, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Elie BOUTROY, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Thomas DUDEBOUT, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, M. Frédéric ALLIOT, Mme Aïssata SOW, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CAMELLE, Mme Najla BEHRI, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.

M. Hervé LEGRAIN suppléant de M. Hugues DEMAREST, M. Christophe BOUTON suppléant de M. Jean-Marie ACCART, M. Tony MARANDIN suppléant de M. Frédéric MAUDENS.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Luc COLLIER représenté(e) par M. Jean-Marc WEBER, M. Damien SEBBE représenté(e) par M. Jérôme LECLERCQ, M. Damien NICOLAS représenté(e) par M. Sylvain VAN HEESWYCK, Mme Françoise JACOB représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD, M. Roger LURIN représenté(e) par M. Denis LIESSE, M. Paul PREVOST représenté(e) par M. Michel BONO.

Absent(e)(s) :

Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Par délibération du 20 juin 2017, le conseil communautaire a approuvé la création d'un fonds de concours à destination des communes de moins de 10 000 habitants.

Le Comité de Pilotage s'est réuni le 11 mars 2021 afin d'étudier les dossiers présentés par les communes à l'issue de l'appel à projets, et valider les projets retenus, conformément à la première partie de programmation ci-annexée.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la première partie de la programmation pour l'attribution du fonds de concours 2021 conformément au programme ci-annexé ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document relatif audit fonds de concours, et à procéder à toutes formalités en résultant.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20210324-52867-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31 mars 2021
Publication : 31 mars 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Fonds de concours à destination des communes de moins de 10 000 habitants
Première partie de programmation 2021

Domaine d'intervention	Commune	Intitulé de l'opération	Assiette éligible	Montant subvention attribuée
Affaires scolaires	ARTEMPS	Remplacement de la clôture de l'école	3 680,18 €	1 840,00 €
	HARLY	Travaux d'isolation de la toiture de l'école et pose de capteurs solaires et de production électrique	285 008,21 €	14 250,00 €
Sous-total Affaires scolaires				16 080,00 €
Amélioration des services et du cadre de vie des habitants	ANNOIS	Travaux d'aménagement afin de recevoir la déchetterie mobile	2 421,35 €	1 210,00 €
	ARTEMPS	Achat d'illuminations pour les candélabres	2 528,30 €	1 264,00 €
	ARTEMPS	Enfouissement des réseaux (télécom), rénovation du matériel d'éclairage et réfection de la rue du Maréchal (bordures et trottoirs)	88 589,36 €	8 624,00 €
	AUBIGNY-AUX-KAINES	Remplacement des menuiseries de la salle des fêtes	18 583,00 €	4 645,00 €
	CASTRES	Réfection des trottoirs rue de l'école	32 884,00 €	9 865,00 €
	CLASTRES	Sécurisation des portes de secours de la salle des fêtes	7 779,00 €	3 849,15 €
	CUGNY	Création d'une aire de jeux	16 904,14 €	4 648,00 €
	DIURY	Réfection du chemin de la station	45 480,61 €	9 553,00 €
	FONTAINE-LES-CLERCS	Création d'un bâtiment technique	33 622,50 €	10 086,00 €
	FONTAINE-LES-CLERCS	Aménagement d'un parking dans l'encelste de la cour de la mairie	26 565,00 €	7 969,00 €
	FONTAINE-LES-CLERCS	Réfection du parking de l'église	9 343,69 €	2 803,00 €
	GRUGIES	Modernisation et sécurisation de l'aire de loisirs	11 320,00 €	5 660,00 €
	HAPPENCOURT	Création d'une conduite d'eau potable et d'un poteau incendie	21 950,00 €	5 387,00 €
	JUSSY	Sécurisation et remplacement de la clôture-logement communal	2 162,44 €	1 081,00 €
	LESDINS	Vidéoprotection	26 624,66 €	2 362,00 €
	MONTESCOURT-LIZEROLLES	Création d'un jardin d'enfants	12 500,00 €	4 375,00 €
	MORCOURT	Acquisition d'une désherbeuse	16 500,00 €	5 775,00 €
	NEUVILLE-SAINT-AMAND	Travaux d'aménagement des allées du cimetière	45 563,30 €	6 849,00 €
	OLLEZY	Rénovation énergétique et mise aux normes électriques des logements communaux	51 545,72 €	12 818,00 €
	OMISSY	Travaux de réhabilitation de la mairie	33 978,45 €	8 494,00 €
	OMISSY	Vidéoprotection	39 208,01 €	3 920,00 €
	ROUVROY	Acquisition de 3 PC pour le secrétariat de mairie et la médiathèque	5 685,76 €	2 842,00 €
	SAINT-SIMON	Transformation de l'ancienne trésorerie en logement	70 600,00 €	7 913,00 €
	SERAUCOURT-LE-GRAND	Rénovation du foyer culturel - Tranche 3	19 095,00 €	5 729,00 €
	SOMMETTE-EAUCOURT	Clôture du cimetière	8 323,00 €	4 161,00 €
	TUGNY-ET-PONT	Travaux de rénovation dans le logement communal	58 517,59 €	8 777,00 €
VILLERS-SAINT-CHRISTOPHE	Pose de barrières de sécurité ruelle Capron	2 680,00 €	1 340,00 €	
Sous-total Amélioration des services et du cadre de vie des habitants				351 998,15 €
Coulées de boue	FONSOMME	Travaux de protection contre les coulées de boue	7 944,00 €	3 972,00 €
Sous-total Coulées de boue				3 972,00 €
Eclairage public	DALLON	Enfouissement des réseaux	144 970,78 €	7 249,00 €
Sous-total Eclairage public				7 249,00 €
Patrimoine culturel	CONTESCOURT	Rénovation des portes et vitraux de l'église	19 740,00 €	6 909,00 €
	FONTAINE-NOTRE-DAME	Réfection des vitraux de l'église et réparation du Monument aux Morts	11 607,65 €	5 803,00 €
	OMISSY	Réfection du clocher de l'église	9 044,00 €	2 261,00 €
	REMAUCOURT	Rénovation de l'intérieur de l'église	29 191,00 €	8 757,00 €
Sous-total Patrimoine culturel				23 730,00 €
TOTAL			203 040,15 €	

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS

OBJET

EAU ET
ASSAINISSEMENT -
Contrat de concession
pour l'exploitation des
infrastructures
d'assainissement de l'ex
Syndicat
d'Assainissement de la
Vallée Clastroise -
Avenant n°2 -
Prolongation de six mois.

Rapporteur :
Mme la Présidente

Date de convocation :
17/03/21

Date d'affichage :
17/03/21

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 71

Nombre de Conseillers
votants : 71

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

Séance du 24 mars 2021 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Xavier BERTRAND, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Jean-Claude DUSANTER, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Louis GASON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Elie BOUTROY, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Thomas DUDEBOUT, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CAMELLE, Mme Najla BEHRI, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE, M. Hervé LEGRAIN suppléant de M. Hugues DEMAREST, M. Christophe BOUTON suppléant de M. Jean-Marie ACCART, M. Tony MARANDIN suppléant de M. Frédéric MAUDENS.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Luc COLLIER représenté(e) par M. Jean-Marc WEBER, M. Damien SEBBE représenté(e) par M. Jérôme LECLERCQ, M. Damien NICOLAS représenté(e) par M. Sylvain VAN HEESWYCK, Mme Françoise JACOB représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Roger LURIN représenté(e) par M. Denis LIESSE, M. Paul PREVOST représenté(e) par M. Michel BONO.

Absent(e)(s) :

M. Frédéric ALLIOT, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Nathalie VITOUX.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Un contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement collectif des communes de l'ex Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de la Clastroise a été conclu en date du 01/07/2009 avec la société Veolia Eau pour une durée de 12 ans, portant ainsi son échéance au 30/06/2021.

Ce contrat a fait l'objet d'un avenant n°1 en date du 17/03/2017 afin d'intégrer de nouveaux ouvrages au périmètre délégué et la prise en compte d'évolutions réglementaires.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a pris la compétence assainissement sur l'ensemble du territoire des 39 communes qui la constitue. Un schéma directeur d'assainissement est en cours de réalisation.

Un projet d'avenant prolongeant l'échéance du contrat de délégation de service public au 31/12/2021 fait donc l'objet de la présente délibération. Cette prolongation permettrait en outre de :

- Définir les besoins techniques d'exploitation par l'aboutissement du schéma directeur d'assainissement,
- Projeter dans les futures charges d'exploitation l'évolution patrimoniale à venir qui sera identifiée dans le schéma directeur d'assainissement,
- Identifier l'impact des choix techniques issus du schéma directeur d'assainissement sur l'équilibre économique du service public d'assainissement et, par voie de conséquence, sur les modalités juridiques d'établissement du tarif (régie, contrat de concession de service),
- Réaliser un audit de mode de gestion actuelle et de réajuster un équilibre adapté au contrat de concession de services en cours.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants,

Vu les dispositions de l'article L.3135-1 du code de la commande publique qui précisent qu'un contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans six hypothèses notamment lorsque les modifications sont de faible montant,

Vu les dispositions de l'article R. 3135-8 du code de la commande publique selon lequel n'est pas substantielle une modification qui :

- n'excède pas 10 % du montant initial d'un contrat de concession ;
- et, dans tous les cas, ne dépasse pas les seuils européens,

Vu l'article R. 3135-9 du code de la commande publique qui dispose que lorsque plusieurs modifications successives relevant de l'article R. 3135-8 sont effectuées, l'autorité concédante prend en compte leur montant cumulé ;

Vu l'article R. 3135-4 du code de la commande publique,

Vu le contrat de Délégation de Service Public d'assainissement collectif pour les communes de Annois, Cugny, Flavy-le-Martel, Jussy, Montescourt-Lizerolles (ex Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de la Clastroise),

Vu le projet d'avenant n°2,

Vu l'avis favorable de la commission de délégation de service public en date du 9 mars 2021 sur le projet d'avenant n°2.

Considérant que la modification envisagée par le projet d'avenant n°2 n'est pas substantielle, le chiffre d'affaire supplémentaire estimé par la prolongation

du contrat pour une durée de 6 mois s'élève à 162 323 € HT, soit 4,8% du chiffre d'affaire initial.

Le pourcentage du chiffre d'affaire initial atteint en fin de contrat au 31/12/2021 est de 109,9%.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver l'avenant n°2 au contrat de Délégation de Service public d'assainissement collectif joint à la présente délibération ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à signer ledit avenant.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour et 2 voix contre et 1 absence adopte le rapport présenté.

Ont voté contre (par vote présent ou par pouvoir): Julien CALON, Olivier TOURNAY

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir): Sébastien ANETTE

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20210324-52896-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31 mars 2021

Publication : 31 mars 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

CA exploitation du contrat CASQ la Clastroise

date début 01/07/2009
date fin 30/06/2021

En € HT € 2 009	prévisionnel € 2 009	prév cumulé € 2 009	réalisé € courants	K	réalisé € 2 009	estimé € 2 009	réalisé + estimé cumulé € 2009
2009 S2	142 350	142 350	96 158	1,0000	96 158		96 158
2010	284 700	427 050	262 076	1,0116	259 071		355 229
2011	284 700	711 750	258 929	1,0219	253 380		608 609
2012	284 700	996 450	324 401	1,0071	322 114		930 723
2013	284 700	1 281 150	294 509	1,0356	284 385		1 215 108
2014	284 700	1 565 850	350 872	1,0484	334 674		1 549 781
2015	284 700	1 850 550	356 337	1,0521	338 691		1 888 473
2016	284 700	2 135 250	297 245	1,0672	278 528		2 167 001
2017	284 700	2 419 950	308 397	1,0706	288 060		2 455 061
2018	284 700	2 704 650	370 163	1,0835	341 636		2 796 697
2019	284 700	2 989 350	339 559	1,1037	307 655		3 104 352
2020	284 700	3 274 050				324 646	3 428 998
2021 S1	142 350	3 416 400				162 323	3 591 321
					% du chiffre d'affaire initial atteint en fin de contrat 6/2021 :		105,1%
2021 S2		3 416 400				162 323	3 753 644
					% du chiffre d'affaire initial atteint en fin de contrat 12/2021 :		109,9%

*Il n'a pas été pris en compte dans ce tableau l'impact de l'incendie de l'usine LU, principale recette du contrat.
Le résultat final devrait donc être inférieur à 109,9%*

DEPARTEMENT DE L' AISNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS



**Délégation du service public d'assainissement collectif des communes de
Annois, Cugny, Flavy-le-Martel, Jussy, Montescourt-Lizerolles**
(périmètre de l'ex Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de la Clastroise)

Avenant n°2

Au contrat d'affermage du 1^{er} juillet 2009

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, représentée par sa Présidente Madame Frédérique MACAREZ, agissant en cette qualité en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le conseil communautaire, suivant délibération en date du 24 mars 2021, désigné ci-après sous le vocable **"La Collectivité"**,

D'une part,

Et :

La Société VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux, Société en Commandite par Actions dont le siège social est à Paris 75008, 21 rue de la Boétie, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 572 025 526, représentée par Monsieur Yves BOURGEOIS, en sa qualité de Directeur de Territoire Aisne, ayant pouvoir à cet effet, et désigné ci-après sous le vocable **" Le Déléataire"**,

D'autre part,

EXPOSE PREALABLE

Le Syndicat d'Assainissement de la Vallée de la Clastroise, auparavant compétent pour la gestion de l'assainissement collectif sur les communes de son périmètre, a confié l'exploitation de son service d'assainissement collectif à la société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux par un contrat d'affermage visé le 1^{er} juillet 2009 pour une durée de 12 ans, portant ainsi son échéance au 30 juin 2021.

Ce contrat a fait l'objet d'un avenant n°1 en date du 17 mars 2017 afin d'intégrer de nouveaux ouvrages au périmètre délégué et la prise en compte d'évolutions réglementaires.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois dispose de la compétence assainissement sur l'ensemble du territoire des 39 communes qui la constitue. Un schéma directeur d'assainissement est en cours de réalisation.

Le contexte de signature du présent avenant est le suivant :

Les dispositions de l'article L.3135-1 du CCP qui précisent qu'un contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans six hypothèses notamment lorsque les modifications sont de faible montant.

De plus, selon les dispositions de l'article R. 3135-8 du Code de la commande publique, n'est pas substantielle une modification qui :

- n'excède pas 10 % du montant initial d'un contrat de concession ;
- et, dans tous les cas, ne dépasse pas les seuils européens,

et que lorsque plusieurs modifications successives relevant de l'article R. 3135-8 sont effectuées, l'autorité concédante prend en compte leur montant cumulé ;

Le contrat initial comporte en son article 8.5 une clause d'indexation ; le calcul de l'incidence des modifications est donc réalisé conformément à l'article R. 3135-4 du CCP.

Un schéma directeur d'assainissement est en cours de réalisation. Une prolongation du contrat d'une durée de six mois ne serait pas considérée comme substantielle, et permettrait en outre de :

- Définir les besoins techniques d'exploitation par l'aboutissement du schéma directeur d'assainissement,
- Projeter dans les futures charges d'exploitation l'évolution patrimoniale à venir qui sera identifiée dans le schéma directeur d'assainissement,
- Identifier l'impact des choix techniques issus du schéma directeur d'assainissement sur l'équilibre économique du service public d'assainissement et, par voie de conséquence, sur les modalités juridiques d'établissement du tarif (régie, contrat de concession de service),
- Réaliser un audit de mode de gestion actuelle et de réajuster un équilibre adapté au contrat de concession de services en cours.

En conséquence, et après avoir consulté la Commission visée à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été convenu entre les parties ce qui suit :

PROJET

Article I. OBJET DE L'AVENANT

La durée du contrat de délégation est prolongée jusqu'au 31/12/2021.

Article II. INCIDENCE FINANCIERE

Selon les dispositions de l'article R. 3135-8 du Code de la commande publique, n'est pas substantielle une modification qui :

- n'excède pas 10 % du montant initial d'un contrat de concession ;
- et, dans tous les cas, ne dépasse pas les seuils européens,

Par conséquent, **l'incidence financière du présent avenant, détaillée dans l'annexe est la suivante :**

Le chiffre d'affaire supplémentaire estimé par la prolongation du contrat pour une durée de 6 mois s'élève à 162 323 € HT, soit 4,8% du chiffre d'affaire initial.

Le pourcentage du chiffre d'affaire initial atteint en fin de contrat au 31/12/2021 est de 109,9%.

Article III. APPLICATION DES DISPOSITIONS ANTERIEURES

Toutes les autres dispositions du contrat réceptionné le 1^{er} juillet 2009 et celles de l'avenant réceptionné le 17 mars 2017, qui ne sont pas expressément modifiées ou abrogées par le présent avenant, demeurent intégralement applicables.

Article IV. PRISE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet à la date à laquelle il aura acquis son caractère exécutoire.

Article V. ANNEXES

La liste des annexes au contrat initial et à son avenant n°1 est complétée de la manière suivante :

- Annexe n° 1 calcul du chiffre d'affaires cumulé du contrat

Fait en deux exemplaires,

à Saint-Quentin, le

Pour la Collectivité,

Madame Frédérique MACAREZ

Présidente de l'Agglo du St Quentinnois

Pour le Délégué,

Monsieur Yves BOURGEOIS

Directeur du Territoire Aisne

PROJET